

SOCIÉTÉ HISTORIQUE  
DU CANTON DE CHATEAUNEUF-LA-FORET

---

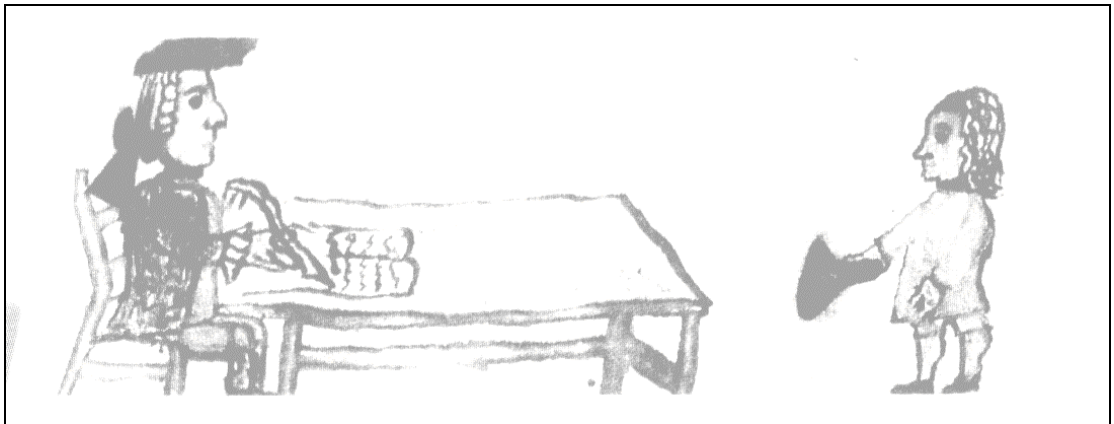
ANTENNE DE LINARDS

---

1998 - N° 6

JEAN MARION - CHRISTIAN PALVADEAU

**L'IMPÔT DE 1789  
TAILLE, RENTES ET DÎMES  
A LINARDS A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION**



Septembre 1998 – Mai 2000

- Imprimé par nos soins - Reproduction interdite -

## AUTRES PUBLICATIONS

- 1996 N°1 Le presbytère de Linards, 1668 - 1913
- 1996 N°2 Linards, Sautour, Le Duveix,  
quelques documents d'archives du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles.
- 1997 N°3 Les routes de Linards, 1788 - 1913
- 1997 N°4 Découvertes archéologiques à Linards depuis 1840
- 1998 N°5 L'insurrection de Linards, 6 décembre 1851
- 1998 N°6 L'impôt de 1789,  
taille, rentes et dîmes à Linards à la veille de la Révolution
- 1999 N°7 Le village et prieuré du Duveix de 1100 à 1914  
et *Les Forts* de Mazermaud
- 1999 N°8 Essai de chronologie et de toponymie de la commune de Linards
- 1999 N°9 Les archives notariales de Linards – 1767 – 1789
- 2000 N°10 Les bâtiments publics de Linards – Vol. 1
- 2000 N°11 Les bâtiments publics de Linards – Vol. 2

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
Introduction	4
Qu'est ce que la taille ?	6
Linards en 1789 : quelques données statistiques	8
Quelques données statistiques, le niveau de vie en 1789	9
Poids et mesures employés à Linards en 1789	10
Les documents : les rôles des taillables et des ci-devant privilégiés	11
Quelques exemples de calcul d'impôts et de revenus	16
La population et les villages	20
Les métiers et les états	24
Mode d'exploitation : exploitation direct et métayage	27
La propriété du sol	30
Les revenus des habitants	35
Qu'est-ce que les droits féodaux ?	46
Les droits féodaux, rentes et dîmes à Linards	47
La perception de la dîme ecclésiastique	49
La charge fiscale et seigneuriale	57
Le cas de la seigneurie de Linards	60
Conclusion	64
Annexe 1 : Transcription des rôles de taille de 1789	66
Annexe 2 : Transcription des notes du curé sur la dîme 1761-75	82
Annexe 3 : Les revenus du curé et du prévôt de Linards 1751	101
Annexe 4 : Les collecteurs récalcitrants 1709	104
Sources et bibliographie	110

## INTRODUCTION

Durant la nuit du 4 Août 1789, les députés des Etats Généraux votent à l'unanimité, privilégiés et tiers-état réunis, l'abolition des privilèges et des droits féodaux.

Depuis l'instauration de l'Ecole Publique laïque et obligatoire tout français connaît au moins cet épisode de l'histoire nationale, devenu mythe fondateur de la société moderne.

Mais qui étaient donc, dans un bourg comme Linards, en 1789, les « privilégiés » ?

Y avait-il des nobles, des ecclésiastiques, percevaient-ils des « droits féodaux » ?

Plus généralement, que représentaient, dans la vie quotidienne des habitants de Linards, presque tous paysans, ces privilèges et ces droits, étaient-ils écrasants ou symboliques, leur suppression fut-elle immédiatement ressentie comme une amélioration de la vie quotidienne de la majorité de la population ?

Un document exceptionnel conservé aux Archives Départementales de la Haute-Vienne (pour la plupart des communes du département), permet de répondre assez précisément à ces questions, et plus généralement de dresser un tableau des structures sociales de la paroisse dans les dernières années de l'Ancien Régime.

Il s'agit des *rôles des tailles*, c'est à dire des registres d'impôt direct des années 1786 à 1789. A Linards il s'agit précisément des années 1786, 1787 et 1789.

Mais en ce qui concerne l'année 1789, existent deux rôles : celui réalisé avant la nuit du 4 Août et qui tient compte des privilèges fiscaux, et un deuxième rôle réalisé en fin d'année en conséquence de l'abolition.

Le principal des privilèges détenus notamment par les nobles et ecclésiastiques, mais aussi par de nombreuses autres catégories (en particulier les habitants des principales villes), était en effet de ne pas payer l'impôt direct, la *taille*.

C'est ainsi que *taillable* était synonyme de roturier, et finalement de paysan.

La renonciation des privilégiés à leurs avantages durant la nuit du 4 Août, est double : elle équivaut d'une part à accepter de payer désormais l'impôt, et d'autre part à ne plus percevoir leurs redevances seigneuriales.

Dès le 27 septembre 1789 une déclaration royale prévoit donc de faire établir un rôle de taille supplémentaire pour 1789, fixant l'impôt dû par les ci-devant privilégiés au titre du deuxième semestre de cette année (soit à compter du 1er juillet et non pas seulement à compter du 4 Août).

Ce rôle présente pour nous un triple intérêt :

- il permet de savoir quel était le montant de l'impôt auquel échappait jusque là les privilégiés, et qui retombait donc sur les *taillables* ,
- il indique le revenu annuel des privilégiés provenant de la paroisse de Linards,
- et enfin il détaille, parmi les revenus des privilégiés, les droits féodaux qu'ils percevaient dans la paroisse de Linards.

Un autre document remarquable conservé aux ADHV concerne la dîme ecclésiastique : le curé de Linards a noté de 1761 à 1775 le détail des opérations de recouvrement de ce prélèvement.

Nous essaierons ainsi d'établir le poids réel des privilèges sur les taillables de Linards, et en conséquence le soulagement qui aurait du être ressenti à partir de 1790 ; nous verrons que les choses ne furent pas vécues aussi simplement.

Plus généralement nous tenterons d'établir, en fonction du montant de leur impôt, les revenus des différentes catégories de la population et de reconstituer une image de la structure sociale de la paroisse de Linards en 1789.

Mais avant d'en venir là, quelques explications sont nécessaires, quant au calcul et au mode de perception de l'impôt sous l'Ancien Régime. Elles peuvent paraître assez techniques, mais on pourra être surpris à la fois de différences et de ressemblances inattendues avec notre moderne impôt sur le revenu.

## QU'EST CE QUE LA TAILLE ?

Jusqu'à la Révolution de 1789, la taille fut la principale contribution directe que versaient annuellement au roi la majorité des habitants du pays. Le monde paysan qui constituait l'immense majorité de la population était soumis à d'autres paiements comme la dîme au clergé et les droits seigneuriaux aux propriétaires de seigneuries.

Cet impôt pesait surtout sur la paysannerie. Les privilégiés, noblesse et clergé, en étaient exemptés ainsi que nombres de villes.

Le montant total de la taille n'était pas, comme nos impôts directs actuels, la somme des paiements des contribuables, calculée selon les revenus de chacun. Ce montant était évalué au sommet de l'état, sans soucis de la capacité réelle des imposés, puis il était réparti entre les 32 circonscriptions du royaume qu'on appelait généralités.

A la tête de la généralité, l'intendant savait donc qu'il devait réunir une certaine somme, à charge pour lui de la récupérer auprès de ses administrés.

Ce système fiscal de répartition de la taille est complexe mais le Limousin, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle est l'objet, de la part des intendants Tourny et Turgot, d'une tentative de réforme de cet impôt qui apparaît dans les années 1730 à 1740 comme le prémisses d'un véritable système d'imposition des revenus. On l'appelle la *taille tarifée* et elle se déroule en trois étapes.

Tout d'abord, et ceci est nouveau, il faut faire l'inventaire des revenus de chacun. Pour cela on établit une sorte de cadastre, autre nouveauté, qu'on nomme *l'état des fonds*. Celui-ci est matérialisé pour Linards par trois épais volumes manuscrits où sont décrits, par un arpenteur, chaque parcelle de la paroisse avec sa surface, ce qu'elle contient, son revenu annuel, les noms du propriétaire et de l'exploitant.

Ensuite chaque parcelle et ce qu'elle supporte (cultures, animaux, maisons) est estimée c'est à dire qu'on chiffre le rapport annuel de ce bien. Ainsi on estime qu'un arpent de bonne terre rapporte 15 livres de revenu par an. Les revenus du travail et d'autres tels que ceux de l'industrie sont aussi passés au crible de cette analyse mais ailleurs que dans l'état des fonds. Tourny évalue par exemple le nombre de jours de travail d'un journalier à 140 par an.

En fin chaque estimation est soumise à un taux d'imposition. Ce qui fait qu'un locataire d'une maison qui la loue 20 livres paiera une livre d'impôt, le propriétaire d'une vache devra 6 sols. Mais en ce qui concerne le document qui nous intéresse ces taux d'imposition n'ont pas été appliqués pour la paroisse.

Au terme de ces opérations, l'intendant connaissait mieux la capacité de paiement des paroisses de la généralité et faisait la répartition de la taille entre celles-ci. Connaissant le montant de l'impôt qu'il devait obtenir de sa généralité et le revenu estimé de chaque taillable, l'intendant utilisait, pour sa répartition, le système du *marc la livre* qui est un résultat en pourcentage.

Comment le calculait-on ?

On sait que le revenu de la paroisse en 1789 est de 48 548 livres. Les services de l'intendance appliquaient donc le pourcentage nécessaire pour obtenir les 9 631 livres, soit 2 sols 6 deniers  $\frac{3}{4}$  par livre de revenu (environ 12%) . Mais n'oublions pas qu'à cette taille appelée principale il faut ajouter comme on le verra plus loin des suppléments, *accessoires* et *capitation* qui augmente ce taux.

Le document qui a pour titre « rôle de taille » était confectionné par les commissaires aux impositions volants sous les ordres de l'intendant. Ils calculaient, d'après les revenus estimés des taillables, l'impôt dû.

Chaque commissaire, à l'époque de Turgot, avait une vingtaine de paroisses à charge et se rendait, au cours de tournées, dans celles-ci pour noter les modifications à apporter à l'état des fonds qui était difficilement renouvelable. Le commissaire parcourait la paroisse avec les états des fonds et vérifiait, en présence des habitants des villages visités, l'exactitude du document.

Les commissaires avaient une deuxième mission, vérifier tous les ans les rôles c'est à dire la liste des taillables et de leurs revenus. Il faut savoir que des déductions sur le revenu imposable étaient acceptées pour les veuves, les infirmes, les personnes âgées et les familles nombreuses. On voit également que selon que l'on soit propriétaire ou locataire, on ne paie pas le même montant de taille. Cette remarque n'est pas sans importance quand on sait que ce sont avant tout les revenus du sol qui sont essentiellement taxés.

Le commissaire contrôle donc l'état civil, la réalité des exemptions de taille pour les privilégiés car certains qui devraient être imposés sur leur exploitation peuvent tenter de tricher. Il consulte les actes notariaux pour vérifier l'identité des propriétaires ou la réalité des estimations grâce, entre autres, aux contrats de vente. On le voit cet envoyé de l'intendant a une lourde responsabilité.

Son travail terminé, c'était les collecteurs, désignés à tour de rôle sur une liste des contribuables qui étaient chargés de faire rentrer l'impôt. Cette charge délicate était évidemment peu recherchée puisque les collecteurs étaient responsables sur leurs propres biens de l'acquittement de l'imposition de leurs concitoyens. (Voir en annexe IV, en fin de volume, une tentative de saisie des biens de collecteurs défailants par l'administration fiscale en 1704).

## LINARDS EN 1789 : QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES

### **Superficie :**

La subdivision administrative de base d'Ancien Régime est la *paroisse* .

La superficie de la paroisse de Linards est égale à celle de la commune actuelle, soit 3630 hectares.

### **Population :**

Il y a environ 1800 habitants (1791 hab. en 1791, 1719 hab. en 1794).

Ces habitants sont répartis en 400 *feux* environ (soit 400 familles).

Il y a donc environ 5 personnes par feu.

Presque tous les chefs de famille étant paysans et propriétaires d'au moins une parcelle, la superficie moyenne de l'exploitation agricole est de 9 hectares.

### **Le revenu agricole de la paroisse peut être évalué comme suit :**

Sur 3630 ha, seulement 1240 ha sont cultivés (« labours et chaumes », d'après une statistique du début XIX<sup>e</sup> s.), le reste en bois, châtaigniers et landes.

Cette surface est cultivée en assolement triennal, donc 400 ha. par an environ sont ensemencés en grains, dont 20% de froment et 80% de seigle.

Le rendement est d'environ 10 hectolitres/hectare, soit une récolte annuelle de 4 000 hectolitres de grains.

Le prix du grain est évalué en *setiers* (mesure de Limoges), valant environ 0,5 hectolitre. Le setier de froment vaut à Limoges, en 1788, 9 francs, le setier de seigle vaut 7 francs.

La valeur de la récolte annuelle de Linards peut donc être évaluée à :

Froment	= 1600 setiers, soit 14 400 francs,
Seigle	= 6400 setiers, soit 44 800 francs.
Total	= 59 200 francs.

La vente des grains, en particulier du froment, est pratiquement la seule source d'argent liquide des paysans. Au niveau de la paroisse il conviendrait de rajouter les produits de l'artisanat, du commerce, de l'élevage, des châtaignes... Cependant il faudrait aussi en soustraire les frais d'exploitation.

En réalité nous verrons que l'administration fiscale se base sur un revenu global de 57000 francs. Notre estimation semble donc plausible.

En conséquence le revenu annuel moyen par famille serait de 57000/400 soit 142 francs, ou environ 30 francs par personne, soit moins de 0,10 franc par jour.



**QUELQUES DONNEES STATISTIQUES POUR EVALUER LE NIVEAU DE VIE EN 1789.**

Le préfet Texier-Olivier avait réalisé sous le premier empire une enquête rétrospective sur le coût de la vie en Limousin depuis la Révolution. D'après lui les « sommes nécessaires à l'entretien d'un individu (nourriture et logement) par jour » étaient en 1789 les suivantes, selon les catégories sociales (en francs) :

Riche propriétaire	12,00
Médecin, homme de loi	3,70
Petit prop., marchand	2,50
Artisan (sabotier...)	1,50
Journalier, domestique	0,63

En comparaison, le salaire d'un journalier nourri en campagne était de 0,45 F  
celui d'un journalier non nourri était de 0,75 F

Une livre de pain de froment vaut 0,20 franc en 1798,  
une livre de pain de seigle 0,15 franc.  
(mais il y a eu une forte inflation entre 1789 et 1798)

**NB : Pour la suite nous emploierons les abréviations monétaires suivantes :  
« £ » pour « livres », « s. » pour « sols », « d. » pour « deniers »**

## LES POIDS ET MESURES EMPLOYÉS A LINARDS EN 1789

Les poids et mesures employés dans les documents que nous allons étudier sont bien sur antérieurs à l'introduction du système métrique.

### La monnaie :

- La monnaie officielle de l'Ancien Régime est la livre tournois. On peut dire indifféremment *livre* ou *franc* (le franc étant une pièce de monnaie de la valeur d'une livre émise au XVI<sup>e</sup> siècle).
- La livre est subdivisée en 20 sols (on peut dire un *sol* ou un *sou* ).
- Le sol est subdivisé en 12 deniers.  
Donc : 1 livre = 20 sols = 240 deniers.
- Après la création du franc moderne par Bonaparte, divisé en 100 centimes, on continuera à parler indifféremment au XIX<sup>e</sup> siècle de *franc* ou de *livre* , et on appellera naturellement la pièce de cinq centimes un *sou* .

### Les mesures de capacité :

- La mesure employée pour les grains est le *setier* ; le setier a lui-même une valeur variable suivant les villes. A Linards on emploie, suivant les villages, le setier de St-Léonard ou celui de Châteauneuf. Pour connaître le prix du grain on doit aussi se référer à sa valeur sur le marché de Limoges, ou l'on emploie bien sur le setier de Limoges.  
Setier de Limoges = 51,2 litres.  
Setier de St-Léonard = 61,4 litres (soit 6/5èmes du setier de Limoges)  
Setier de Châteauneuf = 42,7 litres (soit 5/6èmes du setier de Limoges)
- Le setier est subdivisé différemment selon qu'il s'agit de seigle, de froment, de « grosse avoine » ou de « petite avoine » :  
Setier de froment = 80 livres = 4 quartes = 16 coupes  
Setier de seigle = 70 livres  
Setier de grosse avoine = 30 livres = 4 éminaux = 8 quartes  
Setier de petite avoine = 20 livres

### Mesures de surfaces :

- La surface des parcelles est calculée en *setérées* , d'une valeur variable suivant les villes.
- La setérée utilisée sur les plans du XVIII<sup>e</sup> siècle conservés pour certaines parties de la commune de Linards vaut 28,46 ares; elle est divisée en 16 *perches* .

**LES DOCUMENTS ÉTUDIÉS :  
LES RÔLES DES TAILLES DE 1786 à 1789,  
LE RÔLE DES CI-DEVANT PRIVILÉGIÉS DE 1789.**

**Le rôle des tailles de 1786 à 1789 :**

C'est une liste des chefs de famille (de *feu*) de la paroisse, taillables et privilégiés, classés par village, avec des renseignements d'état-civil et professionnels, et le montant des trois impôts (taille, imposition militaire, capitation), sur un tableau à trois colonnes:

- Colonne 1 : le montant de la taille en livres et sols.
- Colonne 2 : Numéro d'ordre, prénom, nom, surnom éventuel, profession.
  - Il peut y avoir plusieurs noms si le feu (ou la propriété) est possédé ou exploité en indivision par plusieurs héritiers ou par des associés.
  - Il peut y avoir des indications complémentaires (veuve, pauvre, septuagénaire, mineurs, père de six enfants) donnant lieu à réduction d'impôt.
  - La mention « propriétaire » ou exploitant » indique s'il s'agit d'un propriétaire-bailleur, d'un exploitant direct ou d'un métayer.
  - Dans la même colonne le montant de l'impôt militaire.
- Colonne 3 : le montant de la capitation.
- Si le chef de feu est privilégié, le montant de la taille et de l'impôt militaire est laissé en blanc, et la mention « mémoire » est portée dans la colonne 3.
- Sont également portés pour mémoire les taillables dont la résidence principale est dans une autre paroisse, qui possèdent des biens à Linards, mais qui payent leur impôt dans leur paroisse d'origine.
- Certains taillables sont imposés plusieurs fois, comme propriétaires exploitants de leur propriété, et comme métayers, seuls ou en association, du domaine d'un propriétaire bailleur.

PAROISSE de *Linars Et Ribiere Gagnon* Année 1789  
 N° 104  
 Marc la livre de la Propriété *1 l 4 s 1/2*  
 Marc la livre de la Répartition.

TAILLE.	Capitation.	TAILLE.	Capitation.
<i>40 Bourg</i> Le P <sup>e</sup> Curé de la pisse. jouit a la main d'hyes de son censuier 2 Le dit P <sup>e</sup> Curé jouit a la main de Maison pour son logement 3 Le P <sup>e</sup> Bourdeau seigneur de Linars jouit a jamais d'hyes 4 Louis de Creprieux meunier ppre. Sept. 5 Guillaume Et Leonard de Lautour lab. Sept. 6 M <sup>r</sup> Leonard Bourdeau de la judic. Cuyr ppres 7 piere Rigou domestique au village de la jaument 8 Jean Louis Sargot Chirurg Et dentelle Leonard Chappade sa nece ppres Sept. 9 Leonard du nouhaud marquillat Et sa femme vendt vin 10 Francis du nouhaud je ppres Sept.	<i>memoire</i> <i>memoire</i> <i>memoire</i> <i>memoire</i>	11 Francis Du frausseie pauvre la Cuyr donne nouhaud lab femme ppres Sept. 12 piere mesier Cabartier ppres Sept. 13 Leonard Maison grande Et Bouchard Et Leonard du petit son neveu Cuyran ppres Sept. 14 Jean Louis Chappade ppres Contreleur ppres Sept. 15 Jean Dupuy vendt vin ppres Sept. 16 Jean ville vialle March. Et sa femme vendt vin ppres Sept. 17 Etienne Robectie vituier ppres Sept. 18 Antoine Ffoua Mary de Marquillat Delors ppres Sept. 19 Etienne Boucheron ve. do Maurice De Louis je ppres Sept. 20 Leonard Autours tailleur ppres Sept.	<i>7</i> <i>7</i> <i>21-16</i> <i>21-2</i> <i>10-3</i> <i>19</i> <i>6-7</i> <i>7-13</i> <i>3-7</i> <i>4-19</i> <i>3-13</i> <i>2-6</i>

- Sur la première page du rôle sont indiqués le nom de la paroisse, l'année d'imposition, le *marc la livre* (cf. ci-dessus *Qu'est ce que la taille ?*), et le total des trois impôts.

Le total de l'impôt pour la paroisse est en 1789 :

- Taille = 4219 livres 17 sols 6 deniers
- Imposition militaire = 2371 livres 18 sols
- Capitation = 2439 livres 13 sols
- Total = 9631 livres 8 sols 6 deniers

Mais l'impôt de 1789 a été réduit de 4 500 livres, somme qui devait être consacrée par la paroisse à la construction d'une route (cf. notre étude sur *Les routes de Linards*); l'impôt de 1786 et 1787, années « normales », était respectivement de 11 922 et 13 374 livres. L'impôt de 1789 sans l'épisode de la route aurait du être de 13 991 livres. Nous y reviendrons ...

- Sur la dernière page du rôle sont rappelés le nombre de feux, le nombre de feux « pour mémoire », et le nombre de taillables :

Il y a à Linards 459 taillables et 50 « pour mémoire ».

Compte tenu des taillables imposés plusieurs fois, notre étude portera sur 358 chefs de famille, habitants et imposés à Linards.

Sur la reproduction page suivante on peut remarquer à titre d'exemple :

- Au n° 1, le « sieur curé de la paroisse », pour mémoire en tant qu'homme d'église.
- Au n° 3, le « sieur Bourdeau, seigneur de Linars », pour mémoire en tant que noble.
- Au n° 4, Louis Dureyneix, meunier et propriétaire-exploitant, doit payer :
  - 27 livres 6 sols de taille,
  - 15 livres 7 sols d'imposition militaire
  - 15 livres 16 sols de capitation.

### **Le rôle sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois 1789 :**

Ce rôle indique sur un tableau à cinq colonnes :

- Colonne 1 :  
Noms et titres du contribuable,  
Revenu annuel des terres dont il est propriétaire ou propriétaire-exploitant,  
Revenu annuel des « rentes et dîmes » (droits féodaux et dîme ecclésiastique) qu'il perçoit dans la paroisse.
- Colonne 2 : « Imposition principale » (taille)
- Colonne 3 : « Imposition accessoire » (militaire)
- Colonne 4 : Capitation
- Colonne 5 : Total

Sur la reproduction page suivante on peut remarquer à titre d'exemple:

- Au n° 1 : « Le sieur Curé de la paroisse occupant 33 setérées en maison et jardin dépendant de la cure, estimé à 7 livres : Néant.  
...et propriétaire-exploitant de 10 setérées 30 perches d'héritages dépendant de son bénéfice, estimé 9 livres 18 sols...  
Plus, propriétaire de dîmes dans ladite paroisse, qu'il jouit pour sa pension congrue, estimé à 700 livres »  
Le curé doit payer 18 livres 17 s. de taille, 10 livres 12s d'imposition accessoire, et 10 livres 18s. de capitation ».
- Au n° 2 : « Le sieur de Lavaud-St-Etienne, Ecuyer, propriétaire de 9 domaines et héritages estimés 1710 livres 13 sols, paiera 91 livres 19 s., 51 livres 14 s. et 53 livres 3 sols ».

On voit que, si le revenu annuel des taillables, d'après lequel était calculé leur impôt, n'est pas indiqué sur le premier rôle, il l'est en revanche pour les ex-privilegiés. Comme le taux d'imposition (le *marc-la-livre*) est connu dans les deux cas, nous pourrions déduire par quelques calculs le revenu annuel imposable de chaque taillable.



## QUELQUES EXEMPLES DE CALCUL D'IMPÔTS ET DE REVENUS

Notre objectif est de déterminer au moins approximativement les revenus annuels de chaque contribuable, c'est à dire de chaque foyer fiscal de la paroisse.

En ce qui concerne les privilégiés, nous avons vu que ce revenu est déjà détaillé dans le rôle fiscal supplémentaire du deuxième semestre 1789.

En ce qui concerne les taillables (non-privilégiés), nous devons effectuer quelques calculs consistant à retrouver ce revenu en fonction de leur impôt.

Nous devons donc déterminer avec précision comment cet impôt était calculé.

Comme nous l'avons vu plus haut l'intendant du Limousin connaît le revenu annuel locatif de chaque parcelle grâce à l'état des Fonds établi à Linards en 1765 et en principe révisé annuellement. Connaissant aussi le propriétaire et l'exploitant de chaque parcelle, il connaît le revenu annuel des propriétés de chacun. Un taux variable en est déduit pour tenir compte des charges d'exploitation et de la jachère.

Pour ceux qui ne vivent pas exclusivement du produit de la terre, des forfaits sont établis chaque année. Pour les journaliers par exemple la paroisse indique à l'intendant le montant du salaire journalier pratiqué pour l'année en cours, et il est multiplié par un nombre de jours ouvrables théorique (en principe 200 jours par an).

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces calculs parfois extrêmement complexes mis en place par Turgot lorsqu'il était intendant de Limoges, et dont nous ne savons pas s'ils étaient toujours effectués en 1789 ; considérons que l'intendant connaissait en principe le revenu imposable de ses administrés, et donc le revenu global des différentes paroisses de la généralité de Limoges.

L'impôt réclamé chaque année à la province est réparti entre les paroisses en fonction de leur revenu (de leur « capacité fiscale »).

A ce stade une négociation peut intervenir entre la paroisse et l'intendant, c'est le cas à Linards en 1789 : les habitants, sous la pression de leur seigneur, ont voté en assemblée paroissiale la construction d'une route à leurs frais. Pour encourager cette initiative, l'intendant, plutôt que de subventionner les travaux, accorde une réduction d'impôt à la paroisse de Linards, égale au montant des travaux, soit 4 300 livres.

Les habitants paieront donc 13991 livres, mais n'en verseront que 9631 au roi, le reste devrait servir à payer l'entrepreneur de la route.

Le montant de l'impôt de la paroisse étant connu, on en déduit le pourcentage qu'il représente par rapport au revenu imposable global de la paroisse (on dit le *marc-la-livre*).

Et finalement chaque foyer fiscal paiera ce pourcentage de son revenu annuel.



Cependant quelques corrections sont encore apportées individuellement : les infirmes, les anciens soldats, les septuagénaires, les pères de six enfants, les veuves, les enfants mineurs orphelins, mais aussi les professions dont on veut favoriser l'activité comme les voituriers, bénéficient d'un dégrèvement dont nous ne connaissons pas le détail.

Il s'agit donc d'une sorte d'impôt sur le revenu non proportionnel dont le taux varie chaque année suivant les besoins du roi. Ce pourcentage est celui de la taille proprement dite. L'impôt militaire et la capitation sont elles-mêmes un pourcentage de la taille, respectivement 56 et 58%.

La paroisse de Linards dont le revenu imposable global est d'environ 57000 livres, est ainsi affectée de 1787 à 1789 d'un taux d'imposition d'environ 12%, soit 6000 livres, auxquels s'ajoutent 3500 livres d'impôt militaire et autant de capitation, soit un total d'impôt direct de 13000 livres, environ 23% du revenu.

Cependant un calcul particulier est exécuté pour les propriétés en métayage :

- le propriétaire d'une parcelle est imposé pour un tiers de sa valeur locative annuelle. (c'est la « taxe de propriété »)
- l'exploitant est imposé pour les deux tiers (« taxe d'exploitation »).
- le propriétaire-exploitant est imposé sur la totalité.

Si le propriétaire est privilégié et donc exempté d'impôt direct, son métayer seul est imposé, pour 2/3.

Si le propriétaire privilégié est aussi exploitant direct, il n'est pas imposé du tout, dans la limite de *quatre charrues*. Une *charrue* représente la surface qui peut être cultivée avec un seul attelage, soit environ un *domaine* d'une surface moyenne de 30 hectares. Léonard Bourdeau, noble donc privilégié, apparaît ainsi comme taillable en 1789 pour un domaine, qui excède les quatre charrues qu'il exploite déjà directement (c'est à dire en dirigeant lui-même, ou avec aide d'un régisseur, un personnel de journaliers).

Le taux d'imposition n'est pas exprimé en pourcentage, mais en « sol pour livre ». Comme il y a 20 sols dans une livre, un taux de « 2 sols pour livre » équivaut donc à 10%. Dans notre cas, le taux de la taille de base (ou « marc la livre ») est de 2 sols 3 deniers 19/64 en 1787 (11,37%), 2 sols 7 deniers 7/32 en 1788 (13%), mais seulement 1 sol et 8 deniers 1/2 pour livre en 1789, soit 8,54% (compte tenu du dégrèvement pour la construction de la route).

En année commune, pour une propriété d'une valeur locative de 100 livres, la taille sera donc de :  $100 * (2 \text{ sols } 6 \text{ deniers}) = 12 \text{ livres } 10 \text{ sols}$ . (à laquelle s'ajouteront les impôts « accessoires » pour une somme un peu supérieure.)

Si elle est en métayage,  
 le propriétaire paiera  $(100/3) * (2 \text{ sols } 6 \text{ deniers}) = 4 \text{ livres } 3 \text{ sols } 4 \text{ deniers}$  soit 4,5%.  
 le métayer paiera  $(100/3*2) * (2 \text{ sols } 6 \text{ deniers}) = 8 \text{ livres } 6 \text{ sols } 8 \text{ deniers}$  soit 8,33%.

Pour connaître le revenu réel de nos contribuables de 1789, nous effectuerons simplement ce calcul à l'envers en tenant compte du mode d'exploitation.

Nous pourrions effectuer quelques vérifications, en calculant par cette méthode le revenu théorique d'un domaine en métayage dont la valeur réelle est indiquée par ailleurs dans le registre des ex-privilégiés.

Les privilégiés sont imposés sur le 2ème semestre de 1789 aux taux suivants :

- 10 deniers 1/4 pour la propriété,
- 1 sol 8 deniers 1/2 pour l'exploitation.
- et 6 deniers pour les dîmes et rentes féodales.

(ce taux aurait donc été de 12 deniers, soit 5% en année pleine)

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble de ces données de 1787 à 1789 :

Année	Marc-la-livre	équivalent en %	Taille	Impôt militaire	Capitation	Total
1786	2s 3d 19/64	11,37 %	5567	3130	3224	11922
1787	2s 7d 7/32	13 %	6234	3504	3636	13374
1789 Roturiers	2s 6d 3/4	12,81 %	6219			13991
- 2000£ (route)	1s 8d 1/2	8,54 %	4219	2371	2439	09631
1789 - Privilégiés - Terres	10d 1/4	4,3 %	203			
1789 - Privilégiés - Rentes	6d	2,5 %	136			
1789 - Privilégiés - Total/2			341			730

Une lettre de l'intendant (cf. notre étude "Les routes de Linards") confirme que les privilégiés qui ont payé 341£ en 1789, paieront 700 £ en 1790.

### Quelques exemples de calculs d'impôt des ci-devant privilégiés :

- Le curé de Linards :
  - Imposition sur les rentes :
    - Le curé touche une *portion congrue* (salaire) de 700£
    - Il est imposé pour  $700£ \times 6d (2.5\%) = 17£ 10s$
  - Imposition sur les biens fonciers :
    - Le curé exploite directement une parcelle (un jardin), estimée à 9£ 18s.
    - Il est imposé comme suit :
      - Sur la propriété =  $9£ 18 s \times 10d 1/4 (4,3\%) = 9 s$
      - Sur l'exploitation =  $9£ 18 s \times 1s 8d 1/2 (8,5\%) = 18 s$
- Marquise de Mirabeau :
  - Rentes =  $57£ 10s \times 6d (2,5\%) = 1£ 9s$
  - Propriété d'un domaine en métayage =  $141£ 8s \times 10d 1/4 (4,3\%) = 6£ 1s$
  - Ce domaine (art.361) payait 37£ de taille d'exploitation en 1787, 42 en 1787, 26 en 1789. Ce domaine a donc d'après nos calculs une valeur locative de :  
 $(26/8.54*100) /2 *3 = 456£$
  - La valeur de la propriété seule est donc de  $456/3=152£$
  - En 1789 la propriétaire aurait du payer:  $152£ \times 1s 8d 1/2 (8,54\%)$  soit 13£
  - Pour un semestre elle doit payer la moitié soit 6£ 10s (environ)
  - Elle paye en fait sur 141£ de propriété 6£ 1s
- Monsieur de Chastagnac : Propriété d'un domaine (art. 326)
  - Taille d'exploitation de 1789=55£
  - Valeur = 966 £ Valeur de la propriété seule = 322£
  - Taxe réelle sur 328£ : soit  $328*4.3\% = 14£$  (en fait 13£ 16s)

Une lettre de l'intendant (cf. "Les routes") confirme que les privilégiés qui ont payé 341£ en 1789, paieront 700£ en 1790.

Le tableau récapitulatif en annexe indique pour chaque contribuable les informations présentes sur le rôle des tailles de 1789.

## LA POPULATION ET LES VILLAGES.

### **Le nombre :**

En 1781 la population de la paroisse était, selon une enquête de l'Intendance du Limousin, de 1881 personnes, dont 466 garçons, 466 filles, 347 hommes, 447 femmes, 33 veufs, 65 veuves et 57 militaires.

(garçons et filles sont en principes des mineurs de moins de 25 ans, les militaires peuvent être soit engagés comme soldats professionnels, soit des miliciens provinciaux tirés au sort pour un service d'un an).

Ces 1881 habitants étaient dispersés en 304 foyers (ou « feux ») ; il y aurait donc eu un peu plus de six personnes par famille.

Mais sur la liste des contribuables résidents dans la paroisse en 1789, on trouve 366 foyers au lieu de 304, pour une population totale identique (il y a 1776 habitants en 1791). Il n'y aurait donc en 1789 que 5 personnes par famille, c'est le chiffre, bien sur approximatif, que nous utiliserons au cours de cette étude.

On compte 37 lieux habités dans le rôle de la taille. Dans 21 de ces villages et hameaux on trouve au moins un artisan. Quinze villages possèdent des communaux, terres à la disposition de la communauté et en particulier des plus pauvres.

Les sept plus petits écarts n'abritent qu'une seule famille, ce ne sont qu'une exploitation agricole isolée. Bien que pratiquement la moitié de la population se regroupe dans huit gros villages, on constate bien la dispersion habituelle de l'habitat limousin sur tout le territoire de la paroisse.

Les villages, et aussi la répartition de la population, sont les mêmes qu'au XX<sup>e</sup> siècle.

Le tableau suivant donne la liste des lieux habités cités dans le rôle, le nombre de foyers y demeurant et le nombre probable d'habitants ; un astérisque dans la colonne « Commx » signale d'existence de communaux dans ce village.

A titre d'exemple de la composition de la population d'un village, prenons le Grand-Bueix, qui compte 21 feux, soit une centaine personnes :

On y trouve cinq « laboureurs » (possédant un attelage de labour, sans doute deux boeufs), dont un, Léonard Cluzeau, exploite comme métayer un domaine de l'abbé De Bachellerie, et un autre, Georges Canon, paie l'impôt deux fois : comme propriétaire-exploitant de sa propre terre, et aussi comme métayer d'un autre domaine.

Cinq « journaliers » (dont les propriétés ne permettent pas de vivre et qui doivent travailler pour autrui), dont les deux frères Léonard Jabet qu'on différencie en les appelant l'Aîné et le Cadet.

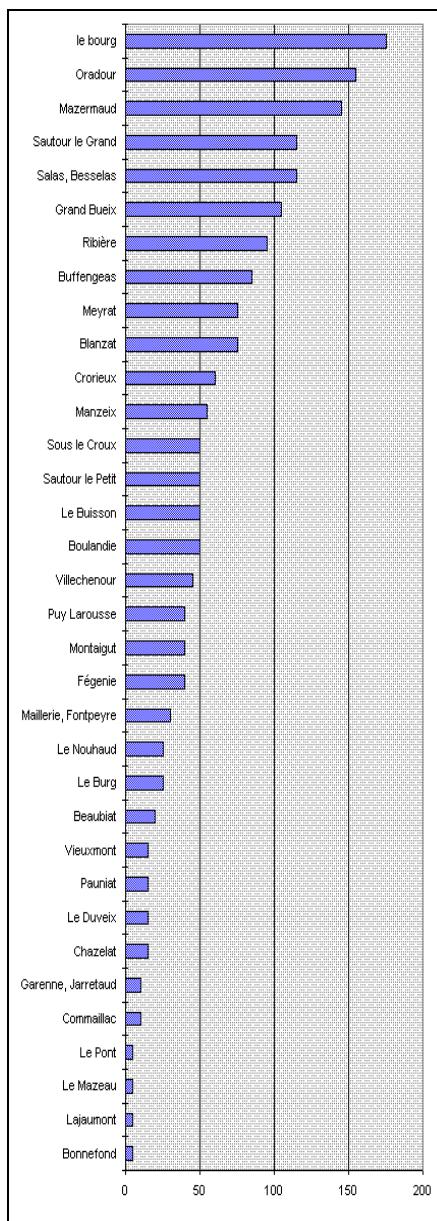
Deux foyers sont de simples petits propriétaires-exploitants, ni assez riches pour être laboureurs, ni assez pauvres pour devoir être journaliers, ni assez entreprenants pour prendre une métairie.

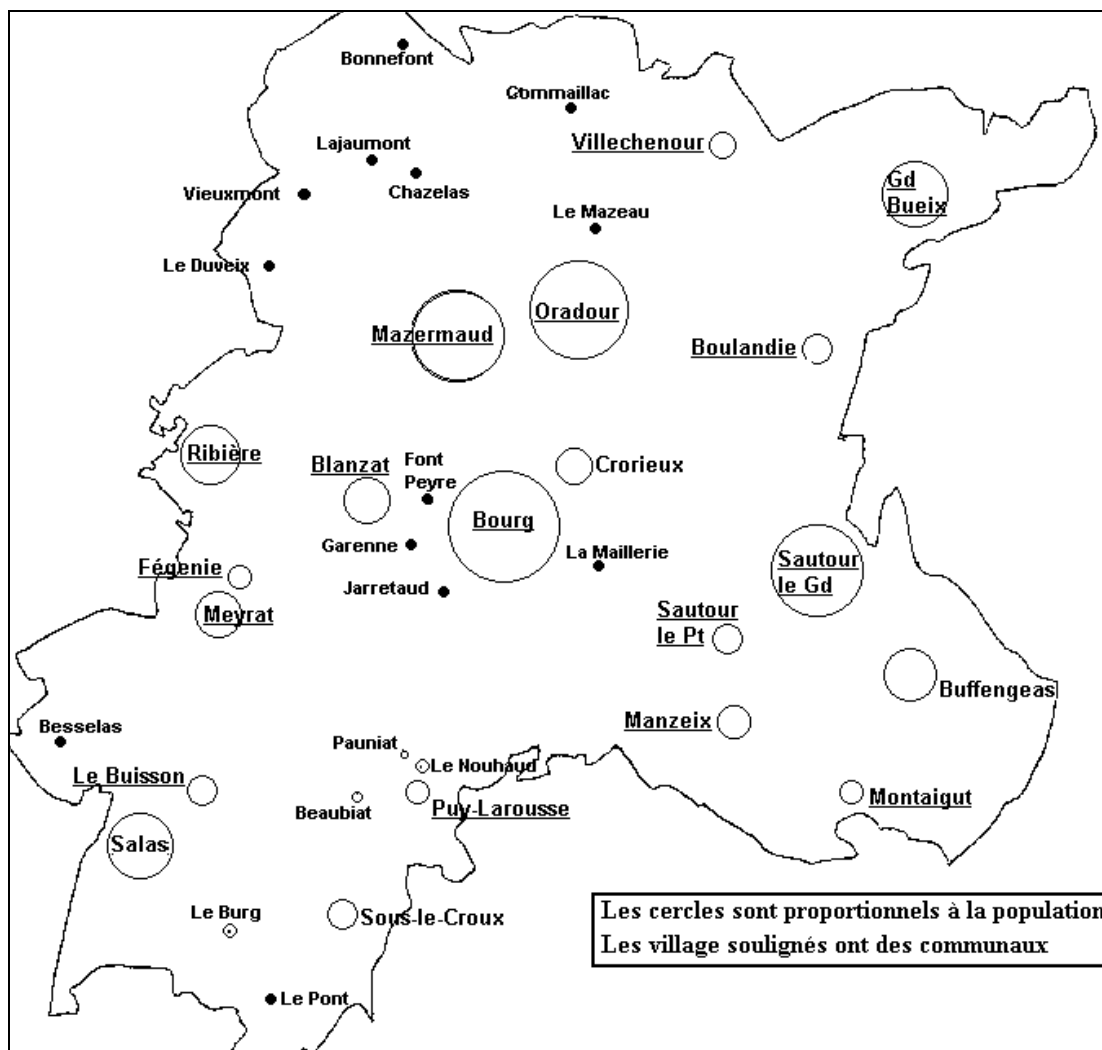
Il y a quelques artisans ; les trois maçons (Martin, Blanzat et Légier), qui en plus de leur métier exploitent quelques terres qui leur appartiennent. Antoine Giraud aidé de son gendre vend du vin, et est aussi propriétaire-exploitant ; le tisserand François Boutaud dit Bontemps, septuagénaire mais aidé par un fils, cultive aussi un peu de terre.

Un des rares représentants de la bourgeoisie habite au Grand-Bueix : le chirurgien-major Fournier, qui loue une métairie à Georges Canon rencontré plus haut.

Enfin la veuve de Noël Tourniérou complète ce rapide tableau des foyers d'un village.

Villages	Feux	Habitants	Commx
Bonnefond	1	5	
Lajaumont	1	5	
Le Mazeau	1	5	
Le Pont	1	5	
Commailac	2	10	
Garenne, Jarretau	2	10	
Chazelat	3	15	
Le Duveix	3	15	
Pauniat	3	15	
Vieuxmont	3	15	
Beaubiat	4	20	
Le Burg	5	25	
Le Nouhaud	5	25	
Maillerie, Fontpeyre	6	30	
Fégenie	8	40	*
Montaigut	8	40	*
Puy Larousse	8	40	*
Villechenour	8	45	*
Boulandie	10	50	*
Le Buisson	10	50	*
Sautour le Petit	10	50	*
Sous le Croux	10	50	
Manzeix	11	55	*
Crorieux	12	60	
Blanzat	13	75	*
Meyrat	13	75	*
Buffengeas	17	85	
Rivière	19	95	*
Grand Bueix	21	105	*
Salas, Besselas	23	115	
Sautour le Grand	23	115	*
Mazermaud	29	145	*
Oradour	31	155	*
le bourg	35	175	*
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>1820</b>	





La répartition de la population sur la paroisse en 1789.

## LES METIERS ET LES ETATS

### **Les nobles et les ecclésiastiques.**

Les représentants des deux ordres privilégiés, quatre contribuables (pour mémoire), composent une frange bien mince de la population.

Les deux nobles ne sont qu'écuyers, c'est à dire l'échelon inférieur de la noblesse, mais ce titre indique une noblesse authentifiée. De plus Bourdeau de la Judie, seigneur de Linards, et Lavaud St-Etienne qui réside en fait à Neuwillard, paroisse de St-Bonnet, sont des hommes très riches. Nous reviendrons en détail sur les revenus du très récent seigneur de Linards.

Le clergé ne comprend qu'un résident, le curé de la paroisse Gay de Vernon ; l'abbé de Bachellerie est propriétaire à Manzeix mais réside à Châteauneuf.

### **Les bourgeois.**

Eux aussi ne sont qu'une poignée, six contribuables. Ils habitent généralement le bourg, et font partie de lignées présentes dès le XVII<sup>e</sup> siècle et qui deviendront les notables du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

D'abord des professions libérales : Jean-Louis Barget le chirurgien, Jean-Louis Chaussade à la fois notaire et juge seigneurial, Fournier le chirurgien-major, Denis Villette le greffier de la justice seigneuriale.

Et deux commerçants : Jean Villevialle marchand, et Mercier cabaretier.

Notons que Barget et Chaussade ont une fortune conséquente et possèdent plusieurs domaines loués à des métayers, que nous étudierons plus loin.

D'autres bourgeois qui ne résident pas à Linards y possèdent des domaines, comme Rougier de Châteauneuf ou Mazin explicitement qualifié dans le rôle « bourgeois de St-Méard ».

### **Les artisans.**

Dans 61 foyers, 17% de ceux-ci, le père est artisan, ou du moins c'est son activité principale car il a toujours un lopin de terre qu'il cultive avec sa famille.

On dénombre 26 métiers différents dont on trouvera la liste plus bas.

Les métiers les plus représentés sont ceux de tisserand (12), sabotier (9) et tailleur d'habits (7).

Les 12 tisserands, soit un tisserand pour 156 habitants, sont dispersés sur toute la paroisse. Chaque famille cultive en effet un lopin de chanvre qui fournit l'essentiel de l'habillement et du linge ; chaque village a donc besoin d'un tisserand.

Il y a un sabotier pour 208 habitants. Ils se trouvent dans les plus gros villages, plutôt sur les marges du terroir paroissial, peut-être à cause de l'approvisionnement en bois.



Les tailleurs d'habits, un pour 268 habitants, sont plutôt regroupés ; on en trouve trois à Sautour-le-Grand, deux à Meyrat. Ils couvrent les besoins locaux, peut-être écoulent-ils quelque marchandise dans les paroisses voisines.

On ne rencontre ni boulanger ni boucher ; on faisait cuire son pain pour le mois dans un four « banal » appartenant au seigneur de Linards et situé sur la place de l'église. Quant à la viande sa rareté ne nécessitait pas la présence d'un professionnel à demeure.

Il y a par contre des travailleurs du fer dans les villages, « faures » ou forgerons (2) et taillandiers (3), qui peuvent faire et réparer les outils agricoles.

Deux charrons et un voiturier représentent le domaine des transports.

Quatre chiffonniers alimentent en matière première un papetier qui dirige peut-être un moulin à papier « à maillets » à La Maillerie.

La moitié des lieux habités a au moins un artisan, mais trois villages regroupent plus d'un tiers d'entre eux : le bourg (10), Sautour-le-Grand (8) et Oradour (5).

### **Les paysans.**

La masse des paroissiens, huit foyers sur dix, travaille uniquement la terre. Les dénominations du rôle fiscal (laboureur, métayer, bordier, journalier) traduisent la richesse ou la pauvreté mais aussi les relations sociales qu'ils entretiennent entre eux et avec les bourgeois et privilégiés : le journalier a besoin de l'embauche des métayers qui tiennent les grands domaines consommateurs de main d'œuvre, mais le métayer est lui-même très dépendant économiquement du propriétaire.

Les laboureurs sont indiscutablement la couche supérieure de la paysannerie ; s'ils possèdent un attelage, c'est qu'ils ont assez de terres en pacages pour le nourrir.

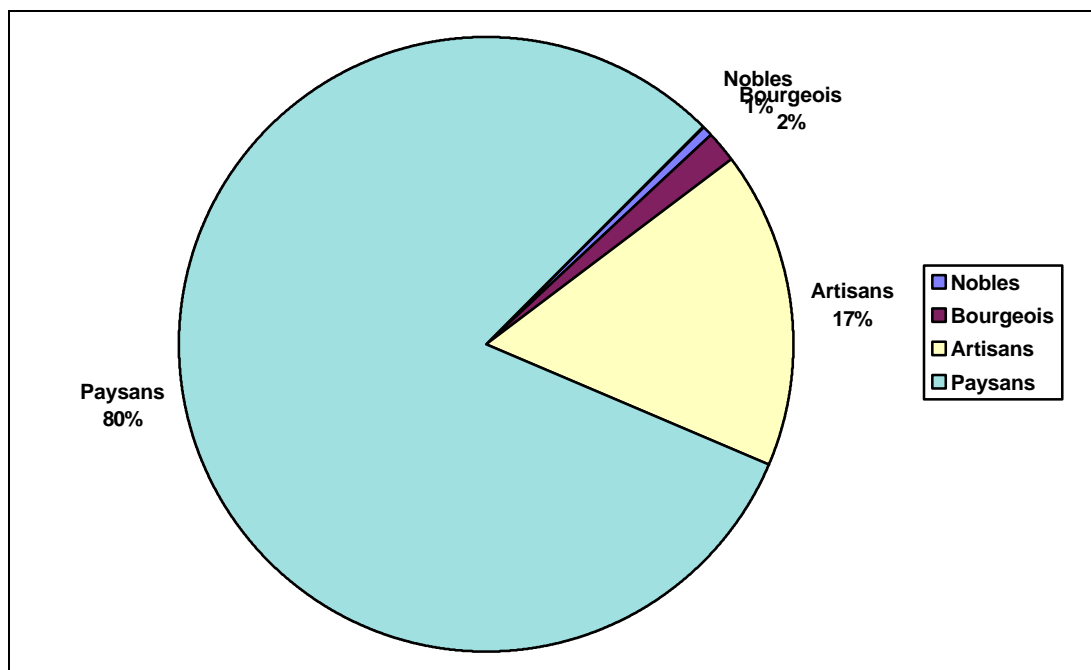
Les journaliers possèdent tous un lopin, mais l'administration fiscale considère que l'essentiel de leur revenu vient de leur travail pour autrui.

### **Les marginaux.**

A la marge inférieure de l'échelle sociale, mais non pas exclu car il paie l'impôt, un groupe divers : les 21 veuves, les six pauvres, un mendiant et deux infirmes. Le mendiant s'appelle Pierre Duris dit Ramailhac, il vit au Buisson et possède une propriété pour la quelle il est imposé 4 livres 1 sol. A Sautour-le-Grand, Léonard Chatenet, tailleur d'habits et propriétaire, qualifié de pauvre, paie seulement 10 sols.

La figure suivante donne une image simple mais déjà significative de cette société linardaise de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous entrerons ensuite dans plus de détails et de nuances.

### La population de Linards en 1789



Pour compléter ce survol de la population, le tableau suivant donne le détail des professions citées dans le rôle fiscal :

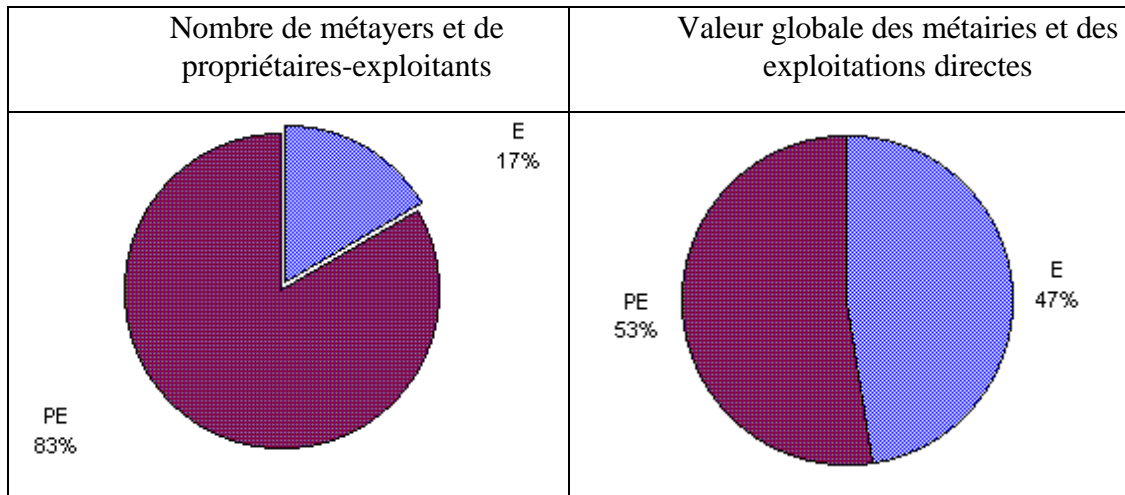
Métier ou Etat	Nb. de feux	Métier ou Etat	Nb. de feux
bordier	1	juge / notaire	1
cabaretier	3	laboureur	104
charpentier	1	maçon	8
charron	2	marchand	1
chiffonnier	4	métayer	27
chirurgien	2	meunier	3
curé	1	papetier	1
domestique	5	sabotier	9
noble (écuyer)	1	tourneur	1
faure	2	taillandier	3
fermier (régisseur)	1	tailleur	5
garde-chasse	1	tailleur d'habits	2
greffier	1	tisserand	12
journalier	69	« vendant vin »	4
propr.exploitant	90	voiturier	1

### MODE D'EXPLOITATION : EXPLOITATION DIRECTE ET MÉTAYAGE.

Sur 358 taillables, il y a 60 « exploitants » (17%) presque certainement tous métayers, et 298 « propriétaires-exploitants » (83%).

Mais la valeur globale (revenu annuel) des propriétés exploitées en métayage est de 25500 livres (47%) et celle des exploitations directes est de 28300 livres (53%).

Cette différence est due tout simplement à la taille des exploitations en métayage, que l'on appelle « domaines ».

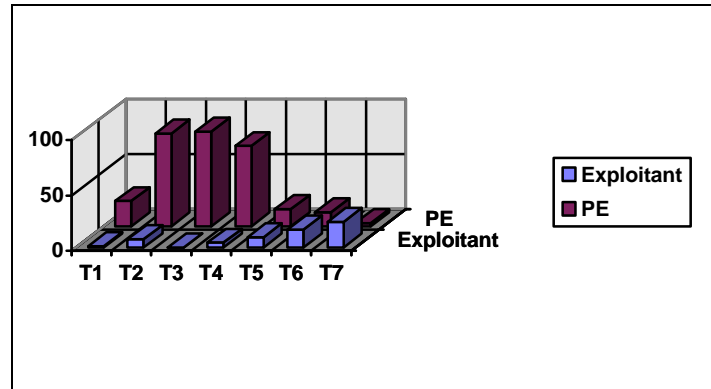


Si l'on classe les métayers et exploitants directs en sept tranches de revenu annuel, respectivement de 0 à 9 livres, de 10 à 49, de 50 à 99, de 100 à 199, de 200 à 299, de 300 à 499 et de 500 à 2000 livres, on met en évidence la différence de revenus produits par les métairie et les exploitations directes.

Les propriétaires-exploitants (PE), les plus nombreux, sont groupés dans les tranches basses de moins de 200£ de revenu annuel, tandis que les métayers (E) se trouvent dans les tranches de plus de 200£.

Mais bien sur ceci n'est pas significatif du revenu du métayer lui-même, mais de la propriété et donc du propriétaire ; le métayer paie les deux tiers de l'impôt, soit 17% environ, et reverse la moitié du revenu, avant ou après impôt, nous ne le savons pas, au propriétaire ; il paye seul également les droits seigneuriaux.

Répartition des métairies et des exploitations directes en tranches de revenu:



Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

Une première conclusion que l'on peut tirer de ce chapitre est donc qu'une majorité de la population paysanne possède et exploite directement un peu plus de la moitié des terres de la paroisse, chaque famille possédant en moyenne 6,3 hectares; les propriétaires des 60 métairies possèdent l'autre moitié des terres; chaque domaine étant d'environ 28 hectares.

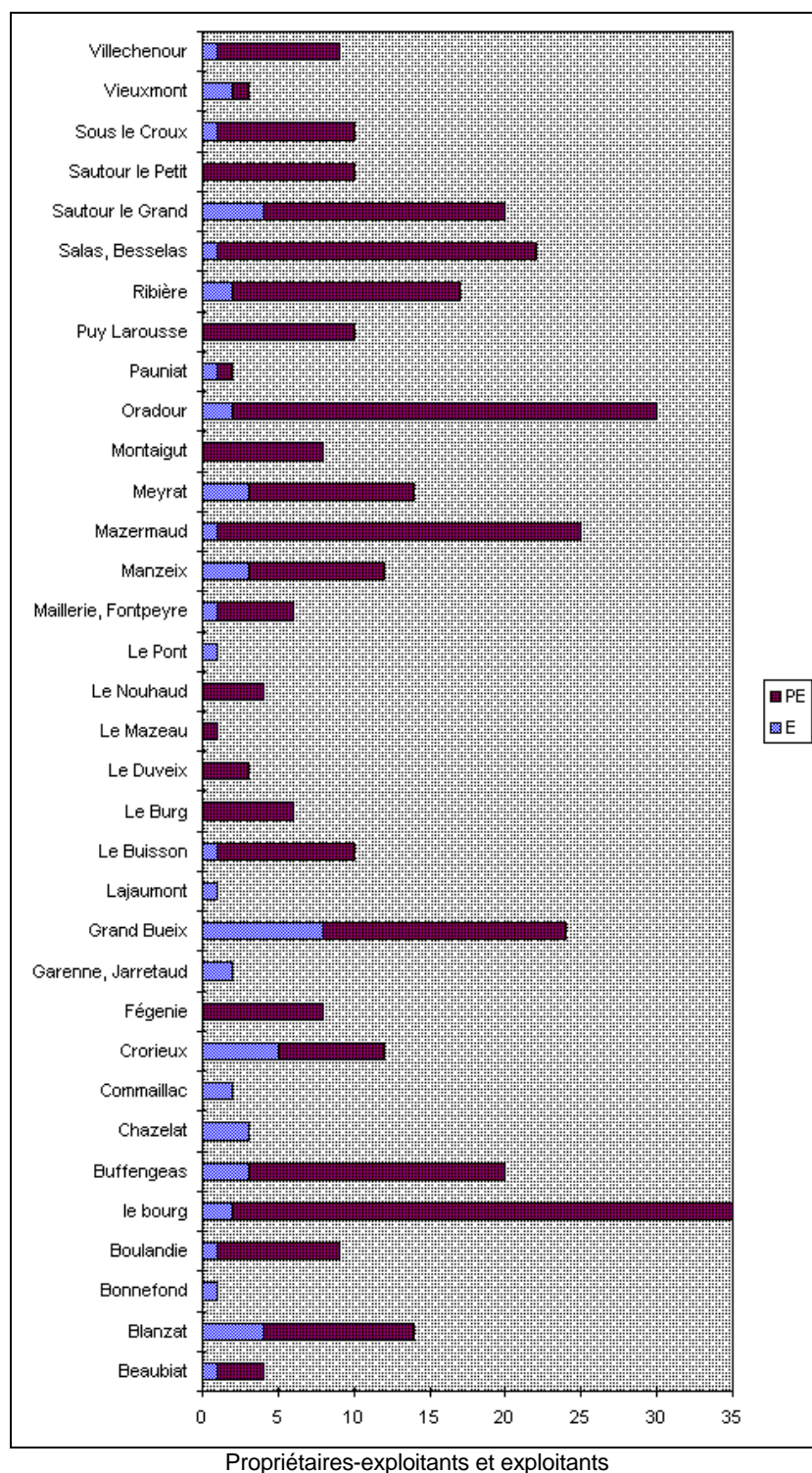
Notons dès maintenant, mais nous y reviendrons, que les métayers sont le plus souvent aussi propriétaires d'une parcelle, et que les 60 métairies sont partagées entre une vingtaine seulement de propriétaires.

La paroisse de Linards est donc d'abord une société de petits ou très petits propriétaires indépendants, mais le poids économique des quelques grands propriétaires apparaît déjà considérable.

On peut remarquer accessoirement que le nombre de métayers n'est pas également réparti suivant les villages. Le graphique suivant fait apparaître des villages de paysans indépendants (les plus peuplés) et des écarts uniquement habités par des métayers.

Mais ceci relève surtout d'un effet statistique et n'a sans doute que peu d'effet pratique sur les mentalités : il n'y a au Pont-de-Piquet que des métayers, et au Duveix que des propriétaires-exploitants, tout simplement car ces hameaux ne sont composés que d'une ou deux fermes.

Nous verrons d'ailleurs plus loin que les métayers sont presque toujours des petits propriétaires de la paroisse, qui résident alternativement dans leur village d'origine et dans le domaine loué.



## LA PROPRIETE DU SOL

Nous venons de voir que la moitié environ des terres de la paroisse sont exploitées en métayage ; le registre fiscal nous indique quels sont les propriétaires de ces « domaines ». Nous les classerons en quatre catégories :

- bourgeois : qui exercent une profession non agricole,
- ecclésiastiques : il ne s'agit ici que du curé de St-Bonnet
- nobles : désignés comme tels dans le registre (« écuyer », « seigneur de ... »)
- paysans : propriétaires de métairies également contribuables par ailleurs comme « propriétaires-exploitants ».

Le graphique ci-dessous indique les revenus estimés des propriétés des propriétaires de métairies (somme des revenus des métairies et des domaines en faire-valoir direct), classés suivant les catégories indiquées plus haut.

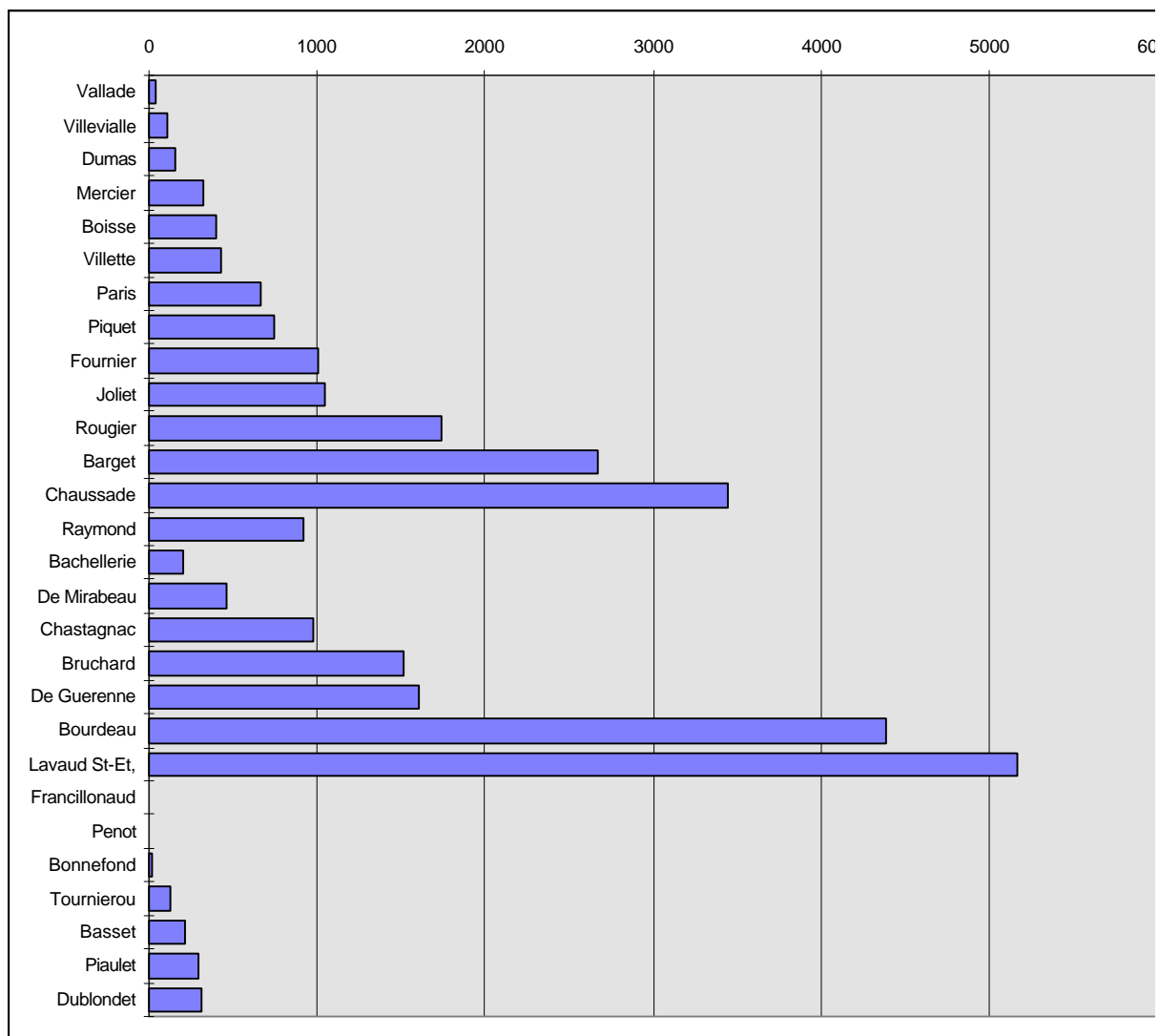
Notons que ceci représente les revenus des propriétaires dans la seule paroisse de Linards ; nous savons que beaucoup d'entre eux ont d'autres propriétés, parfois plus importantes, dans d'autres paroisses.

Les observations suivantes s'imposent :

- parmi les bourgeois, seuls les gens de professions libérale ou de justice comme le notaire Chaussade (plus de 3000£ de revenu), ont des fortunes importantes.
- la propriété ecclésiastique est inexistante ; le curé Raymond de St-Bonnet détient une propriété personnelle, et non celle d'une institution religieuse.
- les plus grandes fortunes, et de loin, sont celles de la noblesse, représentée par sept contribuables, dont de très grandes familles comme les Mirabeau, seigneurs de Ribière-Gagnoux. Ces nobles sont, de plus, résidents et propriétaires dans d'autres paroisses, comme le plus gros propriétaire de la paroisse de Linards, le Sieur de Lavaud-St-Etienne, seigneur de St-Bonnet. Leurs revenus linardais ne sont qu'une fraction de leurs fortunes.
- enfin seuls deux paysans (les laboureurs Piaulet et Dublondet) peuvent être qualifiés de propriétaires d'une métairie qui dépasserait leurs capacités d'exploitation directe. Les autres propriétaires paysans non exploitants sont des mineurs, des veuves ou des absents qui ne peuvent travailler eux-mêmes leurs lopins d'un rapport insignifiant.

Une vingtaine de propriétaires (treize bourgeois et sept nobles) se partagent donc la moitié environ des terres ; la seule propriété « ecclésiastique » se rattache plutôt à la bourgeoisie, étant un bien personnel du curé de St-Bonnet.

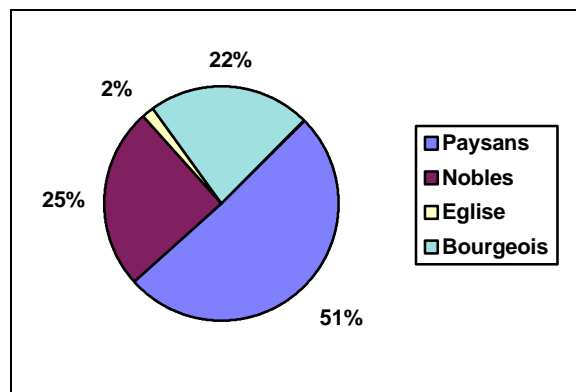
### Revenu des propriétaires de domaines en métayage (bourgeois, église, nobles, paysans)



Globalement la propriété du sol de la paroisse se répartit comme suit :

Catégorie	Nobles	Eglise	Bourgeois	Paysans Exploitants directs
Revenus annuels estimés des propriétés	14313 £	916 £	12786 £	28819 £
En % du total des revenus de la paroisse	25	2	22	51

Répartition de la propriété du sol



Il n'y a pas de grande propriété, mais seulement réunion aux mains d'un même propriétaire de plusieurs « domaines » d'une trentaine d'hectares chacun. La propriété est d'abord nobiliaire (un quart du total) et appartient souvent à de très grands lignages, résidents ou non .

La propriété bourgeoise appartient à deux dynasties linardaises de « praticiens » : les notaires et juges seigneuriaux Barget et Chaussade, et à quatre ou cinq résidents également praticiens des paroisses voisines : Rougier et Joliet de Châteauneuf, Paris de Roziers.

En dehors de cette dizaine de grandes fortunes, seuls deux ou trois marchands (Mercier, Dumas) et laboureurs (Dublondet, Piaulet) parviennent à posséder plus que leur exploitation familiale.

Les 300 autres propriétaires se partagent la moitié restante des terres, qu'ils exploitent directement.



**Le tableau ci-dessous donne la liste des propriétés  
des propriétaires de métairies (y compris en exploitation directe).**

La colonne « Rés. » indique s'ils sont résidents ou non dans la paroisse.

La colonne « Etat » indique si nous les classons comme Noble, Bourgeois ou Paysan.

La colonne « Val. » indique le revenu annuel estimé de l'exploitation.

La colonne « T » indique le classement de l'exploitation sur notre échelle de 1 à 7.

Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

N° Art.	PROPRIETAIRE	Rés.	Etat	VILLAGE	NOM du métayer	PRENOM	Val.	T.
438	Bachelierie	O	N	Grand Bueix	Cluzeau	Léonard	201	5
37	Barget	N	B	Bourg	Barget*	Jean-Louis	7	1
8	Barget	O	B	Bourg	Barget	Jean-Louis	792	7
151	Barget	O	B	Sautour-Grand	Jabet	Léonard	666	7
228	Barget	O	B	Mazermaud	Desautour	Léonard	313	6
149	Barget	O	B	Sautour-Grand	Taurisson	Jean	468	6
133	Barget	O	B	Buffengeas	Tournierou	Pierre	427	6
393	Basset	N	B	Manzeix	Dusouchier*	Léonard	211	5
64	Boisse	O	B	Ss le Croux	Durand	Joseph	404	6
137	Bonnefond	N	P	Buffengeas	Delouis*	Jean	24	2
3	Bourdeau	O	N	Bourg	Bourdeau	Léonard	71	3
5	Bourdeau	O	N	Bourg	Desautour	Guillaume	247	5
47	Bourdeau	O	N	Crorieux	Desautour	Guillaume	203	5
48	Bourdeau	O	N	Crorieux	Dublonnet	Léonard	647	7
50	Bourdeau	O	N	Crorieux	Dejeanpetit	Jean	683	7
51	Bourdeau	O	N	Crorieux	Rivet	Jean	647	7
282	Bruchard	O	N	Meyrat	Rigou	Guillaume	1076	7
290	Bruchard	O	N	Meyrat	Sarre	Guillaume	439	6
326	Chastagnac	O	N	Le Buisson	Lapaquette	Léonard	974	7
14	Chaussade	O	B	Bourg	Chaussade	Jean-Louis	384	6
40	Chaussade	O	B	Garenne et Jarretau	Desmaisons	Etienne	194	4
95	Chaussade	N	B	Pauniat	Dupetit*	Léonard	408	6
100	Chaussade	O	B	Le Nouhaud	Denardou	Léonard	554	7
253	Chaussade	O	B	Blanzat	Pluvy	Léonard	447	6
266	Chaussade	O	B	Blanzat	Devaux	François	447	6
43	Chaussade	O	B	Maillerie et Fontpeyre	Paulet	Léonard	477	6
53	Chaussade	O	B	Crorieux	Rivet	Antoine	535	7
371	Curé Raymond	O	E	Commaillac	Degeorges	Jean	504	7
372	Curé Raymond	O	E	Commaillac	Cledat	François	412	6
39	De Guerenne	O	N	Garenne et Jarretau	Martinaud	Léonard	693	7

76	De Guerenne	O	N	Beaubiat	Lanourrice	Pierre	911	7
361	De Mirabeau	O	N	Rivière Enclave	Demarty	Jacques	461	6
42	Dublonnet	O	P	Maillerie et Fontpeyre	Dublonnet	Léonard	121	4
205	Dublonnet	O	P	Oradour	Demarty	François	193	4
400	Dumas	N	B	Manzeix	Demaison*	Léonard	161	4
136	Enfants min.	O	P	Buffengeas	Delouis	Jean	35	2
447	Fournier	O	B	Grand Bueix	Canon*	Georges	276	5
448	Fournier	N	B	Grand Bueix	Leycure*	Léonard	728	7
252	Francillonaud	N	P	Blanzat	Roudier	Jean	7	1
172	Joliet	O	N	Sautour-Grand	Dunouhaud	Léonard	519	7
398	Joliet	O	N	Manzeix	Bonnefond	Jean	532	7
249	Lavaud St-Etien	O	N	Vieuxmont	Reyniaud	Annet	286	5
250	Lavaud St-Etien	O	N	Vieuxmont	Roux	Léonard	618	7
324	Lavaud St-Etien	O	N	Salas-Besselas	Dupetit	Léonard	1081	7
403	Lavaud St-Etien	O	N	Chazelat	Alphonsou	Georges	269	5
404	Lavaud St-Etien	O	N	Chazelat	Memy	Jean	311	6
405	Lavaud St-Etien	O	N	Chazelat	Ruau	François	551	7
406	Lavaud St-Etien	O	N	Bonnefond	Guillon	Blaise	592	7
407	Lavaud St-Etien	O	N	Lajaumont	X		957	7
176	Lavaud St-Etien	N	N	Le Mazeau	Laron*	Léonard	504	7
26	Mercier	O	B	Bourg	Marcheyssou	Léonard	320	6
420	Paris	O	B	Villechenour	Reilhac	Pierre	663	7
434	Penot	O	P	Grand Bueix	Blanzat	Léonard	11	2
380	Piaulet	O	P	Boulandie	Sautour	Léonard	297	5
337	Piquet	O	B	Le Pont	Duris	Pierre	745	7
208	Rougier	N	B	Oradour	Rougier		2	1
192	Rougier	O	B	Oradour	Faucher	Léonard	336	6
443	Rougier	N	B	Grand Bueix	Peyrot*	Pierre	649	7
445	Rougier	N	B	Grand Bueix	Fray*	Joseph	355	6
458	Rougier	O	B		Dumein	Léonard	402	6
114	Tournierou	N	P	Montaigut	Tournierou	Pierre	86	3
295	Tournierou	N	P	Meyrat	Sissou*	Pierre	25	2
429	Tournierou	O	P	Grand Bueix	Martin		19	2
348	Vallade	O	B	Rivière Enclave	Catinaud*	Jacques	39	2
27	Villette	O	B	Bourg	Villette	Denis	191	4
261	Villette	O	B	Blanzat	Romanet	Annet	236	5
24	Villevalle	O	B	Bourg	Villevalle		32	2
132	Villevalle	O	B	Buffengeas	Duprieur*	Jean	77	3

## LES REVENUS DES HABITANTS.

Nous venons de voir dans le chapitre précédent que l'on pouvait utiliser le rôle des tailles comme base pour analyser la richesse de deux groupes, les métayers et les propriétaires exploitants.

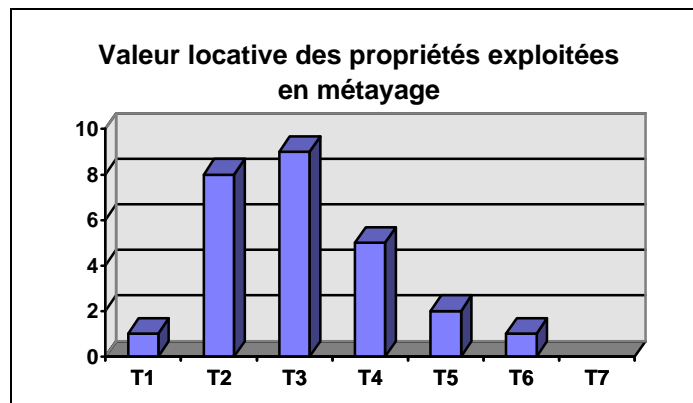
Nous allons généraliser cette méthode aux catégories sociales dont nous avons parlé précédemment pour expliquer sur cette échelle, allant de l'indigence à l'aisance, où elles se situent.

### Les métayers

La majorité des 60 métayers « exploitants » travaillent sur des domaines dont le produit annuel va de 200 à 2000 livres, ce qui est logique puisque les métairies étaient relativement étendues (voir graphique précédent). Il ne faut pas se leurrer sur ces montants qui semblent élevés, car ils doivent être partagés avec les propriétaires.

Ces métayers se recrutent à peu près exclusivement chez les laboureurs mais on rencontre aussi deux maçons, métayers au Grand Bueix que nous avons vu plus haut et Léonard Faucher, sabotier, métayer à Oradour.

Il existe également 26 autres personnes que le rôle de taille qualifie de métayers mais ils sont imposés non pas en tant qu'exploitants d'une métairie mais en tant que propriétaires exploitants. On peut supposer, puisqu'on ne les retrouve pas ailleurs comme exploitants, qu'ils sont soit métayers sur une autre paroisse soit qu'ils travaillent avec une autre famille de métayers. La taille qu'ils paient est assez faible et reflète les revenus tirés des petites surfaces cultivées (voir graphique ci-dessous).

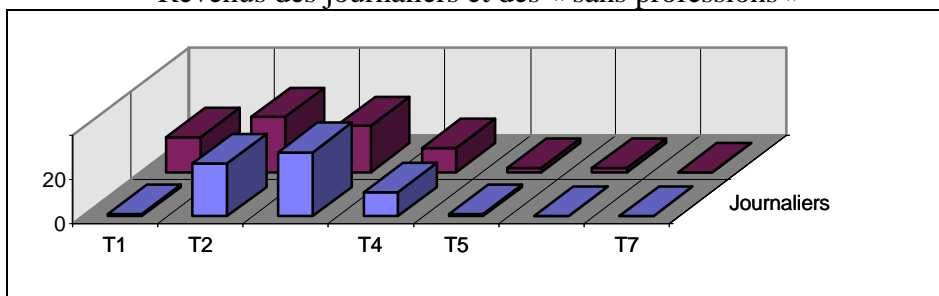


Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

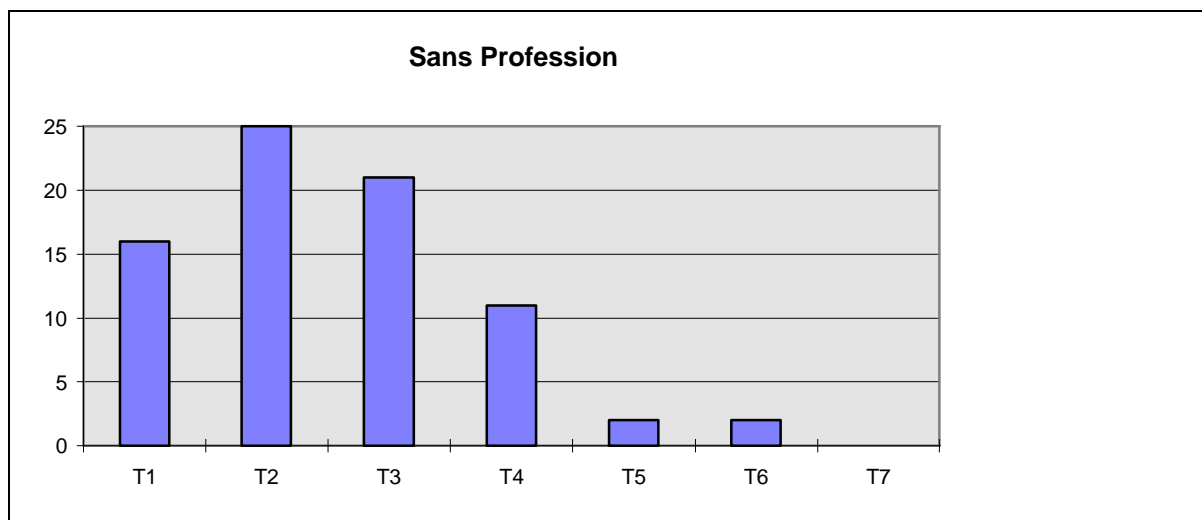
## Les journaliers et les sans professions

Il est intéressant de comparer le graphique précédent à celui des catégories les plus pauvres que sont les « sans professions », qui regroupent des veuves, des mineurs, des pauvres, des mendiants, un infirme.

Revenus des journaliers et des « sans professions »



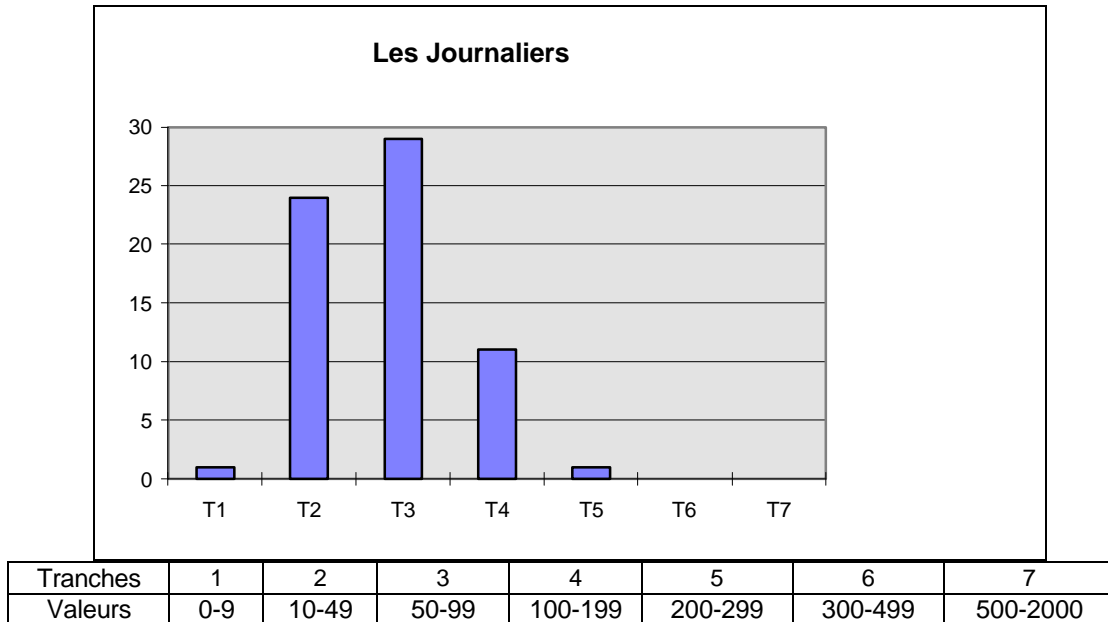
Tranches							



Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

Cette catégorie compte 77 foyers, environ le quart de la population. La moitié de ces gens ont un revenu annuel inférieur à 50 livres et 16 foyers ont moins de 10 livres. Une petite minorité arrive à dépasser les 200 livres par an.

### Les journaliers.

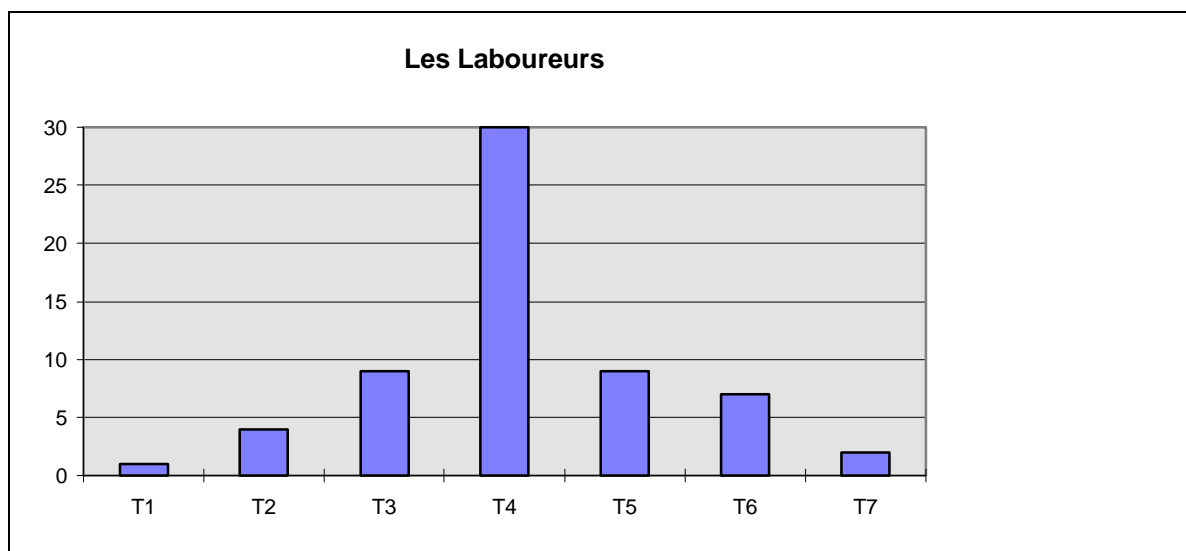


Si on passe aux 66 journaliers, la situation s'améliore légèrement. Les revenus de ceux-ci sont très semblables, il n'y a que peu d'écarts entre eux. En effet 80% de ceux-ci ont entre 10 et 100 livres de revenus mais seul un journalier a moins de 10 livres de revenus estimés.

On peut rapprocher ces journaliers des 26 métayers rencontrés plus haut et qui, eux sont 65% à avoir des revenus, tirés de leurs propres terres, dans la fourchette de 10 à 100 livres. Mais alors que ceci apparaissait comme un supplément, vital, de leur métayage, les journaliers, eux, ne peuvent compter que sur les gros travaux de l'été pour améliorer leurs revenus, qui suivent le calendrier des activités agricoles.

## Les laboureurs

Ils sont 62 dont 33 sont exploitants c'est à dire métayers. Les autres sont



Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

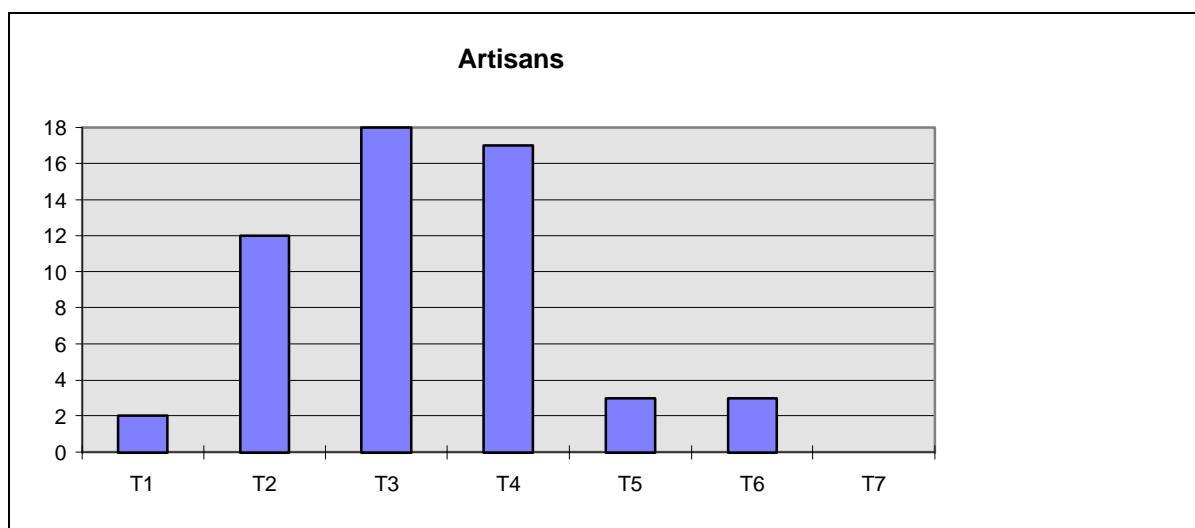
C'est un groupe globalement plus riche que ceux que nous venons de quitter. Pratiquement la moitié ont des revenus compris entre 100 et 200 livres.

La frange supérieure atteint une véritable aisance, ce sont les coqs de village. Et là aussi il faut distinguer les métayers et les propriétaires - exploitants. A Meyrat Guillaume Rigou, métayer de Bruchard, paye 61 livres 6 sols de taille. A Salas - Besselas, Léonard Dupetit métayer avec L. Carnassier de Lavaud-Saint-Etienne verse 61 livres 11 sols.

Dans le même village on trouve Jean Janot qui cultive sa propre terre et paye 55 livres. Au Burg Georges Delalimpaude cultive son domaine avec son neveu et est taxé pour 47 livres 1 sol.

## Les artisans

Les 100 livres de revenus ne sont pas atteints par 58% d'entre eux.



Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

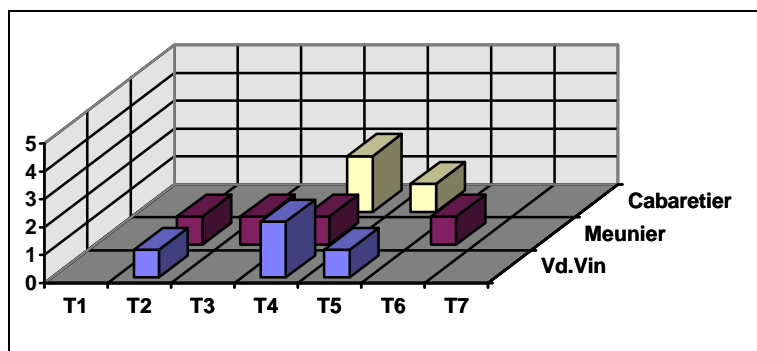
Les 55 artisans, un peu agriculteurs également, représentent 16 corps de métiers (cf. graphique ci-dessous).

### Les 11 artisans de l'alimentation

Excepté un vendeur de vin, tous sont propriétaires-exploitants. Cinq exercent à Linards, deux vendeurs de vin, deux cabaretiers et un meunier, Louis Dureyneix, qui sort du lot par son aisance financière (300 à 500 livres de revenu par an).

Sept d'entre eux ont des revenus qui oscillent entre 100 et 300 livres.

Les deux autres meuniers se trouvent à Sous le Croux et à Salas-Besselas. Les vendeurs de vin à Oradour et à Fégenie. Quand au deuxième cabaretier, Léonard Quintanne, il travaille à Montaigut.



Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

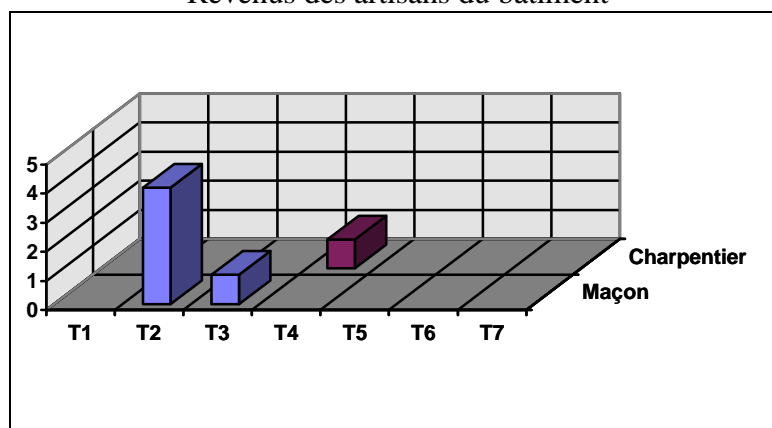
### Les 8 artisans du bâtiment

C'est un groupe plutôt pauvre puisque la majorité est à moins de 100 livres de revenu.

Les sept maçons se rapprochent beaucoup de la population des journaliers au point de vue des revenus car six ont entre 10 et 50 livres de revenu et un entre 50 et 100 livres. On en rencontre trois au Grand Bueix dont deux sont aussi métayers.

Dans cette catégorie le charpentier de Buffengeas, Georges Desautour, est le plus riche avec une tranche de revenu comprise entre 100 et 200 livres.

### Revenus des artisans du bâtiment



Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49		100-199	200-299		500-2000



Les 7 artisans du fer

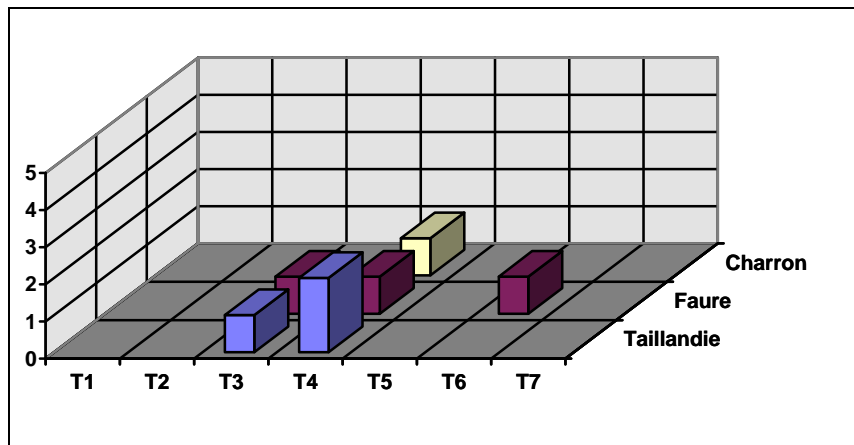
Ces quelques familles se situent dans les tranches de 50 à 200 livres comme la majorité des artisans.

Les deux faures (forgerons) habitent Montaigut et Buffengeas. Léonard Roux de ce dernier village est l'artisan du fer le plus riche, c'est d'ailleurs avec un meunier et un cabaretier l'un des artisans les plus aisés de la paroisse.

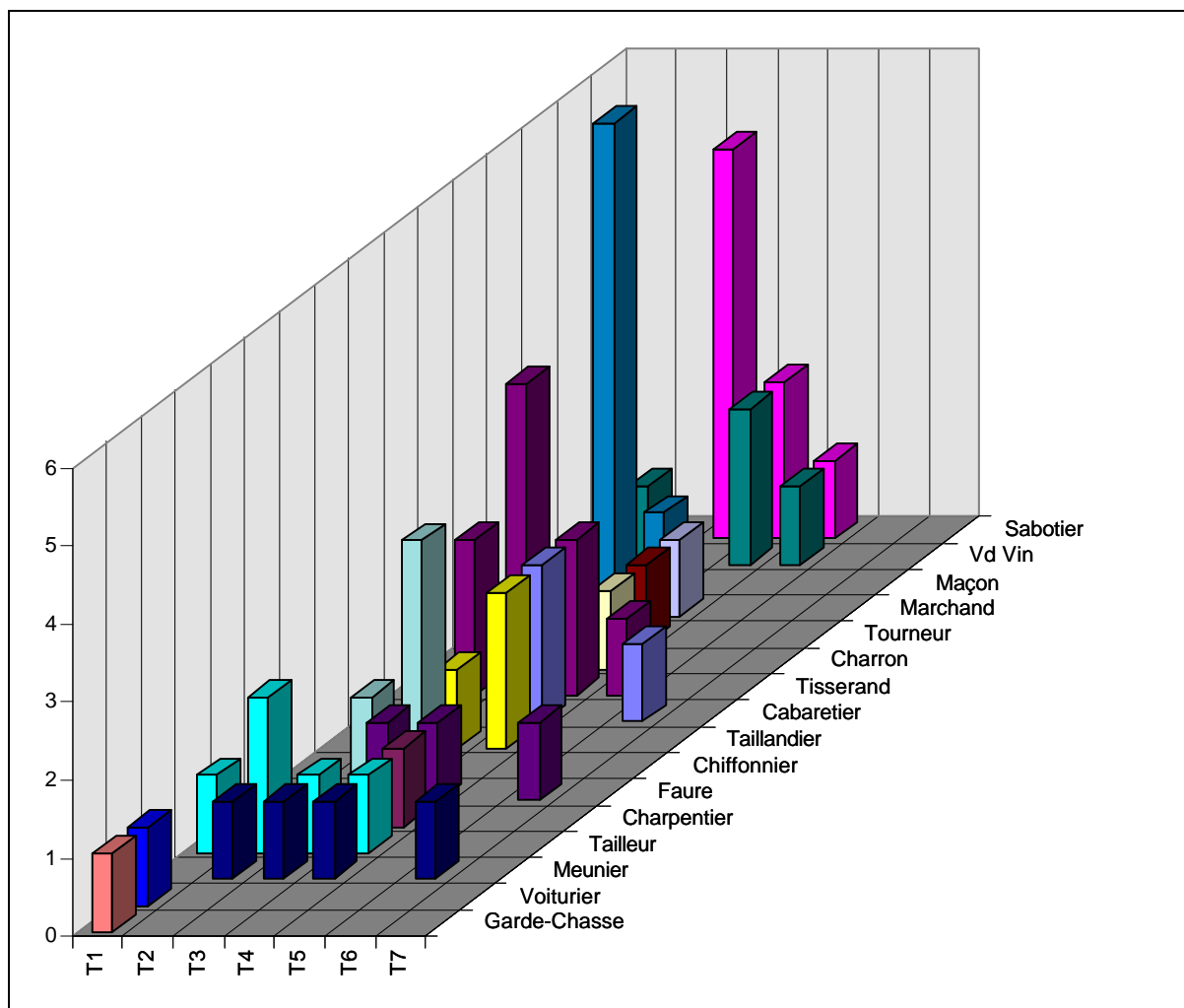
Les taillandiers sont des ouvriers qui travaillent le fer et qui font et vendent des bûches, pelles, tenailles, pincettes, chenets, etc... Les trois taillandiers vivent au bourg, à Villechenour et à Ribière et tous font équipe avec un comparese.

Le charron est un artisan qui fabrique des charrettes, des charrues et qui travaille donc le bois mais il doit également utiliser du fer pour ses fabrications. Les deux charrons œuvrent au Burg et à Sautour le Grand, Guillaume Delabonnefond qui y réside est le seul qui soit aussi propriétaire, les autres étant propriétaires - exploitants.

Revenus des artisans du fer



Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000



L'ensemble des artisans par tranches de revenu.

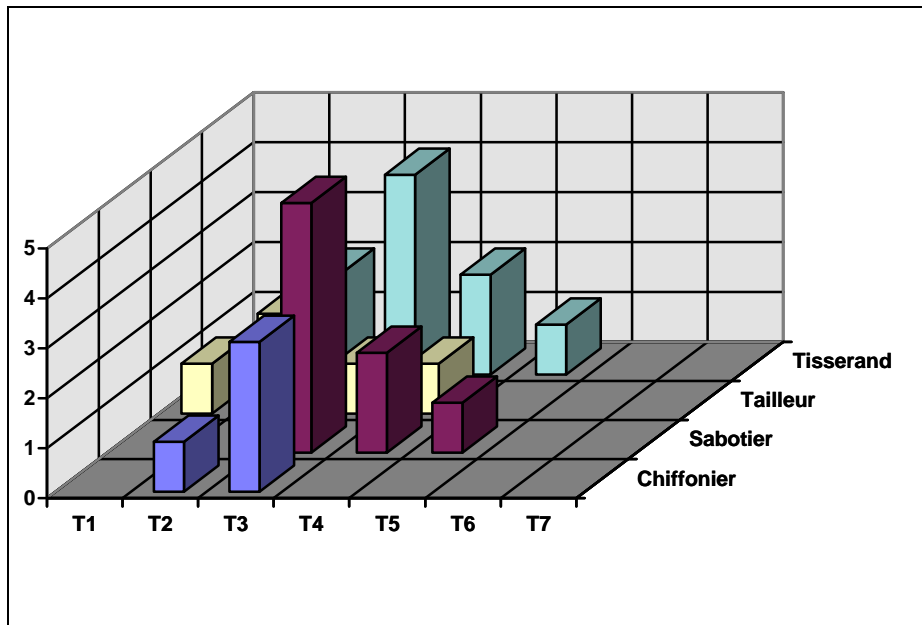
Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

Les 33 artisans de l'habillement

Une importante partie de cette population a entre 50 et 100 livres de revenus. L'éventail de l'impôt est très ouvert, de moins d'une livres à 55 livres. Avec 13 sols François Dufreysseix, chiffonnier, est qualifié de pauvre alors que Jean Janot tisserand à Salas - Besselas paye 55 livres et pour Pierre Mercier chiffonnier, 37 livres 11 sols.

A remarquer que les 4 chiffonniers logent tous au bourg. Plus haut nous avons vu la répartition géographique des 12 tisserands, 9 sabotiers et 8 tailleurs. Signalons pour ces derniers que le registre nous indique trois tailleurs d'habits et cinq tailleurs sans précision. Nous supposons qu'ils étaient tous tailleurs d'habits car on ne connaît pas de mention d'exploitation de carrières et ils sont tous résidents sur la paroisse.

Revenus des artisans de l'habillement



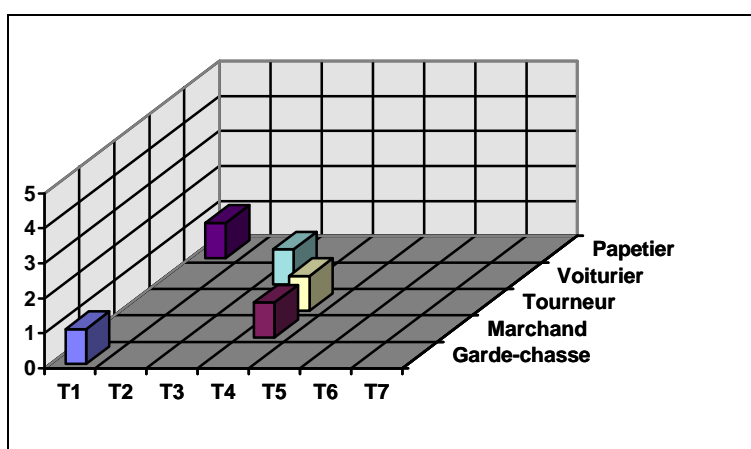
Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

### Les 5 autres artisans

se situent dans la moyenne des revenus des artisans sauf le garde-chasse Léonard Barthon dont la taille est de 13 sols et dont les revenus peuvent être estimés à 19 sols.

Dans le bourg on trouve aussi le voiturier Etienne Robertie qui a un revenu de

Le tourneur Léonard Tuilleras de Beaubiat qui façonne du bois au tour avec son gendre ont un revenu de 145 livres.



Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Valeurs	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

### **Les bourgeois**

Une minorité de petits notables forme ce groupe. On trouve en premier lieu Jean Louis Barget chirurgien au bourg qui a 792 livres de revenus estimés puis Jean Louis Chaussade juge et notaire au bourg également qui a un revenu de 384 livres.

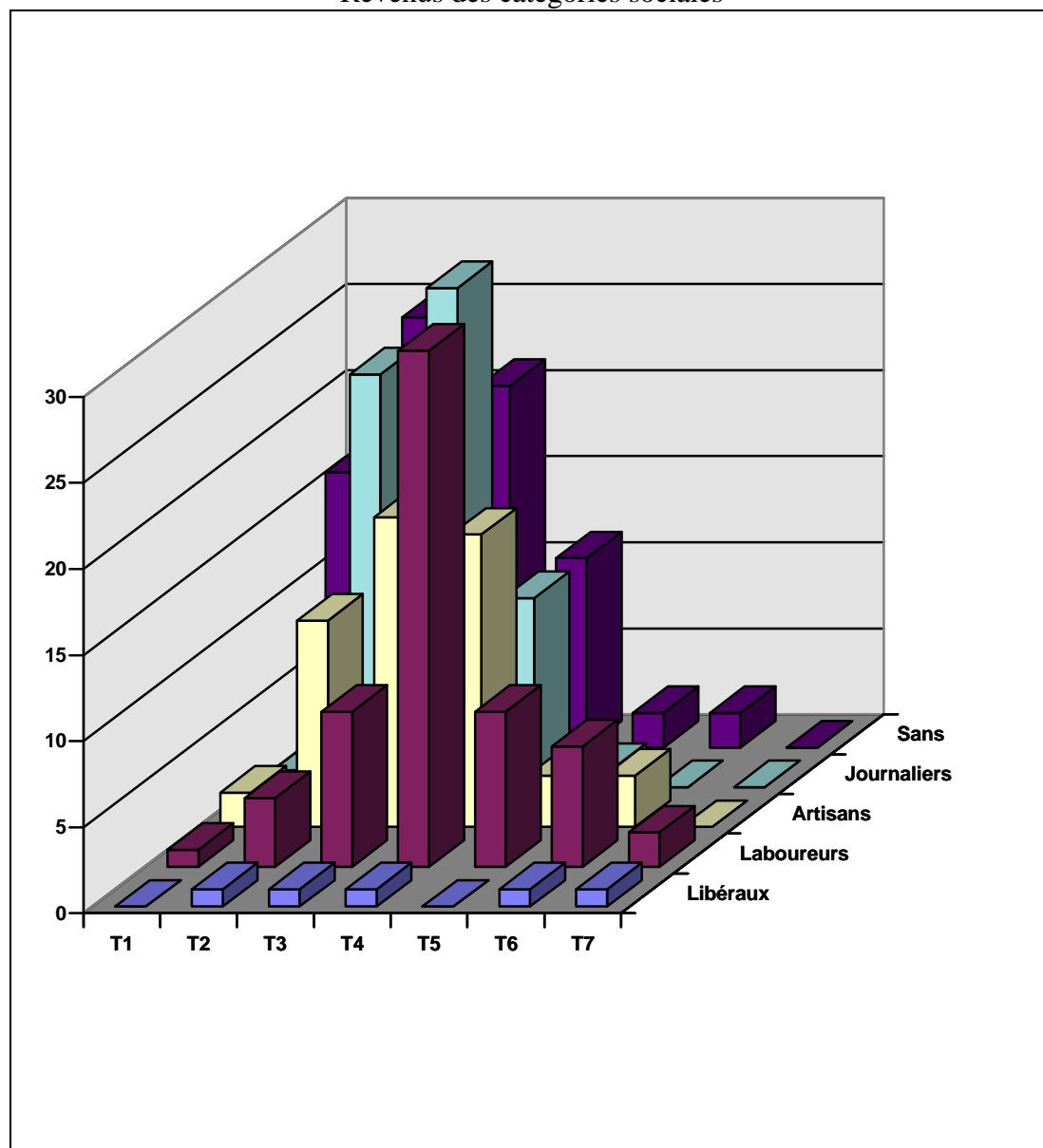
A ces bourgeois on peut adjoindre le greffier Denis Villette au revenu de 191 livres et le chirurgien-major Fournier du Grand Bueix.

Dans une position bien différente, le curé reçoit 700 livres de portion congrue, une sorte de salaire versé par le principal bénéficiaire réel de la dîme ecclésiastique, en l'occurrence le chapitre de St-Léonard.

Le seigneur de Linards, Bourdeau, est noté sur le registre pour 71 livres de revenus car il dépasse en tant que propriétaire - exploitant les plafonds de ressources qui le privilégie par rapport aux autres habitants de la paroisse. Mais nous verrons plus loin que ses revenus sont bien supérieurs.

Nous arrivons ainsi au terme de la description succincte de la plus ou moins  
résumé éloquemment l'état financier des habitants.

Revenus des catégories sociales



Tranches	1	2	3	4	5	6	7
	0-9	10-49	50-99	100-199	200-299	300-499	500-2000

## QU'EST-CE QUE LES DROITS FEODaux ?

Avant 1789 toute parcelle de terre est, sauf exception, grevée de deux types de redevances :

récolte produite sur la parcelle. Elle était à l'origine perçue pour l'entretien du curé de la paroisse. Au fil des siècles elle a été souvent détournée au profit d'autres institutions

- Les droits féodaux sont des redevances en nature ou en argent destinées à l'origine à l'entretien du seigneur, de ses troupes et de son château, charge à lui

A la fin de l'ancien régime les seigneuries sont une sorte de portefeuille de valeurs mobilières, l'ensemble des droits à percevoir sur un territoire. Ces derniers

Elles peuvent ainsi être vendues et achetées par quiconque en a les moyens, noble ou roturier. Il est ainsi possible et même fréquent qu'un bourgeois ayant acheté seigneur » d'une ou plusieurs localités. propriétaire d'une parcelle sur le territoire de cette seigneurie, il paiera les rentes féodales au seigneur bourgeois.

religieuses leurs droits sur des parcelles de territoire, par exemple une exploitation ou tout ou partie d'un village. C'est le cas à Linards, où les rentes et dîmes de la paroisse

La distinction devient donc difficile entre ce qui relève de tel ou tel type de dénomination d'origine (rentes, cens, dîmes, lods et ventes) comme les *rentes* perçues par un contribuable.

quantités fixes de seigle, froment, avoine, poules, huile par exemple, et sommes en argent ; ces dernières ayant été fixées avant le premières restent conséquentes.

A la fin de l'Ancien Régime, les propriétaires de seigneuries les ont souvent fait plusieurs villages de Linards.

## LES DROITS FEODaux, RENTES ET DIMES.

Qui sont les seigneurs de Linards, ou du moins qui perçoit des droits féodaux ou la dîme ecclésiastique ?

Le registre fiscal des ex-privilégiés détaille le montant des « dîmes et rentes » perçues dans la paroisse. Elles se répartissent très inégalement entre treize personnes ou institutions, suivant le tableau ci-dessous :

(Il y a dix-sept privilégiés, mais certains comme Lavaud de St-Etienne, s'ils possèdent en propre des métairies à Linards, n'y ont pas de droits seigneuriaux).

n° du rôle	Nom	Rentes (arrondies en livres)
1	Curé de Linards	700
3	Bourdeau de la Judie	2974
5	Marquise de Mirabeau	57
6	Martin du Reynaud	577
7	Marquis de Cardaillac	162
8	Dames des Allois	7
9	Chapitre de St-Léonard	22
10	Estienne de la Rivière	18
11	Collège de Limoges	91
12	Prévôt de Linards	70
13	Abbé de Linards	195
14	De Bachellerie	581
15	Dames de Blessac	7
	Total	5461

Le principal seigneur, Bourdeau, touche 2 974£ de rentes et dîmes, tandis que les plus petits, les abbayes féminines des Allois et de Blessac, ne perçoivent que 7 livres, somme quasi symbolique.

Nous pouvons classer ces détenteurs de rentes et dîmes en trois catégories :

- Le curé de Linards organise la perception de la dîme sur sa paroisse, exceptée la part (*dîme inféodée*) qui a été au cours des siècles accaparée par des laïcs et des prélats extérieurs à la paroisse (cf. chapitre « la perception des dîmes ecclésiastiques ». Sa *portion congrue* de 700£ lui est depuis le XVII<sup>e</sup> siècle reversée par le chapitre de St-Léonard (environ 4 fois le salaire d'un journalier).

- Six institutions religieuses ont des droits d'origine et de montant variés :
  - Le prévôt et l'abbé de Linards sont des bénédictins de l'abbaye de Solignac

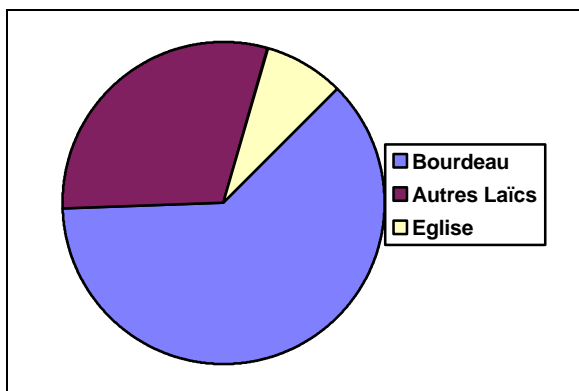
service réel à Linards, mais dont la part de la dîme (70 et 195 £) reste conséquente.

- Le collège de Limoges (actuel lycée Gay-Lussac) a hérité des droits de
- Les abbayes des Allois et de Blessac de même que le chapitre de St-Léonard

Notons que ces sommes ne représentent pas forcément des rentes annuelles, mais aussi des droits variables comme les *lods et ventes* (droits de mutation) sur un payaient ces droits au prévôt de Linards et non au marquis de Linards. (cf. *Le* )

- Six laïcs sont seigneurs de diverses parties de la paroisse :  
Léonard Bourdeau de la Judie est le principal seigneur de la paroisse ; nous

- secteur du Grand-Bueix, dont il perçoit 581£.
- Deux autres seigneurs importants, Du Reynaud et De Cardailiac, perçoivent 577 et 162 £ sur des villages que nous ne connaissons pas
- *enclave* Ribière dont elle ne touche que 57£.  
La petite seigneurie qui rapporte 18£ au Sieur Estienne de la Rivière



Le tableau ci-contre fait apparaître les parts respectives de la dîme ecclésiastique (non compris la portion congrue du curé) des autres seigneurs laïcs et celle des institutions religieuses dans la perception



## LA PERCEPTION DE LA DIME ECCLESIASTIQUE

La dîme ecclésiastique est un impôt en nature d'environ 8% (ou un onzième) de la récolte, en particulier de seigle et de froment, du par tous les exploitants, privilégiés ou non. Les bénéficiaires de la dîme sont les *décimateurs*.

La dîme est normalement perçue par une institution religieuse, en principe le curé de la paroisse dont elle constitue le salaire ; mais le droit de percevoir cette dîme a parfois été transféré au Moyen Age à des seigneurs laïcs, on parle alors de *dîme inféodée*. A Linards, la dîme du village de Manzeix est ainsi inféodée aux seigneurs de Linards, Neuvic et Châteauneuf comme nous le verrons plus loin.

La dîme sur certains villages de la paroisse appartient en outre à diverses institutions ecclésiastiques ; ainsi la dîme sur Le Deveix appartient au Collège jésuite de Limoges. Finalement la dîme restant au curé de Linards est considérée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle comme insuffisante pour assurer la vie du curé et de son vicaire, aussi le chapitre de St-Léonard (qui le nomme) lui verse une *portion congrue* en numéraire de 700 livres à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (Voir annexe III, en fin de volume).

Mais le Collège reverse sa dîme du Deveix au chapitre de St-Léonard, pour participer au financement de la portion congrue du curé de Linards ...

Il semble donc que le curé de Linards organise la perception de la dîme sur toute la paroisse (sauf sur les villages *inféodés* à des seigneurs laïcs) et la reverse au chapitre de St-Léonard, qui en retour lui verse sa portion congrue (ou peut-être seulement la différence entre ces 700£ et le produit de la dîme).

Le dîme est un prélèvement en nature *quérable* : au moment de commencer la moisson, l'exploitant doit en avertir le décimateur, et ce dernier doit aller lui-même (ou envoyer ses agents) prélever les gerbes qui lui reviennent (en Limousin une gerbe sur onze par exemple) ; le paysan ne peut engranger sa moisson et faire le battage avant que le décimateur ne soit venu prélever sa part sur les champs. S'il tarde, le paysan peut voir avec angoisse la pluie venir gâter la récolte et être tenté de passer outre, comme nous le verrons plus loin.

La perception de la dîme à l'échelle d'une paroisse est donc une entreprise d'importance : il faut engager des journaliers pour aller chercher les gerbes, posséder ou louer des charrettes pour les transporter, et des granges pour les entreposer, puis les battre et éventuellement vendre le grain pour en tirer du numéraire. Et ces opérations doivent suivre d'assez près le progrès de la moisson dans les différents villages pour ne pas empêcher trop longtemps les paysans d'engranger.



Un document remarquable nous permet de savoir précisément comment pratiquait le curé de Linards au XVIII<sup>e</sup> siècle : le curé Martial Marc, nommé vers 1757 et décédé en 1780 (cf. notre fascicule « Le presbytère de Linards ») a noté le détail de ces opérations de 1761 à 1775 au verso d'un ancien registre des baptêmes, mariages et sépultures du XVII<sup>e</sup> siècle, conservé par les Archives départementales de la Haute-Vienne (Voir transcription en annexe II en fin de volume).

Année par année le curé Marc a noté la date de début de ses dîmes (variant du 20 juillet au 17 août suivant les années), la liste des ouvriers qu'il embauche, et jour par jour les villages et domaines visités, le nombre de gerbes de seigle ou de froment recueillies, le salaire dû à ses journaliers, et le règlement des comptes. (cf. ci-dessus la reproduction d'une page de ce document concernant l'année 1773)

Le curé embauche cinq ou six ouvriers, répartis en général en deux *granges*, c'est à dire deux équipes qui conduiront les gerbes dans deux granges, sans doute louées en deux endroits de la paroisse. Ces journaliers sont des jeunes (dénommés « fils de ... » venant de divers villages.

La salaire du journalier est toujours de sept sols par jour, et seulement quatre sols s'il est nourri.

Chaque jour chaque équipe visite un ou deux villages, récupère la dîme, va battre les gerbes dans sa grange et ramène finalement les sacs de grain obtenus, sans doute au presbytère (que le curé a acheté en 1757 et qui possède des granges).

On récolte environ un sac de froment pour dix sacs de seigle dans les villages, tandis que les *domaines* isolés donnent une majorité de froment.

Il faut battre dix gerbes pour obtenir un sac de grain.

A titre d'exemple, voici la transcription des notes du curé Marc concernant la perception des dîmes de 1762 :

*J'ai commencé à faire battre mes dîmes le 20 juillet 1762*

*J'ai pris pour batteurs les deux Deschamps, Léonard Castenot et Léonard Dupetit donné 12 sols*

*Le 1<sup>o</sup> jour 20 juillet jour de mardi nous avons été à Montaigut*

*Le 2<sup>o</sup> jour à Montégut Buffengeas avons eu 12 sacs*

*Le jeudi et vendredi à Sautour le Grand avons eu 10 sacs*

*Le samedi au Grand Buey avons eu 8 sacs*

*Dimanche*

*Le lundi à Villechenour ches les meusniers 28 g(erbes)*

*j'ai fait une autre grange qui sont Le Mamy de Blanzac, le petit Tabouret, Denis du Mazeau et mon domestique*

*Le mercredi à Villechenour ches le Frizat 62 gerbes*

*Le même jour chez Breaud 94 g(erbes)*

*Le mercredi chez Le Tras et Cicaud les meusniers 46 gerbes*

*Le jeudi à Auradour 52 gerbes 4 sacs et à La Fontpeyre 3 sacs de froment*

*Le vendredi à Commailia chez le Beyrou 53 gerbes et chez le Soudar 40 ont fait 10 sacs  
Samedi au Vieuxmont dans le grand domaine 77 et 7 de froment  
dans le petit 40. 11 sacs  
Dimanche  
Le lundi au Deveix chez Lemasson 30 et 7 de froment  
Ches Pierre 22 et 6 de froment ont eu ou des restes de Vieuxmont ou de Montauban 6 sacs de  
blé et 1 de froment  
Mardi la foire vacat  
Mercredi à Bonnefont 66 gerbes ont fait 6 sacs  
Mercredi au Mazeau 63 gerbes ont fait 6 sacs  
Jeudi à Chazelas chez Tabouret 53 ont fait 5 sacs  
Le même jour chez Le peigneur 34 5 sacs  
vendredi chez le Lardaire 45 g(erbes) 5 sacs  
Le même jour chez Font d'en haut 36 4 sacs  
Samedi à La Jaumont 66 de blé et 14 froment  
ont fait de blé 7 sacs et deux de froment  
Dimanche  
J'ai envoyé Castenot Font d'en haut et Léonard Dupetit  
Je n'ay actuellement que Pierre Denis et Le Mamy de Blanzat Deschamps étant malade  
Ont été lundi à Becella ont fait trois sacs de froment et trois de blé  
Le mardi à Ribière ont fait deux sacs de blé  
Le mercredi Sous le Crout 2 s. de blé*

On constate que le repos du dimanche est toujours respecté, ainsi que le 15 août (fête de Notre-Dame), et aussi, mais seulement une année, la veille du 15 août.

Les journaliers s'absentent parfois pour maladie, pour aller à la foire de Châteauneuf, pour participer à d'autres travaux comme le brûlage des chaumes, ou même sans raison.

La dîme dure trois semaines en général, parfois quatre, exceptionnellement six semaines en 1765 ; chaque journalier gagne donc environ 7 livres pour 20 journées de travail effectif. La durée de la dîme dépend évidemment de l'abondance de la récolte ; on constate que la dîme, qui totalise environ 130 sacs de grain, est deux fois plus abondante en 1761-1766 qu'à partir de 1767, ce qui semble correspondre aux mauvaises récoltes (et même aux disettes) répertoriées par les historiens du Limousin pour les années 1769 à 1772.

Tous les villages de la paroisse sont visités : Le Bueix, Boulandie, Villechenour, Commailac, Bonnefont, Vieux Mont, Le Deveix, Le Mazeau, Chazelas, Besselas, Lajaumont, Ribière, Fontpeyre, Salas, Le Buisson, Baubiat, Sous le Croux, Sautour le Grand, Montégut, Buffengeas, Le Nouhaud, Puy-Larousse, Le bourg, La Maillerie, Oradour, Crouieux, Mairas, Paugnat, Garenne, Sautour le Petit, et deux ou trois villages des paroisses de St-Bonnet (Montauban) et de St-Méard (Ligonat et Jumeau).

Après avoir collecté ses sacs de grains, le curé peut les vendre pour se procurer de l'argent, ainsi en 1769 :

*Mémoire des grains que j'ai vendu [et vanné] en 1769 :*  
*Vendu à un homme de St Bonnet 22 s[etiers] 2 q[uartes] de blé vieux : 135 £*  
*Vendu à un homme de Glanges 6 s[etiers] à 6 £ 10s : 39£ (nouveau)*  
*Vendu à la Cavinaude 1£ blé vieux*  
*Vendu au meusnier de [Neuwillars] 4 s[etiers] 1q[uarante] [de] blé nouveau [à] 6 £ : 26£10s*  
*[Vané] du blé nouveau 22 setiers, changé 15 en dix [de] froment*

On distingue le blé vieux du nouveau, mais ils se vendent le même prix. On peut noter que cette année 1769 est la seule où le curé note des ventes, c'est aussi une année de très forte hausse du prix du seigle.

Mais le curé peut aussi utiliser sa réserve de grain pour dépanner en cours d'année ses paroissiens ; au moment du règlement des salaires des journaliers à la fin des dîmes, on s'aperçoit en effet que presque tous sont en dette avec le curé, notamment pour du grain, ainsi en 1773 :

*Ils ont tous 17 journées monte 5£ 19s à la réserve du fils du Frizat qui n'en a que onze payé le fils du Frizat 3£ 17*  
*payé Leylas 5£ 19*  
*payé Nassou du Mazeau 10s il me devait 5£ 9s*  
*payé La Frete 3£ 10s pour des brides*  
*il ne m'a laissé que 49s sur ce qu'il me doit*  
*Pierre de sautour a 20 journées 7£ et une journée où il a été nourri 4s*  
*le fils de Mairas a laissé 5£ 1s sur ce qu'il me doit.*

Et en 1775:

*tous les batteurs ont 15 journées à part le fils du Loup qui n'en a que 13, monte 5£12*  
*le fils du Loup n'a que 4£ 11s*  
*le fils de Flacard et Pierre de Sautour ont été aux dîmes le lundi et mardi de la 4<sup>e</sup> semaine, les autres ont fini et ont chacun 15 journées c'est chacun 5£ 5s*  
*Peyrouti de devait de l'année dernière 10£ 2s 6d son fils a gagné aux dîmes en 1774 5£12s et cette année 5£ 5s de façon que je lui dois 14s 6d.*  
*Nassou a gagné 5£ 5s et il me devait 15£ 15 reste 10£10s*  
*Le fils du Loup me devait 5£ 5s et il a gagné aux dîmes 4£ 11s ayant été malade*  
*le fils de Flacard a 17 journées valant 5£ 19s son père me doit 15£ 13 reste 9£ 16s*  
*Pierre de sautour a gagné 6£ 6s aux dîmes il me devait des vieux comptes 9£ 2 reste 2£ 16*  
*Le fils de Mairas a gagné aux dîmes 5£ 5s je dois lui tenir en compte sur ce qu'il me doit il gagna l'année dernière 5£ 5s reste 10£ 16s*

On touche ici du doigt le coeur du fonctionnement de l'économie rurale d'ancien régime : il y a peu de numéraire disponible, on compense donc les dettes contractées vis à vis du notable local, ici le curé, pour l'achat des grains nécessaires à la soudure, par des journées de travail. Certains restent endettés d'une année sur l'autre comme Mairas, tandis que d'autres reçoivent réellement de l'argent comme le « fils du Frizat » ou Leylas ci-dessus.

Pour l'année 1764 le curé a calculé que la collecte des dîmes coûtait en salaires 59 livres 9 sols *sans compter les avoines* pour les chevaux des attelages.

Un document contemporain des notes du curé nous offre une approche différente de la perception de la dîme sur la paroisse. C'est un procès-verbal daté du 23 juillet 1771 rédigé par le notaire de Linards, Chaussade.

Comme 1769 et 1770, 1771 a été une année désastreuse pour le seigle dont la récolte a été très mauvaise.

Au village de Manzeix, ce n'est pas un ecclésiastique qui possède la dîme mais des seigneurs laïques. On dit que c'est une dîme inféodée. Les décimateurs sont Marianne de Guiton, marquise de Châteauneuf ; Magdelaine Regnaudie, propriétaire du fief de Bord ; Pierre de Gain, marquis de Linards et Jean-Baptiste Dugareau, seigneur de Neuvic. Trois d'entre eux sont d'ailleurs non résidents dans le pays, Magdelaine Regnaudie demeure à Limoges, de Gain à Lyon et Dugareau est capitaine de cavalerie à Epinal.

Sur place ils sont représentés par trois bourgeois : Joseph Piquet notaire à Châteauneuf, Marc-Amable Duteillet notaire à Neuvic et Jean Villevalle chirurgien à Linards.

Ces derniers, accompagnés des témoins Denis Villette praticien (huissier) et de Léonard Desautour, sergent, se rendent un peu avant midi chez le notaire de Linards pour défendre leurs intérêts. En effet les paysans de Manzeix ont passé outre à la coutume.

Chaussade rappelle « *que suivant la coutume et usages anciens, les propriétaires et tenants dudit village et ténement de Manzeix sont tenus et obligés de faire avertir, ou avertir par eux mêmes les seigneurs décimateurs sus nommés ou leurs ayant droits et cause, pour faire le compte des gerbes qui se recueillent dans les appartenances dudit village et ténement avant de les serrer et engranger afin d'en retirer le droit de dîme suivant l'ancien usage de toutes sortes de grains* ».

**Extraits du Procès verbal du 23 juillet 1771**

... tous lesdits seigneurs et dames propriétaires chacun pour ce qui les concerne des dîmes générales inféodées du marquisat de Châteauneuf et autres membres en dépendant,... nous ont dit et exposé qu'il dépend desdites dîmes inféodées celles du village et ténement de Manzeix en la paroisse de Linars, et que ... au mépris de cet ancien usage et coutume les propriétaires susdits se sont avisés, de leur autorité privée, de serrer et engranger partie de la récolte du blé seigle de la présente année, sans avertir les seigneurs décimateurs ou leurs ayant droits...

... nous nous sommes portés exprès avec nos témoins soussignés audit lieu et village de Manzeix pour vaquer au procès verbal, auquel nous avons procédé audit lieu de Manzeix ainsi que s'ensuit:

Premièrement avons été conduits dans le champ appelé *du genet* dépendant du ténement de Manzeix, où il y a deux terres appartenant aux nommés Moreil Delouis et aux héritiers de Pierre Delanne, à ce que nous a déclaré le sieur Villevialle; la récolte desquelles terres a été enlevée sans que lesdits sieurs aient été avertis, à ce qu'ils nous déclarent.

De là nous nous sommes portés exprès dans un autre champ appelé *le grand champ de Manzeix* où nous avons trouvé une grande partie du blé seigle enlevée et serrée, duquel champ ledit sieur Villevialle dit bien savoir que tous les propriétaires dudit village avaient chacun leur part et portion, divisé ainsi qu'il nous a paru par les différents alignements de sillons.

Et de là nous nous sommes portés dans ledit village de Manzeix où étant nous avons été au devant de la maison de Léonard Bourrissou et consorts, que nous avons trouvé fermée ainsi que la grange qu'on a dit à eux appartenir, et de là au devant de la maison des héritiers de Jean Arnaud dit Burbaud, que nous avons aussi trouvé fermée ainsi que la grange,

et de là nous sommes portés au domicile de Léonard Demaison, laboureur, où étant nous avons trouvé ledit Demaison et son frère qui nous ont dit avoir engrangé quatre vingt deux gerbes de seigle, dont une partie de chargée dans une charrette étant dans la grange, qu'il nous a ouvert, et nous a fait voir la paille de dix gerbes battues

quoi vu nous nous sommes portés au domicile de Jean Bonnefont, métayer du seigneur de Linars, que nous avons trouvé avec Antoine son fils dans la grange dépendante dudit domaine, où étant nous avons dit auxdits Bonnefont s'ils avaient serré et engrangé des gerbes de seigle de cette récolte ? Ils nous ont dit en avoir engrangé, savoir vingt deux d'orge d'hiver et cent cinquante dont il en a deux charretées déchargées, et leur avons dit le sujet de notre transport, lesquels nous ont fait réponse avec ledit Demaison qu'ils craignaient de n'avoir pas serré leur récolte assez tôt, mais qu'ils avaient tiré la dîme de ce qu'ils avaient serré et en avaient fait un petit gerbier dans leurs granges, et après les avons sommé de signer lesquels nous ont dit ne le savoir faire de ce interpellés.

Et de là tout de suite nous nous sommes portés au devant de la grange de Léonard et Pierre Bourrissou père et fils, laboureurs demeurant audit lieu de Manzeix, lesquels nous avons trouvé, et les sieurs comparant leur ont dit qu'au mépris de l'ancien usage ils avaient vraisemblablement engrangé une partie de leur récolte, et ledit Bourrissou fils a dit avoir serré dix gerbes d'orge d'hiver et les avait battues, mais leur offre le droit de dîme quand il en sera requis, et leur a dit avoir serré soixante quatre gerbes de seigle pour son compte et trente huit pour le bien qu'il travaille à moitié de Léonard Faye, et avoir le tout engrangé ce matin et avoir mis à part le droit de dîme dû au sieur comparant comme faisant pour les décimateurs, après quoi nous a fait réponse que si les seigneurs décimateurs ou les comparants ne voulaient retirer la dîme des grains qu'ils avaient, lui et son père, engrangés, ils finiraient d'engranger le restant et l'avons sommé de signer sa réponse, et de ce faire a été refusant.

Et de là nous sommes portés au devant de la grange d'Antoine dit Thomas Valadon, où étant nous avons fait rencontre de la femme de Guillaume Bourrissou son métayer, qui a ouvert la porte de la grange et nous a fait voir dans le grenier à foin vingt huit gerbes épaillées, et a dit que son mari en avait serré deux charretées de seigle et ne savait le nombre des gerbes, et nous avons remarqué que dans le sol ou aire de ladite grange il y a un petit tas de gerbes battues, que cette femme nous a dit appartenir au gendre de feu Léonard Demaison dit Cassis, et nous avons sommé ladite femme de signer et nous a dit ne savoir signer de ce interpellée...

Les paysans ayant transgressé cette coutume qui permet de contrôler sur place la quantité de gerbes et de réduire la fraude, les représentants seigneuriaux s'alarment.

Sur l'heure le notaire accompagné des deux témoins et des trois plaignants traversent d'abord les champs de Manzeix où ils constatent que les récoltes ont été en grande partie levées. Puis ils se dirigent vers le village qui comptait une dizaine de familles. Là, ils se rendent successivement chez cinq habitants pour vérifier ce que contiennent les granges.

La maison et la grange des héritiers de Jean Arnaud étant fermées et ne trouvant personne, ils vont chez Léonard Demaison, laboureur, et son frère qui ont engrangé 92 gerbes de seigle dont 10 ont été battues. Chez Jean Bonnefont qui est métayer du seigneur de Linards, 22 gerbes d'orge d'hiver et 150 gerbes de seigle ont été déchargées dans la grange. Chez Léonard Bourrissou 10 gerbes d'orge d'hiver viennent d'être battues, 102 gerbes de seigle ont été engrangées dans la matinée. Chez Antoine Valadon se sont deux charretées de seigle qui ont été rentrées et on trouve 28 gerbes épaillées dans le grenier à foin ainsi qu'un petit tas de gerbes battues sur l'aire de la grange.

Les récoltes ont été rapidement mises à l'abri dans les granges, plus par peur des intempéries que par opposition au principe même de la dîme puisque chacun a mis de côté la part de dîme qu'il devait. Le notaire écrit que Demaison et Bonnefont « *craignaient de n'avoir pas serré leur récolte assez tôt, mais qu'ils avaient tiré la dîme de ce qu'ils avaient serré et en avaient fait un petit gerbier dans leurs granges* ». Bourrissou déclare « *avoir mis à part le droit de dîme dû au sieur comparant comme faisant pour les décimateurs* ». Mais il ajoute : « *si les seigneurs décimateurs ou les comparants ne voulaient retirer la dîme des grains qu'ils avaient, lui et son père, engrangés, ils finiraient d'engranger le restant* ». Ce genre de réponse ne devait pas rassurer les clients du notaire sur qui planait la menace de voir les paysans continuer à engranger les récoltes au mépris de la coutume et surtout des intérêts seigneuriaux.

Le procès-verbal est clos à cinq heures de l'après-midi, pour servir dans un éventuel procès que les représentants des seigneurs pourraient tenter aux paysans ; nous ignorons comment se termina l'histoire.

On voit que la coutume de la perception des dîmes sur le lieu même de la récolte était loin d'être tombée en désuétude en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qu'elle était mal supportée par les paysans.



## LA CHARGE FISCALE ET SEIGNEURIALE

Que représentent les prélèvements fiscaux et seigneuriaux, par rapport au revenu global de la paroisse, et pour un habitant moyen de Linards en 1789 ?

Nous avons évalué le revenu global annuel de la paroisse à 57 000 £.

L'impôt direct est en année commune de 13 000 £.

Le total des rentes et dîmes seigneuriales indiqué dans les registre fiscaux est de 5 400 £.

Le total des prélèvements est donc de 18 400 £, soit 32 % du revenu global.

Il faut y ajouter l'impôt direct dont les privilégiés sont dispensés, et qui est donc réparti sur les autres contribuables de la paroisse. Il se monte à 1 400 £, soit 10% environ de l'impôt, ce qui revient à dire que l'existence de privilégiés dans la paroisse se traduit par une augmentation de 10% de l'impôt de chacun des roturiers.

Ceci n'était pas que théorique : en 1787, lorsque les biens de l'ancien marquis de Linards était gérés par un administrateur judiciaire non privilégié, l'impôt était réellement perçu sur ses domaines, tandis qu'il ne l'a plus été lorsque ces biens furent redevenus propriété d'un noble, l'écuyer Bourdeau de la Judie. (cf. chapitre suivant)

Voyons maintenant la réalité des charges fiscales et seigneuriales dans un cas concret, le village du Duveix :

Le Duveix est un hameau de deux fermes, appartenant à deux laboureurs propriétaires exploitants, Pierre Tuilleras et Jean Gavinet.(art. 246 et 247)

Pour nos calculs, nous traiterons ici le Duveix avec ses deux fermes comme un ensemble, car elles paient solidairement les droits seigneuriaux.

Ces deux fermes totalisent un revenu annuel de 397 £ pour une superficie totale de 72 setérées soit 20,5 ha (nous possédons un plan du Duveix daté de 1789 où une setérée équivaut à 27 000 pieds carrés, soit 28 ares 49 ca).

D'après nos approximations précédentes, un hectare produit 15,7£ de revenu et 397 £ correspond au revenu produit par une superficie moyenne de 25,2 ha.

Les deux fermes du Duveix payent d'impôt royal en 1789 :

	Taille	Accessoires	Capitation	Total
Tuilleras	18.8	10.7	10.13	39.8
Gavinet	15.12	8.15	9	33.12
Total				73 £

Sur le plan seigneurial, le Duveix est une tenure du collège de Limoges (anciennement du prieuré d'Aureil). Il totalise 96 setérées (27 ha), il est donc partagé entre les deux fermes ci-dessus, et d'autres propriétaires pour 7 setérées.

L'arpentement effectué pour le collège en 1789 indique comme rentes seigneuriales dues annuellement pour l'ensemble du Duveix :

1 setier de froment, 7 setiers de seigle, 2 setiers d'avoine, 4 gélines (poules) et 35 sols en argent liquide.

Ces droits ont été fixés au XV<sup>e</sup> siècle (cf. notre étude *Quelques documents d'archives du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup>s*, 1996, n°1).

Il nous faut calculer ce que représentent ces rentes en valeur monétaire, or nous ne connaissons, par le rôle fiscal, que la valeur totale des dîmes et rentes perçues par le collège sur la paroisse ; les rentes seigneuriales du collège dans la paroisse de Linards concernent deux ténements, celui du Duveix et celui de Sautour, et sont estimées ensemble à une valeur annuelle de 91£.

Les rentes sur Sautour sont:

1 setier froment, 11 s. seigle, 8 s. avoine, 9 gélines, 6£.

Soit au total avec la rente du Duveix :

2 setiers froment, 18 s. seigle, 10 s. avoine, 13 gélines, 7£.15s

Le Duveix représente donc, de l'ensemble des rentes du collège:

50% du froment, 22% du seigle, 20% de l'avoine, 44% des gélines, 22% de l'argent, disons en gros 30% du total des rentes du collège à Linards, soit  $91£ * 30/100 = 30£$

Les deux propriétés (Gavinet et Tuilléras) représentent 20,5 ha sur les 27,5 ha du ténement du Duveix, soit 75%. Elles doivent donc participer au paiement de la rente pour 22,5 £.

Total des prélèvements sur les deux fermes du Duveix en 1789:

Impôt = 73 £ ; Rentes = 22,50 £ soit un total de 95,5 £ qui représentent 24 % du revenu global (397£).

NB: En année commune l'impôt est plus important, environ 103 £, le total est donc de 125,5£, soit 31,6% du revenu.

En année commune, les deux fermes disposent donc de: 397 £ moins 125 £, soit 272 £.

Si les deux feux totalisent 10 personnes (5 personnes par feu), on a 27 F par personne/an disponibles, ou 0,36F par feu/jour, soit moins que le salaire d'un journalier.

**Le « ténement » du Duveix, seigneurie du Collège de Limoges.**

N°	Nature	Nom	Gavinet Setérées	Gavinet Perches	Tuilleras Setérées	Tuilleras Perches	Autres Setérées	Autres Perches
1	Chataigner	à la Bouissone					4	1,5
2	Terre	à la font	1	5,5				
3	Chataigner	à la font			2	8,5		
4	Pré	de la font	1	8				
5	Chataigner	au bois boulaud	1					
6	Terre	à la bouige du bosc					2	3
7	Chataigner, batiments, airages	au cros			6	7,5		
8	Chataigner	au cros		14,5				
9	Grange, airage			2				
10	Terre, batiments, chataigner		1	9				
11	Chataigner	à la croix	1	10,5				
12	Pré, garenne				3	4		
13	Paturaux, terre, 18 pré	à la crosse pré neuf			8	9,5		
14	Pré, terre, garenne		6	3,5				
15	Pré	sous maison				14,5		
16	Pré, terre	sous maison	4	11				
17								
19	Champ	sous maison			7	11		
34		au civadaud						
20	Terre	auprès de l'étang			2	11		
21	Pré	a l'étang					5	0,6
22	Terre	au clos de l'étang					6	3
24								
23	Terre	à la mouillère			1	5,5		
25	Terre	id			1	4,75		
26	Terre, pré	à l'étang			4	14,75		
27								
28	Terre	à l'étang		18,5				
29	Terre	à l'eycaud		15,5				
30	Terre	id			1			
31	Terre	à la bouige			3	7		
32	Terre	à la bouige	6	5,5				
33		au civadaud						
35	Terre	au civadaud					1	8
36	Chataigner	à las barras					1	8
37	Terre	au puey la grue					4	12
			21	103,50	38	98,00	23	41,50
	Total setérées		28		44		25	
	Total Ha	27,5	8		12,5		7	

## LE CAS DE LA SEIGNEURIE DE LINARDS

Comme nous venons de le voir, la paroisse de Linards est partagée en plusieurs seigneuries : celle de l'ancien marquisat de Linards occupe le centre de la paroisse.

En 1775, à la mort du dernier marquis de Gain dont la famille régnait depuis le XV<sup>e</sup> siècle au moins, ses héritiers refusèrent l'héritage grevé de dettes. La seigneurie fut saisie, et à cette occasion un inventaire de ses biens fut établi. Ce document nous permet de connaître la liste précise des biens en propre et des redevances seigneuriales variées qui lui étaient dues, récapitulées dans le tableau suivant :

D'abord des biens en toute propriétés :

Le château, granges, écurie, jardin.

Le Petit Bois, le patural de la Salle, l'étang de la Porte du château, bois de châtaignier, prairie.

Le four banal au milieu du bourg avec logement du fournier.

Le bois du Quartier.

Le bois "Borderie de Boulandie".

La Garenne des Lapins.

La Métairie de la Porte (ou Bruchou).

Les 4 métairies de Crosrieux.

L'étang neuf.

L'étang de Crosrieux et la prairie.

Puis des « droits de lods et ventes » (droits de mutation) sur une partie de la paroisse.

Ensuite des redevances en nature et en argent sur des moulins, des péages, des maisons du bourg de Linards, des villages ; ces redevances peuvent être en nature (froment, seigle, avoine, poules, huile, vin), ou en argent et aussi en « vinade », sans doute un service de convoyage exprimé en charrettes.

Rentes : Péages, moulins

	Froment setiers	Seigle setiers	Avoine setiers, éminaux	Vinade charrette	Poules	Argent £,sols	Divers
Moulin et étang de Bassaret	4	64	4	2	4	3	Le gué +huile de noix: 2 pintes
Moulin et étang de la Maillerie					2	2,5 +3	

Gué de Sautour le petit						0,5	
Passage de l'ancien étang de Montégut						0,20	
Pêcherie de Fégenie						0,2,6	
Gué de Linards						0,5	
Total	4	64	4	2	6	9,17,6	

## Des rentes sur certaines des maisons du bourg :

Dunouhaud					2	0,12,6	
Breuil					1	0,7,6	
Gorse					1	0,5	
Breuil						0,5	
Masurier						0,5	
id						0,3	
Dejoumeil					1	0,7	
id						0,12	
Devaux					1	0,7,6	
id						0,10	
Charossierie					1	0,12,6	
Bourdela						0,2	
Lacotte					1	0,5,6	
Rivet					1	0,5	
Total					9	4,16,6	

Des rentes sur les *tenures* (villages) : Cens, dîmes, divers

Sautour le grand	2	6 +3	5 +2	2		4,19 +1,12,6	
Buffengeas	2	22	0,36	1,5	9	11 +2,3	
M?	6,3	10	5	1	6	6 +1,2,5	
Puy-Larousse	1,5	15,5	3	2	2		
Mas-Barbesier	2	9	2	2,5	4	2,10 +0,15	

Le Pont - Le Burg	6	7	6		8	4 +1,3,4	
La Grelière		6					
Fégenie	6	10	6	1	4	2,15 +7,6	vinade: + 2 paires de bœufs
Garenne	2	12	3	2	5	2 +0,10	
Blanzat	5	11	0,22	1	6	5,10 +0,15	
Mazermard	8	32	12	2	13	10,8,6 +1,7,6	vin: 2 quartes
Oradour	3	12	6	1	6	6 +1	
Fontpeyre		5	5	0,5	4	4,15 +0,7,6	
Les Jayes	1	4	1	0,5	2	2 +0,7,6	
le four		1			2		
Les Faures		7			3	3,10	
Le Souchier	1	3	0,2			1,5 +0,5	
Chemin des Bouiges				2		0,1	
Larpigeas	2	10	3	0,5	3	2 +0,7,6	
Le Roubinaud	2	11	2	2	3	2,10 +0,7,6	
Le Buisson	4	12	4		5	3,5 +0,15	
Total	53	205 +3 +5	65 +2 +58	21,5	85	92,9,3	

## Total des rentes

Totaux	57 setiers	269 setiers environ	69 setiers environ	21,5 char.	100 poules	107 livres environ	setier de St- Léonard = setier Limoges x 6/5
--------	---------------	---------------------------	--------------------------	---------------	---------------	--------------------------	--

Prix (environ) (en 1788)	9	7	2	1 estimé	1 estimé		
soit en livres	615	2259	165	20	100	107	3266 livres
Rôle de 1789							2974 livres

Les superficies des terres en propre et en métayage sont détaillées (en setérées) sur un plan de 1792 suivant leur nature :

	Bâtiments	Pacages	Terres	Chaumes	Châtaigne	Etangs	Bois	Total
Réserve	69	15	40	52		49	247	475
La Porte	15	2	35		12			66
Francicou	20	11	43	4	17			97
Roudier	22	7	41	4	36			112
Lavaud	29	24	45		22		5	121
Communs				23				23
Total	157	60	205	84	88	49	252	899

NB: Les totaux sont approximatifs, les setérées ont été arrondies.

La seigneurie de Linards avait été confiée après la saisie de 1775 à un administrateur judiciaire en attendant le règlement de la succession du marquis de Gain; en 1787 elle est acquise aux enchères judiciaires par le très riche négociant de Limoges Bourdeau de la Judie, pour 375 000 £. Cette somme parut considérable aux contemporains, et témoigne de l'importance de la seigneurie de Linards ; les enchères furent enlevées par Bourdeau contre M. de Naurissart, directeur de la Monnaie de Limoges, qui fit construire un hôtel particulier devenu l'actuelle Banque de France. La visite de ce bâtiment donne une idée de la richesse de ces personnages.

Il faut comprendre que dans le prix de la seigneurie figurait à la fois les biens immobiliers (château, terres, métairies) dont le revenu est estimé en 1789 à 1500 £ environ, et le rapport des droits seigneuriaux attachés à l'ancien marquisat, estimé à 3 000 £. Ensemble, ces 4 500 £ de revenu annuel représentaient donc un rendement de moins de 2% du prix d'achat de la seigneurie. Mais il faut compter avec la valeur d'usage du vaste château féodal, et aussi avec la possibilité de s'approprier le titre de marquis. Un contemporain parle déjà dans une lettre de 1787 du « nouveau marquis de Linards » .

## CONCLUSION

Notre étude nous a permis de préciser divers aspects de la société linardaise à la veille de la Révolution :

La population, presque entièrement paysanne, est formée de petits propriétaires indépendants dont les revenus couvrent à peu près les besoins alimentaires, mais jamais beaucoup plus. Cette situation avait d'ailleurs amené l'intendant Turgot une vingtaine d'années auparavant à écrire : « Cette misère est telle que, dans la plupart des domaines, les cultivateurs n'ont pas, toute déduction faite des charges qu'ils supportent, plus de 25 à 30 livres à dépenser par an pour chaque personne (je ne dis pas en argent, mais comptant tout ce qu'ils consomment en nature sur ce qu'ils ont récolté ) ; souvent, ils ont moins... »

La moitié des terres et plus de la moitié du revenu agricole appartient à une vingtaine de propriétaires, qui donnent de l'ouvrage à une soixantaine de métayers et à deux cent journaliers environ.

L'impôt royal absorbe 20 % du revenu agricole.

Les droits féodaux et les dîmes, loin d'être négligeables, en représentent 15 %.

L'existence de privilégiés exemptés d'impôt direct, presque uniquement de la noblesse, entraîne une augmentation de 10% environ de l'impôt des autres contribuables.

Il existe naturellement d'autres impôts, tels que le *vingtième*, exigible par les collecteurs paroissiaux en 4 tranches trimestrielles et portant sur divers revenus, ou la *corvée* pour les routes remplacée par une contribution en argent ; nous n'en avons connaissance que par des réclamations adressées à l'Intendant au sujet de ces impôts :

En 1782, Jean Barget, sergent royal (huissier), est imposé pour les revenus supposés de son office à 6£ 12s ; il en est déchargé après avoir fait la preuve qu'il est trop vieux (60 ou 70 ans) et "asthmatique" pour exercer son métier, et qu'il y a d'autres huissiers à proximité.

En 1771, Pierre Mercier a acquis, devant Villechenour notaire, de Monsieur Charles Devaux, conseiller royal au présidial de Poitiers, le 7/01/1768, le domaine de l'Ecure (près de l'école actuelle), moyennant 3000£ plus 120£ de pot de vin, et le paiement, à la suite de Devaux, d'une rente annuelle de 100£ (sur un capital de 2000£), aux pauvres de l'hôpital d'Eymoutiers. Il obtient, en vertu de cette charge, une réduction de vingtième.

En 1786 une procédure est conduite devant l'intendant pour savoir qui doit payer les arriérés de vingtième sur un domaine de Linards vendu par le sieur de St-Julien au Sr Navière.

En 1789, 6£ 4s sont remboursés au maçon Pierre Blanzat pour trop-perçu sur le rôle des corvées de 1776.



Il existe aussi de nombreux impôts indirects, dont nous n'avons pu tenir compte ici, et qui réduisent également un peu le revenu disponible des habitants. Les limousins ont par contre la chance de ne pas être soumis à la *gabelle*, le plus impopulaire des impôts indirects ; mais il semble que l'administration fiscale tenait compte de cet avantage, et augmentait d'autant la part de la province dans la répartition de la taille ...

L'abolition de la nuit du 4 Août 1789 se traduit dès 1790 par une participation à l'impôt des ex-privilégiés de 1400 £, et donc à une diminution d'autant de la cotisation des ex-taillables.

Mais du fait que l'impôt de 1789 avait été réduit en 1789 de 4 300£ pour la construction d'une route qui fut finalement abandonnée par les linardais, l'impôt de 1790 se trouva augmenté d'autant par l'intendant (toujours en fonction). La différence entre l'augmentation de 4 300£ et la diminution de 1 400£ se traduisit finalement, pour les anciens taillables, par une augmentation de l'impôt entre 1789 et 1790. La réduction de celui de 1789 ayant été rapidement oubliée, l'année 1790 ne se traduisit pas à Linards par le soulagement mais par le mécontentement de la population, que traduisit le premier maire de Linards, le curé Gay de Vernon, dans un échange de lettres acerbes avec l'intendant (cf. *Les routes de Linards*, 1997, n°3).

Quant à la fin des droits féodaux, elle ne se fit pas non plus partout simplement. Certains possesseurs de ces droits, en particulier l'hôpital de Limoges qui les avait hérités de l'ancien collègue supprimé par la Révolution, ainsi que la famille De Bruchard entre autres, considéraient que certaines de leurs rentes ne relevaient pas du droit féodal aboli, mais de contrats toujours valables.

On pratiquait en effet sous l'Ancien Régime des ventes d'un type particulier : l'acheteur ne versait aucun capital au vendeur, mais s'engageait à lui payer à perpétuité, à lui et ses descendants, une rente annuelle correspondant au taux d'intérêt alors en vigueur. Si l'acheteur ou ses descendants cessaient de payer la rente, la terre revenait au vendeur.

Quelques décennies ou mêmes plusieurs siècles après le contrat initial, il était difficile de distinguer ces rentes foncières des droits féodaux abolis.

Après le 4 août, les payeurs et les bénéficiaires de ces rentes penchaient évidemment pour l'une ou l'autre interprétation ; ces divergences donnèrent lieu à des procès qui se poursuivirent au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

## Transcription du rôle de la taille de 1789

Dans le tableau « PE » désigne les propriétaires-exploitants, « P » les propriétaires, « E » les exploitants

Art	VILLAGE	NOM	PRENOM	SURNOM	PROFESSION	PE	DEDUCTION	Livre	sol	Remarque	CONSORT	PROPRIETAIRE
1	Bourg				Curé					héritages		
2					Curé					maison		
3		Bourdeau	Léonard		Seigneur					héritages		
4		Dureyneix	Louis		Meunier	PE		27	6			
5		Desautour	Guillaume		Laboureur	E		14	2		Léonard	Marquis
6		Bourdeau*	Léonard			P		81	4			
7		Rigou	Pierre		Domestique	P		4	4	à Lajaumont		
8		Barget	Jean-Louis		Chirurgien	PE		67	13		sa mère	
9		Dunouhaud	Léonard		Vend vin			3			sa femme	
10		Dunouhaud	François		Journalier	PE		7	11			
11		Dufreysseix	François			PE	Pauvre		13			
12		Mercier	Pierre		Cabaretier	PE		37	11			
13		Maisongrande	Léonard	Boucherat	Tisserand	PE		17	11		son neveu	
14		Chaussade	Jean-Louis		Juge/Notaire	PE		32	16			
15		Dupuy	Jean		Vend vin	PE		11				
16		Villevialle	Jean		Marchand	PE		13	5		se femme	
17		Robertie	Etienne		Voiturier	PE		5	16			
18		Sissou	Antoine			PE		8	10		sa femme	
19		Boucheron	Anne			PE	Veuve	6	6			
20		Sautour	Léonard		Tailleur	PE		3	19			
21		Duris	Gabriel			PE	Infirme	7				
22		Barget	Pierre		Cabaretier	PE		14	8			
23		Fleuret	François		Journalier	PE		1	1			
24		Villevialle				PE	Mineurs	2	15			
25		Barget	Pierre	Le dragon			Veuve	4	10			
26		Marcheyssou	Léonard		Laboureur	E		18	5			Mercier
27		Villette	Denis		Greffier	PE		16	7			
28		Delamaisongrande	Léonard			PE		1	4			

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

29		Charossierie	Léonard		PE	Veuve		13			
30		Charaud	Pierre	Journalier	PE		4	17		son gendre	
31		Barthon	Léonard	Garde-chasse	PE			13			
32		Combette	Léonard		PE	Héritiers		15			
33		Thevenot	Pierre	Journalier	PE		2	6			
34		Besselas	François	Journalier	PE		4	15		son fils	
35		Degeorges	Pierre	Taillandier	PE		13	7		sa femme	
36		Bonnadier	Pierre	Journalier	PE		1	13			
37		Barget*	Jean-Louis		PE			13			
38									Communaux		
39	Garenne et	Martinaud	Léonard	Laboureur	E		39	10		son gendre	De Guerenne JB
40	Jarretaud	Desmaisons	Etienne	Laboureur	E		11	1			Chaussade
41	Maillerie et	Dusoucher	Guillaume	Laboureur	PE		8	7			
42	Fontpeyre	Dublondet	Léonard	Laboureur	PE		10	7			
43		Paulet	Léonard		E		27	4		son gendre	Chaussade Jean
44		Dublondet	Joseph		PE	Veuve	7	7			
45		Dublondet	Etienne	Journalier	PE	Pauvre	1	10			
46		Dunouhaud	Antoine	Journalier	PE		1	2			
47	Crorieux	Desautour	Guillaume	Laboureur	E		11	12		Léonard	Marquis
48		Dublondet	Léonard	Laboureur	E		36	17		son fils	Marquis
49		Dublondet*	Léonard		P		5	10	le susdit		
50		Dejeanpetit	Jean		E		38	18		son gendre	Marquis
51		Rivet	Jean	Laboureur	E		36	17			Marquis
52		Rivet	Léonard		E			12			
53		Rivet	Antoine	Laboureur	E		30	10			Chaussade Jean
54		Degeorge	Anne		PE	Veuve	4	5			
55		Chabrier	Léonard	Journalier	PE		2	3			
56		Decrorieux	Léonard	Journalier	PE		4	12			
57		Barbois	Gabriel	Maçon	PE		4	14		sa femme	
58		Dunouhaud	Léonard		PE	Mineurs		8			
59		Mousset	Léonard		PE		8	15		son neveu	

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

60	Ss le Croux	Sautour	Léonard		Meunier	PE		8	11		
61		Pigou	Charles		Laboureur	PE		15	4		son fils
62		Flacard	Léonard		Laboureur	PE		26	13		Pierre
63		Rivet	Pierre	Minet	Journalier	PE		5	11		
64		Durand	Joseph		Laboureur	E		23	1		Veuve Boisse
65		Bourriquet	Joseph		Papetier	P			19		
66		Vergne	Léonard		Journalier	PE		6	4		son gendre
67		Rauby	Jean		Journalier	PE		6	9		
68		Filhoulard	Antoine		Journalier	PE		4			
69		Arnaud	Jean		Laboureur	P				à Manzeix	
70		Nouhau	Etienne	Gay	Journalier	PE		5	8		
71		Felix	Jean		Laboureur	P				à St-Méard	
72		Goumillon	Léonard		Journalier	PE		3	9	au Rouveraud	
73	Beaubiat	Aubert	Léonard		Laboureur	PE		9	10		
74		Tuilleras	Léonard		Tourneur	PE		12	8		son gendre
75		Tuilleras*	Léonard		fermier jud.				11		
76		Lanourrice	Pierre		Laboureur	E		51	18	le susdit	de Guerenne JB
77		Deguillen	Pierre	Le dindon	Chiffonier	PE		5	1		
78	Puy-	Delaboulandie	Pierre		Journalier	PE		7	15		son gendre
79	Larousse	Faye	Léonard			PE				à St-Méard	
80		Crouzillat	Léonard		Laboureur	P				à St-Méard	
81		Arnaud	Pierre		Faure	PE		4	14	à La Faucherie	
82		De St-Pardoux				P				à St-Méard	
83		Mazin			Bourgeois	P				à St-Méard	
84		Martinot	Léonard			P				à St-Méard	
85		Reilhac	Jacques			PE		12	1		Louis
86		Gadaud	Louis		Laboureur	P				à St-Méard	
87		Chateau	Jean		Laboureur	PE		19	18		
88		Demoyen	Jean		Journalier	PE		3	10		
89		Desautour	Léonard		Journalier	PE		10	14		
90		Gardias	Pierre		Journalier	PE		8	17		

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

91		Dubois	Marguerite		PE	Veuve	5	19		L. Chateau	
92		Garat	Jean		Tisserand	PE		9	14		
93										Communaux	
94	Pauniat	Dupetit	Léonard	Le jardinier		PE		15	15		autres
95		Dupetit*	Léonard	Le jardinier		E		23	5		Ducher Chaussade
96		Bonnet	Léonard			P			10		son frère
97		Paquet	François		Laboureurs	P		8	2		son frère
98	Le Nouhaud	Roux	Gery		Maçon	PE	Mineurs	2	10		
99		Roux	Pierre		Journalier	PE		1	16		
100		Denardou	Léonard		Laboureur	E		31	11		F.Cruveilher Chaussade
101		Jeannot	Léonard			PE	Mineurs	15	7		L.Garat
102		Gavinet	Jean		Journalier	PE	Veuve	10	9		Fse Garat
103	Sautour	Deguillem	Etienne		Journalier	PE	Mineurs	2	16		ses frères
104	le Petit	Martinot	Thomas		Sabotier	PE		9	13		Mte Pingou
105		Desautour	Charles		Laboureur	PE		33	9		
106		Dunouhaud	Léonard		Laboureur	PE		2	3		
107		L'Ecure	Joseph		Laboureur	PE		11	19		
108		Boucher	Antoine		Laboureur	PE		12	6		
109		Debonnefond	Léonard		Laboureur	PE		38	13		
110		Rivet	Antoine		Journalier	PE		6	7		
111		Desautour	Etienne		Journalier	PE		6	8		
112										Communaux	
113		Duroudier	Jean		Journalier	PE		6	16		
114	Montaigut	Tournierou	Pierre		Métayer	PE		7	7		à Buffengeas
115		Duvergnaud	Antoine		Métayer Ptsel	P					à St-Méard
116		Lacour	François		Métayer Ptsel	P					à St-Méard
117		Arnaud	Louis	L'ainé	Laboureur	PE		26	4		P.Dufreysseix
118		Desautour	Blaise		Laboureur	PE		26	2		
119		Peyclie	Jean		Laboureur	PE	Mineurs	13	5		ses beaux-frères
120		Bartaud	Pierre	L'ainé	Laboureur	P			13		
121		Arnaud	Léonard		Faure	PE		14	2		

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

122		Arnaud	Léonard	Le grand	Laboureur	PE		12			
123		Quintane	Léonard		Cabaretier	PE		13	14		
124		Lacour	François			PE		3	13		
125		Joyet				P				à St-Méard	
126										Communaux	
127	Buffengeas	Debernard	Léonard		Sabotier	PE		7	2		
128		Reilhac	Léonard		Sabotier	PE		6			son gendre
129		Faye	Jean		Laboureur	P				à St-Méard	
130		Dupetitpeyx	Jean		Journalier	PE		10	19		son cousin
131		Dejeanpetit*	Jean		Métayer	PE		10	2	à Crorieux	
132		Duprieur*	Jean			PE		6	13		G. Villevialle
133		Tournierou	Pierre			E		24	7		J. Barget
134		Boujonnet	Léonard		Laboureur	PE		8	11		
135		Bonnefond	Georges		Journalier	PE		7	8		
136		Delouis	Jean			E	Veuve	2			ses enfants min.
137		Delouis*	Jean			E	Veuve	1	8		J. Bonnefond
138		Nouhaud	Gabriel			PE	Veuve	15	8		
139		Roux	Léonard		Faure	PE		39	18		
140		Devaux	François		Métayer	PE		17	5		
141		Dutheil	Blaise	Pioulet	Journalier	PE		8	3		
142		Bonnefond	Gabriel		Journalier	PE		9	16		son fils
143		Demartin	Gabriel			PE		2	16	à Neuvic	
144		Degeorges	François			PE		20	11		
145		Desautour	Georges		Charpentier	PE		11	6		
146		Bretagne	Léonard		Journalier	PE	Mineurs	1	12		
147		Demoyen*	Jean			PE			9		
148	Sautour	Boucher	Jean		Tailleur	PE		15	3		son beau-frère
149	le Grand	Taurisson	Jean		Laboureur	E		26	13		Barget Chirurg.
150		Taurisson*	Jean		Laboureur	PE			6	le susdit	
151		Jabet	Léonard			E		37	19		G. Garat Barget
152		Jabet*	Léonard			PE		1	19	le susdit	

153		Valadon	Pierre		Laboureur					à Ribière	
154		Boutaud	François		Tisserand	P			1		
155		Quintanne	Blaise			PE		30	11		son cousin
156		Sautour	Léonard		Métayer	PE			16		
157		Reilhac	Jean		Laboureur	P		4	9		
158		Vergne	Martial		Métayer	PE		11	16		Jean
159		Vergne	Joseph		Laboureur	P		22	10		son fils
160		Delabonnefond	Guillaume		Charron	P		13	8		
161		Quintanne*	Blaise			PE		4	4		son cousin
162		Faye	Léonard		Laboureur	PE		5	9		
163		Garat*	Guillaume		Laboureur	P		1	2		
164		Dufraisieux	Joseph		Journalier	PE		2	10		
165		Jabet	Guillaume		Tisserand	PE		8	5		
166		Chapoulaud	Marie			E	Veuve	6	15	usufruit	
167		Chatenet	Léonard		Tailleur d'habit	PE	Pauvre		10		
168		Chatenet	Laurent		Tailleur	PE		5	10		
169		Degeorges	Léonard		Domestique	PE		2	2		
170		Degeorges	Jean		Sabotier	PE		4	19		
171		Taurisson	Jean		Métayer	PE		3	4		son fils
172		Dunouhaud	Léonard		Laboureur	E		29	12		Joliet
173		Barnagaud	Léonard		Sabotier	PE	Pauvre	9	8		son neveu
174										Communaux	
175	Le Mazeau	Laron	Léonard		Laboureur	PE		1	14		
176		Laron*	Léonard		Laboureur	E		28	15	le susdit	Lavaud St-Etien.
177	Oradour	Colombat	Léonard			PE			10		L.Samarut
178		Desautour	Antoine		Journalier	PE		2	5		
179		Dumein	Léonard		Laboureur	PE		5	14		
180		Valadon	Jean		Journalier	P					
181		Goumillon	Louis			PE		1	2		
182		Dumont	Pierre		Journalier	PE		3	16		sa femme
183		Dumein	Georges		Journalier	PE	Mineurs Pauvres	1	17		

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

184		Pichon	Léonard		Tisserand	PE		5	2		
185		Raynaud	Guillaume		Laboureur	PE		12	16		sa mère
186		Duroudier	Joseph	La légende	Laboureur	PE		12	7		
187		Demoyen	Léonard		Métayer	PE		2	4		
188		Dulibaud	Jean		Journalier	PE		8	12		
189		Redon	Pierre		Laboureur	PE		11	13		
190		Valadon	Jacques		Laboureur	PE		15	5		son gendre
191		de St-Julien				P				àRibière	
192		Faucher	Léonard		Sabotier	E		19	3		Rougier
193		Delapaquette	Pierre			PE		10	19		
194		Demartin	Joseph		Domestique	PE		2	14		
195		Crouzillat	Léonard			PE	Mineurs	4	3		
196		Crosse	Léonard		Maçon	PE		3	4		
197		Barnagaud	Léonard		Journalier	PE		7	7		
198		Colombaud	Léonard		Métayer	P			10	àSt-Méard	
199		Martin	Léonard			PE	Mineurs - 6	2	2		
200		Delapaquette	François		Journalier			1	14		sa femme
201		Sissou	Jean		Journalier	PE		8	9		son fils
202		Lacour	Martin			PE			15	Héritiers	
203		Filloulaud	Anne			PE	Veuve	6	12		
204		Duroudier	Joseph	L'amour	Journalier	PE		7	5		
205		Demarty	François		Laboureur	E		11			L,Dublondet
206		Blanzat	Pierre		Maçon/V.Vin	PE		3	12		sa femme
207		Rivet	Nicolas		Journalier	PE		8	6		son gendre
208		Rougier				PE			4	àChâteauneuf	
209		Decroieux	Louise			PE	Veuve	5	18		son gendre
210		Dupetitpeix	Jean		Sabotier	PE		6	10		son fils
211										Communaux	
212	Mazermud	Demichel	Antoine		Métayer	P			7		
213		Gaudy	Jean		Métayer	P			15		
214		Poulet	Jean		Métayer	PE		7	10		L.Reyniaud



L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

215	Bonnadier	Léonard		Journalier	PE	Mineurs	1	8		
216	Castenot	Charles			PE		2	19		Léonard
217	Reyniaud	Léonard		Laboureur	PE		18	1		
218	Boudou	Léonard		Laboureur	PE		34	13		
219	De Mirabeau								à St-Bonnet	
220	Chaussade*			Juge	P		6	14		
221	Buxerolles	Léonard			PE		1	1		
222	Poulet	Léonard			PE	septuagénaire	2	2		
223	Boudou*	Pierre			PE			19		
224	Poulet	Léonard		Métayers	PE		4	17		son gendre
225	Poulet*	Léonard		Métayers	PE		1	5		L.Rivet
226	Duroudier	Léonard		Journalier	PE		8	6		son fils
227	Memy	Léonard	Le cardier	Métayer	PE		3	18		
228	Desautour	Léonard			E		17	17		Barget
229	Denardi	Mathieu		Métayer	PE		2	18		
230	Maisongrande	Léonard		Laboureur	PE		28	7		
231	Denardi	François			P	Infirme	1	9		
232	Delaron	Léonard		Laboureur	PE		18			son fils
233	Delajeanne	Pierre		Laboureur	PE		11	1		
234	Tournierou	Léonard		Journalier	PE		6	16		son fils
235	Castenot	Charles		Journalier	PE		5	12		
236	Reyniaud	Léonard			PE			3		et consorts
237	Sarre	Léonard		Journalier	PE		10	2		
238	Boudou	Guillem		Laboureur	PE		15	9		
239	De Lavaud St-Et.									
240	Marchessou*	Léonard		Métayer	PE		5	12	au bourg	
241	Jourdau	Léonard			PE		2	5		
242	Jourdau	André		Journalier	P			8	à Aigueperse	
243	Delannet	Léonard		Laboureur	P		3			
244	Faucher	Léonard		Sabotier	PE		6	1		
245									Communaux	

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

246	Le Duveix	Tuilleras	Pierre		Laboureur	PE		18	8		
247		Gavinet	Jean		Laboureur	PE		15	12		sa femme
248		Dubleix	Léonard		Métayer	PE			15		
249	Vieuxmont	Reyniaud	Annet		Laboureur	E		16	6		Lavaud St-Etien
250		Roux	Léonard		Laboureur	E		35	4		Lavaud St-Etien
251		Denoel	Léonard			PE		6	12		
252	Blanzat	Roudier	Jean		Journalier	E			9	à Ribière	F, Francillonaud
253		Pluvy	Léonard		Laboureur	E		25	10		Chaussade
254		Desmaisons	Etienne		Bordier	PE		2	18		
255		Delamaison grande	Jean		Laboureur	PE	Mineur	10	6		
256		Dupeyrat	Jeanne			P	Veuve	1	10		
257		Degeorges	Léonard		Tisserand	PE		13	16		
258		Degeorges*	Léonard		Tisserand	PE		1	12	le susdit	son frère
259		Reyniaud	Léonard			PE		2	16	Majeurs	
260		Sarre	Léonard		Journalier	PE		14	18		son gendre
261		Romanet	Annet		Laboureur	E		13	9		D, Vilette greff
262		Martinaud	Pierre		Journalier	P		10	17		son frère
263		Sarre	François		Laboureur	P			2		
264		Murat	Etienne		Taillandier	P				à Ribière	
265		Rivet	Antoine		Laboureur	E		11	18		
266		Devaux	François			E		25	10		et consorts Chaussade
267		Berger	Léonard			PE		5	1		
268		Rivet*	Jean		Laboureur	PE		5	11		
269		Dubois	Léonarde			PE	Veuve	5	7		
270										Communaux	
271	Fegenie	Demarty	Jacques			P		1	15	Absent	
272		Arnaud	Jean		Maçon	PE	Mineurs		19		
273		Samarut	Jacques			PE		4	13	Absent	Mathieu
274		Tuilleras	Léonard			PE		6	9		
275		Demarty	Jean	Paquet	Journalier	PE		9	7		son gendre
276		Decrorieux	Antoine			PE		2	7	Majeurs	

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

277		Samarut	Guillaume		Tisserand	P		10	9		son fils	
278		Duramier	Jean		Journalier	PE		3	6			
279		Demarty	Léonard		Journalier	PE		8	8			
280		Marty	Jean		Vend Vin	PE		17	11			
281										Communaux		
282	Meyrat	Rigou	Guillaume		Laboureur	E		61	6			Bruchard
283		Delouis	Anne			PE	Veuve	11	18		son beau-frère	
284		Martinaud	Léonard		Domestique	PE		2				
285		Tournierou	Noel		Métayer	PE		1	9			
286		Jabalot	Léonard		Tisserand	PE		5				
287		Tournierou	François		Journalier	PE		6	15			
288		Dunouhaud	Jeanne		Journalier	PE	Veuve	5	1		L.Courty	
289		Montaudon	Pierre			PE		8	17		son gendre	
290		Sarre	Guillaume		Laboureur	E		25				Bruchard
291		Rivet	Léonard	Pierretaud	Métayer	PE		3	3			
292		Peygou	Jacques		Métayer	PE		4	7			
293		Tournierou	Jacques	L'ainé	Journalier	P		10	12		son gendre	
294		Sissou	Pierre		Tailleur d'habit	PE		3	10			
295		Sissou*	Pierre		Tailleur d'habit	E		1	9	le susdit		P,Tournierou
296		Tournierou	Pierre	Le cadet	Métayer	P			14			
297		Duris	Pierre		Chiffonier	PE		4	17			
298										Communaux		
299	Salas et	Calet	Jean			PE		3	2			
300	Besselas	Coudert	Etienne			PE			18			
301		Ruad	François			P			13	à St-Bonnet		
302		Duris	Léonarde			PE	Fille unique	16	1			
303		Boutaud	Gabriel		Meunier	PE		7	13		sa femme	
304		De Lavaud	St-Etie			P				Héritag. vacant		
305		Faye	Jean		Sabotier	PE		24	9		B.Bretagne	
306	Manquants	Boutaud	Jean		Journalier	PE		1	14			
307		Dubois	Léonard		Tailleur	P		6	0			

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

308		Rivet	Léonard		laboureur	PE		17	10		
309		Rivet	Pierre	Le grand		PE		19	8		
310		Dublonnet	Jean			PE		29	2		
311		Barnagaud	Pierre		Laboureur	PE		15	4		
312		Janot	Jean		Laboureur	PE		55	0		
313		Rivet	Jean			PE		1	0		
314		Delouis	Pierre		Laboureur	PE		12	0		
315		Degeorges	Jean		Métayer	PE		10	4		
316		Coudert	Etienne			PE		7	0		Martial
317		Lamaisongrande	Léonard		Laboureur	PE		17	0		
318		Lamaisongrande	Léonard			PE		3	0		
319		Bequet	Jean		Laboureur	PE		11	6		
320		Bourriquet	Jean			PE			5		
321		Delajeanne	Léonarde			PE		7	8		
322	Manquants	Valadon	Antoine		Métayer	PE		7	3		
323		De Lavaud St-Etie				P				à St-Bonnet	
324		Dupetit	Léonard		Laboureur	E		61	11		L.Carnassier Lavaud St-Etien
325	Le Buisson	Gourdy	Jean			PE	Pauvre	5	6		
326		Lapaquette	Léonard		Laboureur	E		55	10		Chastagnac
327		Delanourice	Pierre		Métayer	PE		4	1		
328		Dupetitbesson	Catherine			PE	Mineure	8	10		
329		Thoumieux	Martial		Laboureur	PE		8	10		
330		Jabet	François		Métayer	PE		5	2	à Moussanas	
331		Duris	Pierre	Chapeaublanc	Laboureur	PE		18	14		
332		Duris	Pierre	Ramailhac		PE	Mendiant	4	1		
333		Duris	Léonard	Nassou	Laboureur	PE		16	16		
334		Memy	Georges			P		1	7		
335		Lanourice	Françoise			PE		12	3		
336										Communaux	
337	Le Pont	Duris	Pierre		Laboureur	E		42	9		son fils Piquet Forge
338	Le Burg	Delalimpaude	Georges		Laboureur	PE		47	1		son neveu

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

339		Besselard	Pierre		Charron	PE		10	9		
340		Montaudon	Pierre		Chiffonier	PE		4	10		
341		Bourriquet	Jean		Laboureur	PE		15	2		son fils
342		Duburg	Léonard		Laboureur	PE		15	5	la Geneytouse	
343		Desautour	Léonard		Laboureur	PE		13	4		
344	Rivière Enclave	Pichon	Léonard			P	une chambre			5	à Oradour
345		Papillon	André		Laboureur	P					à St-Bonnet
346		Charbonniaud	Etienne		Chiffonier	PE		2	14		
347		Carnassier	Léonard		Métayer	PE		2	12		
348		Catinaud*	Jacques			E		2	5		héritiers Vallade
349		Vallade	Jean			P		1	2	Héritiers	
350		Murat	Jean		Journalier	PE		6			son gendre
351		Ferrant	Gilles		Tisserand	P		11	3		son gendre
352		Demichel	André		Journalier	PE		1	4		
353		Debesselas	Louis		Laboureur	P		10	5		son gendre
354		Cary	André			E	Veuve	1			
355		Catinaud*	Jacques		Laboureur	PE		10	3		son gendre
356		Demichel	Antoine		Métayer	PE		1	13		
357		Petit	Jean			P				3	à St-Léonard
358		Lezeyrat	François		Journalier	PE		3	11		son neveu
359		Goudy	Jean		Métayer Ptuel	P					hérit.abandon.
360		Blondet	Jean		Métayer	PE				6	à Sivergnat
361		Demarty	Jacques		Laboureur	E		26	6		De Mirabeau
362		Memy	Léonard		Métayer	PE		3	18		
363		Murat	Etienne		Taillandier	PE	Veuve	7	2		son gendre
364		Dupetit	Léonard			PE	Mineurs	2			
365		Dulibaud	Joseph			PE	Ancien soldat	6	1		
366		Rigou	Pierre		Domestique	PE		3	12		
367		Delaunet	Léonard		Laboureur	P					à Mazermaud
368		Rigou	Guillaume		Laboureur	PE		2	10		
369		Guy	François		Meunier	PE		1	13	à Sivergnat	

370										Communaux		
371	Commaillac	Degeorges	Jean		Laboureur	E		28	15			Curé Raymond
372		Cledat	François		Laboureur	E		23	10			Curé Raymond
373	Boulandie	Vergne	Jean		Laboureur						à Châteauneuf	
374		Boutaud	Léonard		Laboureur						à Châteauneuf	
375		Valadon	Léonard		Laboureur	PE		9	8			
376		Valadon	Martial		Laboureur	PE	Mineurs	4	18			
377		Valadon*	Martial		Laboureur	P	Veuve	1	14			
378		Boucher	Jean			P					à Linards	
379		Memy	Léonard		Journalier	PE		7	14			
380		Sautour	Léonard		Laboureur	E		16	19			L.Piaulet
381		Piaulet	Léonard			P		8	9	cf.ci-dessus		
382		Ringuet	Georges		Laboureur	PE		22				
383		Desautour	Léonard			PE		7	4	à Boulandie		
384		Simon	Léonard		Journalier	PE	Pauvre		4			
385		Maryon	Léonard		Journalier	PE		18	14		son fils	
386		Jayou	Léonard		Laboureur	PE		20	6			
387										Communaux		
388	Manzeix	Arnaud	Jean		Journalier	PE		5	14			
389		Valadon	Thomas		Laboureur	PE		9	16			
390		Bourissou	Léonard		Journalier	PE	Septuagénaire	10	14		son fils	
391		Dunouhaud*	Léonard		Métayer	PE		1	2			
392		Dusouchier	Léonard			PE	Veuve	11	17			
393		Dusouchier*	Léonard			E	Veuve	12	1	la susdite	son beau-frère	Basset
394		Basset			Fermier			2	15		et Nicolas	
395		Demaison	François	Cassis	Journalier	PE		1	17			
396		De Bachellerie				PE	Abbé		15			
397		Faye	Pierre		Métayer	PE		8	6		sa femme	
398		Bonnefond	Jean		Laboureur	E		30	6			Joliet
399		Demaison	Léonard		Laboureur	PE		7	3		son fils	
400		Demaison*	Léonard		Laboureur	E		9	4	le susdit		Dumas

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

401										Communaux	
402	Chazelat	Laron	Léonard		Métayer	P			12	à Linards	
403		Alphonsou	Georges			E		15	7		Lavaud St-Etien
404		Memy	Jean	Le cardeur		E		17	15		Léonard Lavaud St-Etien
405		Ruaud	François		Laboureur	E		31	8		J.Reilhac Lavaud St-Etien
406	Bonnefond	Guillon	Blaise		Laboureur	E		33	15		Lavaud St-Etien
407	Lajaumont	X			Métayers	E		54	10		Lavaud St-Etien
408		Delouis	Maureil		Journalier	P				à Linards	
409	Villechenour	Bartaud	Léonard		Tisserand	PE		4	14		
410		Ringuet	Annet			P			10	à Begogne	
411		Colombas	Léonard			PE			8		
412		Paris			Bourgeois	P				à Roziers	
413		Vieumont	Louis		Taillandier	PE		14	2		G.Beillon
414		Crasteron	Antoine		Domestique	P		1	6		
415		Peyrat	Jean	Le frizat	Laboureur	PE		14	8		
416		Peyrat	Jean		Laboureur	PE		20	5		
417		Texier	Jean			PE			10	à Aigueperse	
418		Vieumont	Léonard		Laboureur	PE		11	18		
419		Debourdelas	Antoine			PE		4	4		son frère
420		Reilhac	Pierre		Laboureur	E		37	15		Paris
421										Communaux	
422	Grand Bueix	Marsaly	Pierre		Faure					à Châteauneuf	
423		Marsaly	Léonard		Laboureur					à Châteauneuf	
424		Bontemps	Léonard		Tailleur					à Châteauneuf	
425		Vergne	Léonard		Laboureur					à Châteauneuf	
426		Couade	Martial		Laboureur					à Châteauneuf	
427		Peyrat*	Martial			PE			10		
428		Tournierou	Pierre		Métayer	P			11	à Cros	
429		Martin			Maçon	E		1	2	cf ci-dessus	P.Tournierou
430		Courty	Jean			P			9	à Neuvic	
431		Fournier			Chirurgien-maj	P		3	4		

L'impôt de 1789 : Taille, rentes dîmes à Linards à la veille de la Révolution

432		Tournierou	Noël			E	Veuve	1	13			
433		Peyrot*	Jacques			PE		7	10			
434		Blanzat	Léonard		Maçon	E			13	cf ci-dessus		J.Penot
435		Peyrot	Martial			PE		2	2		son gendre	
436		Canon*	Georges		Métayer	PE		3	11			
437		Bachellerie	Pierre		Métayer	P		5	14	à La Veyrine		
438		Cluzeau	Léonard		Laboureur	E		11	9			Bachellerie
439		Vieumont	Jean		Journalier	PE		4	6			
440		Reilhac	Pierre		Journalier	PE		3	4			
441		Giraud	Antoine		Vend Vin	PE		11	2		son gendre	
442		Fray	Léonard		Laboureur	PE		4	4			
443		Peyrot*	Pierre		Laboureur	E		36	19	susdit		Rougier
444		Denardou	Guillaume		Laboureur	PE		5	6			
445		Fray*	Joseph		Laboureur	E		20	5	susdit		Rougier
446		Leycure*	Léonard		Laboureur	PE		5	1			
447		Canon*	Georges		Laboureur	E		15	15			Fournier
448		Leycure*	Léonard		Laboureur	E		41	9			Fournier
449		Boutaud	François	Bontemps	Tisserand	PE	Septuagénaire	2	9		son fils	
450		Jabet	Léonard	Le cadet	Journalier	PE		4	13		son fils	
451		Jabet	Léonard	L'ainé	Journalier	PE		2	10			
452		Vergne	Antoine		Journalier	PE		8	14			
453		Legier	François		Maçon	PE		3	1			
454										Communaux		
455	Les Fermiers								15	Boulandie		Mme Châteauneu
456	des dimes								10	Manzeix		
457									6	La Peyrassade		
458		Dumein	Léonard			E		22	18			Rougier
459		Debonnefond	Jean		Laboureur	P			14			
	Roles : 459	Mémoire : 50	Taillables : 409				15/12/1788	4059	3597			



Transcription du rôle de la taille des privilégiés, 2ème semestre 1789

	Eglise ou Noble	Domaines fonciers	Valeur locative des domaines	Valeur des rentes	Taille sur la propriété	Taille sur l'exploitat.	Taille total							
Art	NOM	N/E	PROPRIETE	SUPERFICIE	V£	Vs	R£	Rs	P£	Ps	E£	Es	T£	Ts
1	Curé	E	Maison		7									
				10s 30p	9	18				9		18		
			P. congrue				700		17	10			18	17
2	Lavaud St-Etienne	N	9 domaines		1710	13			73	2			73	2
3	Bourdeau	N	Directe	326s 20p	71	10					5	19		
			+ 6 domaines		1420	1								
			Total						69	18				
							2974	10	74	7			150	4
4	Bruchard	N	2 domaines		503				21	10			21	10
5	Mirabeau	N	1 domaine	87s 39p	141	8			6	1				
							57	10	1	9			7	10
6	Martin du Reynaud	N					577	3	14	8			14	8
7	Cardaillac	N					162	4	4	1			4	1
8	Dames des Allois	E					7			3				3
9	Chapitre St-Léonard	E					22			11				11
10	Estienne de la Riv.	N					18			9				9
11	Collège de Limoges	E					91	2	2	6			2	6
12	Prévôt de Linards	E					70		1	15			1	15
13	Abbé de Linards	E					195		4	18			4	18
14	De Bachellerie	N					581	16	14	11			14	11
15	Dames de Blessac	E					7			3				3
16	Curé Raymond	E	2 domaines		303	17			12	19			12	19
17	Chastagnac	N	1 domaine		328				13	16			13	16
					4492	372	5461	45	325	186	5	37	333	163

**Annexe II : Notes du curé de Linards sur les Dîmes de 1761 à 1775: ADHV E dépôt 86 5 MI 86/15**

<p>J'ai commencé mes dîmes pour l'année 1761 le 4° août Jour de mardi 4 août Le 1° jour à Buey j'ai pris Pierre de Sautour Piarret le fils de Couade et le fils de Coulaud Le 2° jour Pierre le fils de Couade et le fils de Coulaud Piarret a manqué ont mené 3 sacs de blés Le 3° jour Pierre le fils de Coulaud le fils de Couade et Chabri ont mené de Buey et Boulandye 3 sacs. Le 4° jour Pierre le fils de Coulaud le fils de Couade Chabri à Villechenour Piarret n'est pas venu Le cinq. jour à Villechenour nous avons eu 19 sacs de blé et un de froment Total de la semaine Pierre de Sautour le fils de Couade et Coulaud ont chacun cinq journées Piarret a 3 journées Chabri 3 journées</p> <p><u>2° semaine</u> J'ai fait deux granges Pierre de Sautour Couade Coulaud Chabri le fils de Pierre Quintane Piarret Jean Peyrat ont battu à Commaliat ont fait 11 sacs de blé 1 de fr. Le 2° jour à Bonnefont les mêmes fait 9 sacs</p>	<p>Le 3° jour au Vieuxmont les mêmes ont fait 3 sacs c'est Le 4° jour au Vieuxmont et au Deveix ont fait 8 sacs de blé et trois de froment et Lemasson me doit 4 setiers de blé Le 5° et dernier jour de cette semaine ils ont été Tous au Mazeau et à Chazelas. Ils ont fait 6 sacs et deux à Chazelas Total de la semaine Ils ont tous 35 sous pour cette semaine</p> <p><u>3° semaine</u> J'ai fait deux granges qui sont Pierre de Sautour Piarret le fils de Chateauvert et le fils de Couade, la 2° c'est Nadau chez Tabouret Coulaud et Jean Peyrat est payé Le 1° jour à Becella 4 sacs de blé et 6 de froment Le 2° jour à Chazelas les mêmes et à La Jaumont 7 sacs de blé et 29 de froment Le trois. jour à Chazelas et à La Jaumont Les mêmes excepté Piarret qui n'est pas venu ont mené 9 sacs et 1 de froment</p>
---	--

<p>Le 4. jour Piarret n'est pas venu ny Jean Pey-rat mais les deux fils de Chateauvert à Chazelas et Ribière ont mené Tabouret n'est pas 5 sacs Le même jour à la Fontpeyre 3 sacs froment et un de blé Le 5° jour Piarret n'est pas venu ils ont été à Sallas Buisson Baubiat Sous Le croux ont fait ou à la Fontpayre 5 sacs de blé et un de froment Le 6° jour à Sautour le grand ont fait 7 sacs</p> <p>Comptes de la semaine Pierre de Sautour six journées Coulaud six journées Couade six journées Piarret deux journées Les eux Chateauvert neuf journées xxxx et cinq qui font bien de la semaine 14 journées</p> <p>4° semaine Je n'ay fait qu'une grange qui sont Piarret Pierre Coulaud et Nassou</p>	<p>Le 1° jour ils ont été à Montégut n'ont rien mené Le 2. jour à Montégut Ligonnat et Jumeau rien mené Le 3. jour ils ont fini Montégut et Buffengeas ont fait de sacs 16 Le 4° jour au Nouhaud au Puy Larousse et dans le bourg ont fait cinq sacs Le 5° jour à la Mailherie chez Bouchara ils ont tous quatre chacun cinq journées</p> <p>Récapitulation des journées Pierre Nassou et Coulaud ont jusqu'à la fin des dîmes chacun 21 journées valant 7£ 7 payés Chabri a 8 journées valant 56s doit 3£ payé Piaret a 17 journées valant 5£ 19 et trois de l'avoine 7£</p> <p>Montant du blé 139 sacs Plus Piarret a 3 journées pour les avoines il a commandé 3 [émines ?] il en a payé un les autres font [dix sacs] Piarret a 2 journées de l'orge 21 de blé et trois d'avoine sur celà il a eu 9£ 10 et une a Auradour</p>
---	---

<p>J'ai commencé à faire battre mes dîmes le 20 juillet 1762  J'ai pris pour batteurs les deux Deschamps  Léonard Castenot et Léonard Dupetit donné 12 sols  Le 1<sup>o</sup> jour 20 juillet jour de mardi nous avons été à Montaigut  Le 2<sup>o</sup> jour à Montégut Buffengeas avons eu 12 sacs  Le jeudi et vendredi à Sautour le Grand avons eu 10 sacs  Le samedi au Grand Buey avons eu 8 sacs  Dimanche  Le lundi à Villechenour chez les meusniers 28 g(erbes) j'ai fait une autre grange qui sont Le Mamy de Blanzac le petit Tabouret Denis du Mazeau et mon domestique  Le mercredi à Villechenour chez le Frizat 62 gerbes  Le même jour chez Breaud 94 g(erbes)  Le mercredi chez Le Tras et Cicaud les meusniers 46 gerbes  Le jeudi à Auradour 52 gerbes 4 sacs et à La Fontpeyre 3 sacs de froment</p>	<p>Le vendredi à Commalia chez le Beyrou 53 gerbes et chez le Soudar 40 ont fait 10 sacs  Samedi au Vieuxmont dans le grand domaine 77 et 7 de froment dans le petit 40. 11 sacs  Dimanche  Le lundi au Deveix chez Lemasson 30 et 7 de froment  Ches Pierre 22 et 6 de froment ont eu ou des restes de Vieuxmont ou de Montauban 6 sacs de blé et 1 de froment  Mardi la foire <i>vacat</i>  Mercredi à Bonnefont 66 gerbes ont fait 6 sacs  Mercredi au Mazeau 63 gerbes ont fait 6 sacs  Jeudi à Chazelas chez Tabouret 53 ont fait 5 sacs  Le même jour chez Le peigneur 34 5 sacs  vendredi chez le Lardaire 45 g(erbes) 5 sacs  Le même jour chez Font d'en haut 36 4 sacs  Samedi à La Jaumont 66 de blé et 14 froment ont fait de blé 7 sacs et deux de froment  Dimanche  J'ai envoyé Castenot Font d'en haut et Léonard Dupetit  Je n'ay actuellement que Pierre Denis et Le Mamy de Blanzat Deschamps étant malade  Ont été lundi à Becella ont fait trois sacs de froment et trois de blé  Le mardi à Ribière ont fait deux sacs de blé  Le mercredi Sous le Crout 2 s. de blé</p>
---	--

<p>Le même jour au Puis la Rousse et au Nouhaud 3 sacs Le jeudi à La Fontpeyre 3 sacs de blé Le vendredi à Crosrieux ont fait 4 sacs Le samedi à Crosrieux ont fait 2 sacs Castenot m'a laissé 3£ pour sa [fond ...] Le Mamy 4 livres ce qu'il me doit Denis 6£ 6 sur le blé qu'il me doit De façon que je dois à Pierre 7 £ 14 sols a Deschamps 7 £ payé J'ay payé Léonard Dupetit Le petit Jan d'en haut a gagné 4£ 11 s. de façon qu'il ne me doit jusqu'au jour présent 15£ 1s. plus Pierre a été aux avoines le 26 août 1762</p>	<p>Mémoire des dîmes de l'an 1763 com- -mencées le 8 août</p> <p>1° semaine</p> <p>J'ai pris pour batteurs Pierre de Sautour Deschamps Tabouret Denis Mathieu Coulaud Chabri Naudi Ils ont battu le lundi tous 8 au Vieuxmont il y a eu 112 gerbes au grand domaine et 69 au petit ont fait 18 sacs Le mardi tous ont travaillé au Vieuxmont excepté Naudi qui a été à Châteauneuf foire Le mercredi ils ont été à Chazelas ches Tabouret 52 gerbes chez Le Lardaire 60 ont eu gerbes Le jeudi à vaner Le vendredi à Buey et le samedi aussi Le vendredi et samedi a battre le froment Ils ont tous 6 journées excepté Nardi 5</p> <p>2° semaine</p> <p>Lundi jour de Notre Dame <i>vacat</i> Mardi ont battu à La Fontpeyre 4 sacs le même jour au Font Peyraud 1 sac Mercredi à Buey 160 gerbes 10 sacs Mercredi à La Fontpeyre 1 sac froment Jeudi à Commaliat 10 sacs Vendredi Commaliat et au Mazeau 9 sacs Samedi à Chazelas 9 sacs</p>
---	---

Etat des dimes de 1764	Chez Jacou nous avons eu	42gerbes	
Nous avons commencé à Buey le 30 juillet	Chez Joseph	48 g.	
J'ai pris pour manoeuvre	Chez Bontems	12 g. 20 sacs	
2° grange 1ère semaine	Chez le M <sup>er</sup> du Sr. Fournier	49	
Pierre Desautour 4 journées	Chez Jean Gane	14	
Naudi 4 jours	Chez Bachelerie	22	
Chabri 3 jours doit 1s 19 4£ 7 s 6	Au Petit Buey	30	
et mon domestique	Chez Bourthou	7	
Deschamps 4 jours	Chez Lebra	3	
Nassou du Mazeau 4 doit 6 quartes 5 £ 5 s	Chez Jeantounet	4	
le fils de Coulaud 4	Chez Landrau	1	
et Mathieu 4 7£	Chez Terreneuve	10	
	Chez La Barniaude	2	14 sacs
	Dans le petit domaine Fournier	30	
	Chez Lemoine	6	
	A La Vergne	8	24
	-	-	6
	-----	---	
	A Villechenour	246	30
	Chez Cicaud		65 g.
	Chez Le Frizat		59
	Chez les meusniers		20
	Chez Letrat et Payet		15
	*****		
	Ils ont tous 5 journées à part Chabri qui n'en a que quatre		

<p>2° semaine                  Le 6 août 1764 nous avons été à Villechenour 150 gerbes 15 sacs                  Le 7 à Commaliat 94 g 8 sacs                  Le 8 au Mazeau et Auradour 60                  Le 9 à Bonnefont 93                  Le 10 à La Jaumont 93                  Le 11 à Chazelas 180                  Les batteurs ont 6 journées Chabri a [...] Mathieu 2 setiers                  Le lundi 13 au Vieuxmont 59 de blé                  Chez Joseph 94</p> <p>3° semaine                  ches Reignaud 44                  Le mardi au Deveix chez Lemasson 30 gerbes                  ches Leycampi 12 gerbes                  mercredi jour de notre dame                  Jeudi à La Fontpeyre ou au bourg 3 sacs de blé et 4 s. 29 froment                  Vendredi à Becella                  Samedi à Auradour et à Sautour le Grand                  Les batteurs ont 5 journées</p>	<p>4° semaine                  Une grange a été à Ribière Sous le Crout Baubiat et l'autre à Montégut                  payé Naudi - payé Coulaud                  Nassou du Mazeau Deschamps a 18 journées                  a 18 journées 6 £ 6 sols 6 £ 6 il me devait 1 £ 8 sols                  doit 5 £ 5 reste 1 £ 1 sol que fromage 1s eut 1£ 16s 1s. de blé                  je dois 3 £ 10 sols et je dois 1 sol                  Mathieu a 18 jours                  montant 6 £ 6 sols et une Charbri a 18 journées                  journée ou il a été nourri 6 £ 6 et 2 journées                  c'est 6 £ 10 sols il me devait ou il a été nourri c'est                  7£ 17 sols 6d de blé c'est 1£ 6 £ 14 sols il doit 4 £ 7 s                  7 sols 6 deniers qu'il reste il a donné 6 d. c'est 2 £ 6s 6 d que                  il reste qu'il doit 1£ 9s je dois payer                  Pierre a 20 journées                  [...] 7£, je n'ay rien                  donné</p>
--	---

<p>Mémoire des journées de batteurs          Pierre Desautour a 9£ 16s          il doit 1s blé 3£ 8          Deschamps a 9£ 9s ayant manqué une journée          Nardi a 9£ 9 un [cochon ?] 8          Coulaud a 9£ 16s, 2£ 10s et 2£          Leboutet a 9£ 18s doit 15.1s          Chabri a 3£ 17 doit 2 ... a 3£ 8 3£ 5          Mathieu 5£ 5 doit 3£ 8 3£ 5          ...          Denis 5£ 5 trois émines de blé</p> <p>Récapitulation          Je dois à Pierre 9£ 16 payé          Je dois à Deschamps 3£ 16 payé 3£          Je dois à Nardi 1£ 9s payé          Je dois à Coulaud 5£ 6s payé          Je dois à denis 3s          Mathieu me doit 12s          Chabri me doit 3£ 6          Leboutet me devait 15£ 1s, il a gagné 4£ 18 il me reste 10£ 3s          Total de ce que coûtent les dîmes : 59£ 9s          Sans compter les avoines</p>	<p>Chabri a 9 journées a battre les blés et 8 journées où il a été nourri le 25 8 1761</p> <p><u>Année 1765</u>          J'ai commencé à faire battre le 5 août et j'ai pour batteurs Pierre Desautour Naudi Castenot et Petit Tabouret mon domestique Coulaud Mathieu et Lemazeau</p> <p>1° semaine          Lundi ils ont été à Buey          Le mardi à Buey ils ont mené 13 sacs de blé          Le mercredi à Buey et à Boulandye          Le jeudi à Villechenour          Le vendredi à Villechenour          Le samedi au Mazeau          Ils ont chacun six journées 2 £ 2 chacun</p> <p>2° semaine          Le lundi 12° jour du même mois à Auradour          Le mardi à Commaliat. Mathieu a manqué le mardi pour la foire          Le mercredi à Chazelas          Le jeudi notre dame <i>Vacat</i>          Le vendredi à La Fontpeyre          Le samedi à Lajaumont Chacun 35 Mathieu 28.</p>
--	---



<p>Ils ont tous cinq journées c'est chacun 1£ 15 s</p> <p>3° semaine</p> <p>Le lundi ils ont été rompu pour [fournelier]  Le mardi ils n'ont pas travaillé  Le mercredi ils ont tous travaillé excepté le petit Tabouret et Chabri qui a quitté tout à fait ils ont été à Villechenour ils ont battu chez Le Frizat 80  Le jeudi à Villechenour chez Cicaud 68 chez les meusniers 30 chez Letrat 24 ils ont mené 19 sacs  Le vendredi à La Jaumont et à Bonnefont ils ont eu à Bonnefont 112 à La jaumont 10 et 30 froment  Le samedi à La Jaumont et Bonnefont on mené 20 sacs 4 journées 28 s</p> <p>Total de la semaine</p> <p>Chabri n'a aucune journée  Tabouret n'en a que trois  et tous les autres en ont quatre</p> <p>4° semaine</p> <p>Je ne fait qu'une grange qui sont les deux Desautour Naudi et Coulaud</p>	<p>Le lundi à Becella ont battu 40 gbes froment 4 sacs  Le mardi à Auradour 53 gerbes 3 sacs  Le mercredi à Sous le Crout 1 sac au Puis la Rousse 2 sacs  Le jeudi à Ribière à Mairas et Sallas 1 sac de blé et 1 de froment à Mairas 1 de froment  Le vendredi à Montauban à Baubiat Sallas 2 sacs froment et 1 de blé  Le samedi à Sautour le Grand 42 s</p> <p>5° semaine</p> <p>Le lundi au Nouhaud Pagnat 1 sac  Le mardi à Montégut  Le mercredi veille de notre dame <i>vacat</i>  Le jeudi jour de notre dame -----  Le vendredi à Montégut 13 sacs  Le samedi à Sautour le Grand</p> <p style="text-align: right;">21£ 8</p> <p>6° semaine</p> <p>Le lundi à Sautour le Grand ont a mené 5 sacs de blé.  Le mardi ils ont été à la foire à Châteauneuf  Le mercredi ils ont été à Becella le jeudi à Becella ils ont mené trois sacs de blé et 6 de froment cinq pour les blés</p>
---	---

<p>3° semaine                  Le lundi au Vieuxmont                  Mardi au Deveix                  Le mercredi à Becella                  Le jeudi à Sautour le Grand                  Vendredi Montégut                  Samedi à Sallas Mairas Baubiat et Puis la Rousse.                  Fin                  Tous les batteurs ont eu 17 journées à part Mathieu qui n'en a eu que 16 et depuis il en a donné deux c'est 66 s qui luy sont dus il me devait 4 £ 12 s, c'est 34 s qu'il doit Pierre de Sautour a jusqu'au 31 août 21 journées monte 7 £ 7 s                  Le Mazeau a gagné 5 £ 19 s il me devait 12 £ reste 6 £ 1                  *****                  Dîmes de 1766                  Lundi 12 août nous avons commencé les dîmes à Buey nous avons eu 5 sacs de blé il y a pour bateurs Pierre Naudi Coulaud Le Mazeau mon domestique Mathieu Tantpetit chez Brechou Ils ont été le second et 3° jour à Villechenour ils ont mené 16 sacs de blé et 1 de froment</p>	<p>Le 4° jour ils ont été à Comaliat ils ont mené 11 sacs                  Un journalier de Sautour le Petit n'est venu que le 4° jour.                  Le 5 jour notre dame                  Le 6 août ils ont battu à Auradour                  Ils ont 7 sacs                  Le même jour on a battu à La Fontpeyre il y a eu 3 sacs de froment et un de blé                  La première semaine                  ils ont tous cinq journées                  Ils ont été au Deveix ont mené 5 sacs de blé et 1 de froment                  Grand Jean n'est pas encore venu mais à sa place est venu Mausset de Sautour Le Petit le lundi, le Marchadour est venu                  Le lendemain                  Le lundi on a battu chez le Lardaire 6 sacs                  Le mercredi chez Tabouret et chez [Guidou] onze sacs                  Le jeudi à La Jaumont et chez Jan d'en haut 11 sacs et un de froment                  Le vendredi à La Jaumont et Bonnefont                  Le samedi à Bonnefont 8 sacs</p>
--	---

<p>ils ont six journées qui avec les cinq de l'autre part font onze 3° semaine au Vieuxmont ont eu dix sacs et un de froment et à Sous le Croux 2 sacs mardi à Becella ont eu 4 sacs from. et 4 de blé le mercredi au Nouhaud Puy Larousse le même jour à Montégut le jeudi à Montégut le vendredi Mausset n'est pas venu depuis le mercredi j'ai payé Naudi 5£ 12 Coulaud me reste ses journées payées 13s Nassou du Mazeau a 5£ 12 il a pris 1£ reste 4£ 12 qu'il faut tenir en compte sur ce qu'il me devait 13£ 10s reste 9£ moins deux sols payé à Tantpetit chez Breychou 5£ 12</p>	
---	--

<p>Mémoire des dîmes de 1767  J'ai pris pour batteurs  1° grange  Pierre de Sautour  le gendre à Cargnot?  Blanzicaud  Coulaud  Ils ont été le 10 août  à Buey  Ils ont eu 8 sacs de blé 8 sacs  Le 11° août Ils ont eu à Villechenour 12 sacs  Le 12 août à  Villechenour 4 sacs 1 froment  Ils ont eu le 13 août  à Commaliat 8 sacs  Le 14 août  Ils ont eu à Bonnefont 7 sacs  à Auradour le 14 août 1 sac  Les batteurs ont chacun 5 journées  2° semaine  à Chazelas  ils ont eu 8  à Chazelas et Lajaumont  ils ont eu 12 s et 1 s froment</p>	<p>Au Vieuxmont  ils ont eu 10 et 4 s froment  Au Deveix  ils ont eu 9 s 1 s froment  A Becella  ils ont eu 3 s 3 froment  A Ribière Mairas Sous le Crout  au Nouhaud Puis la Rousse  ils ont eu 4 s 1 froment  A La Fontpeyre le bourg  ils ont eu 3 s 2 f</p> <p>3° semaine  A Montégut  ils ont eu 10 sacs  A Sautour le Grand Buffengeas  ils ont eu 10 sacs  Les dîmes du blé finies .... Pierre de Sautour  Cagnot Blanziaud et mon domestique 17  journées 6 £ moins 1 sol</p> <p>Coulaud Naudi Nassou et le frère du domestique  14 journées chacun 4 £ 18 s Cagnot est payé  J'ai donné 18 s au frère du domestique je dois  4 £ Blanziaud est payé</p>
---	--

<p>Dimes de 1768</p> <p>Aujourd'hui quatrième du mois d'août j'ai commencé mes dîmes et j'ai pris pour batteurs Pierre Desautour Blanzicaud le frère de mon domestique Léonard Demoyen Naudi le fils de Coulaud et Nassou du Mazeau et mon domestique.</p> <p>1<sup>ère</sup> semaine</p> <p>ils ont été le 4 jour de jeudi à Buey où ils ont eu 100 gerbes</p> <p>le vendredi à Buey et à Villechenour 120</p> <p>le samedi à Villechenour 60</p> <p>Ils ont 3 journées</p> <p>2<sup>o</sup> semaine</p> <p>Le lundi à Commaliat dans les deux domaines 148</p> <p>Le mardi à Commaliat et au Mazeau 179</p> <p>Le mercredi ils ont été tous brûler les fourneaux de Pierre Desautour</p> <p>le jeudi au petit domaine de Commaliat 36</p> <p>le vendredi à Auradour 60</p> <p>le samedi à Bonnefont 80</p> <p>le lundi à Lajaumont 90 et 22</p> <p>le mardi à Chazelas</p>	<p>le mercredi à Chazelas</p> <p>le jeudi au Vieuxmont</p> <p>le vendredi au Vieuxmont et au Deveix</p> <p>le samedi au Deveix</p> <p>5 journées</p> <p>4<sup>o</sup> semaine</p> <p>le lundi à Bessela</p> <p>le mardi à Montégut</p> <p>le Jeudi à Buffengeas</p> <p>le vendredi à Sautour</p> <p>le samedi à La Fontpeyre</p> <p>Fini</p> <p>Payé Coulaud 20 journées y compris celle de Pierre 7£</p> <p>payé Naudi 19 journées y compris payé pierre Blanzicaud Léonard demoyen je n'ay pas payé Léonard Dumazeau il a 18 ou 19 journées sur quoi il me doit 1£2s7d de vieux comptes, 3s pour reste de mariage et six quartes de blé à 5£ 10 qui font la somme de 11£ 6s sur quoi je lui dois 6£ 13s il reste 4£ 7s6d nous avons fait nos comptes LeMazeau je luy ay donné 12£ et nous sommes quittes au 3<sup>o</sup> août 1769</p>
--	---

<p>Dîmes de 69 commencées le 16 août  J'ay pris pour batteurs  1° grange Pierre de Sautour NaUdi  Coulaud et Nassou  2° grange mon ancien domestique son  frère le cousin et mon domestique</p> <p>1° semaine      Le mercredi  1° à La Fontpeyre à Guarenne      2 sacs  2° à Buey 9 sacs  3 à Villechenour 12 sacs  4 au Mazeau 2 sacs</p> <p>2° semaine  Le lundi à Commaliat 10 s  Le mardi à Chazelas 7 sacs  Le mercredi à La Jaumont 5 sacs  Le jeudi au Vieuxmont 7 sacs  Le vendredi au Vieuxmont 5 sacs  Le samedi au Deveix six sacs de blé 1 de froment</p> <p>Lundi 3° semaine  à Becella trois sacs de blé et 4 froment  au Puis la Rousse deux sacs de blé  à Sautour deux sacs de blé</p>	<p>à Montégut ou appartenances 11 sacs  fin  Mes batteurs ont 14 journées à part Pierre de  Sautour qui n'en a que douze  payé Naudi Coulaud et Le Mazeau nous sommes  quittes. J'ay donné à Pierre 3 £ Je n'ay qu'à payer  le frère de mon ancien domestique et tout sera  fait il faudra tenir compte à Maureil Delouis  4 £ 18 s à mon domestique et Maureil nous a aidé à  battre le froment c'est une journée de plus  payé le frère de mon ancien domestique  Mon ancien domestique outre les 4 £ 18 des dimes  à 3 journées des avoines et une à battre le froment  c'est 6 £ moins un sol plus il a fourni 17 s pour le [...]  Je dois à Pirre Desautour 1£ 4s et 7s à battre le ... payé  Je devais à mon domestique qui est marié  ches Bouchera 10 £ quant il est sorti plus 5 £ 19 s  de journées à battre plus dix sept de fournitures  sur cela Bouchera me doit 26 il me doit donc  encore 9 £ 4 s</p>
---	---

<p>Mémoire des grains que j'ai vendu et vané en 1769  Vendu à un homme de St Bonnet 22 s 2q du blé vieux 135 £  vendu à un homme de Glanges 6 s à 6 £ 10s . 39£  nouveau  vendu à la Cavinaude 1£ blé vieux</p> <hr/> <p>vendu au meusnier de Neullars? 4 s 1q. blé nouveau 6 £ . 26£ 10s</p> <p>vané du blé nouveau 22 s setiers  changé 15 en dix froment</p>	<p>Dimes de 1770  nous avons commencé les dimes le 17 aout  jour de vendredi  j'ay pour batteurs Pierre de Sautour Naudi Coulaud  Le Rochelle Le Mami du Font Peyrou et mon  domestique  ils ont commencé à Montégut où il y a eu 88 gerbes  ont fait 7 sacs et un morceau  le samedi ils ont été à Sautour le petit Manzeix Buffen-  -geas et Ligonat et ils ont battu 54 gerbes qui ont fait  3 sacs 2 journées  le lundi qui est le 20 aout ils ont été à Sautour  le Grand ils ont battu 90 gerbes qui ont fait 6 sacs  le mardi à Buey ils ont battu 70gerbes qui ont fait  six sacs  le mercredi à Villechenour  le jeudi à Villechenour 12 sacs  le vendredi au Mazeau 51 gerbes 6 sacs  le samedi à Chazelas chez les Tabouret 52 g.  6 journées  3° semaine  le lundi à Chazelas  le mardi à Bonnefont 57 gerbes 6 sacs  le mercredi ils ont été brûler  le jeudi et le vendredi à Lajaumont ils ont eu 12 sacs et 1 froment  plus à Chazelas six sacs  le samedi au Vieuxmont 6s.</p>
---	---

<p>Noter que Naudi a manqué 3 journées et Pierre de Sautour une 6 journées 4° semaine le lundi au Vieuxmont 7 sacs et 1 de f. le mardi au deveix 86. 9 sacs et 1 de f. le mercredi à Ribière et à Becella</p> <p>*****</p> <p>Dimes de 1771 Nous avons comencé les dimes le 7 aout jour de mercredi j'ay pour batteurs Pierre De Sautour Naudi Le cousin et Fraisseix du Fontpeyrou 1er jour à Montégut 10 sacs 2° jour à Buffengeas et Sautour-le-Grand</p>	<p>2° grange mon domestique le gendre de Bouchara Nassou Lelas Tous les batteurs ont 13 journées à part celui du Fontpeyrou qui n'en a que douze chez le [...] en ont 14 jusqu'au y compris 23 Pierre en a 13 j. et compris 24 plus Pierre en a une pour les avoines payé Naudi payé Lelas donné au gendre de Bouchara 11£ reste 4£ Nassou me doit 10£ il a gagné 4£ 11s reste 5£ 9s qu'il doit Pierre de Sautour me doit 6£ de blé noir Le cousin a gagné 4£ 18 payé et nos comptes sont faits il me reste 6£ Le Fontpeyrou a gagné 12 journées valant 4£ 4s sur quoi il me doit 1£ 10s du [...] petit reste 2£ 14 qu'il faut tenir à compte pour les messes</p>
--	---



<p>Dimes de 1772          Nous avons commencé les dimes          le 4° aout 1772 jour de mardi          1° grange          J'ay pris pour batteurs Pierre de Sautour          Naudi Le cousin et Guillaume Martinot          de Blanzat          2° grange          le fils de la [...] Blandreaud (payé) le fils de          Thomas et mon domestique          Le Mardi à Montégut où ils ont eu environ          cent gerbes et trente deux à Buffengeas qui          ont produit onze sacs de blé          le mercredi à Sautour le Grand ils ont eu 100          gerbes qui ont produit 10 s.          le jeudi à Buey 9          Le vendredi à Villechenour cent quatre vingt          gerbes qui font 16 s.          le samedi à Villechenour          ils ont de journées cinq à part          le petit Thomas qui n'en a que quatre</p>	<p>ils ont tous eu 16 journées excepté Thomas          qui n'en a eu que 15 j'ay payé Naudi Blanzeaud          Thomas c'est chacun 5£ 12s          Martinot          Pierre de sautour est allé aux dimes après          et outre les dimes ordinaires il a 3 journées          plus 7 journées où il a été nourri jusqu'au          13 7bre 1772</p>
---	---

<p>Dimes de l'année 1773  nous avons commencé les dimes le 9  aout  j'ay fait deux granges  1ère grange                      2° grange  mon domestique            Pierre de Sautour  Picard                              Nassou du Mazeau  Mairas Tourniérou  ils ont commencé le lundi 9 du courant  à Montégut et le mardi à Buffengeas  ils ont mené environ 12 s de blé  le mercredi à Sautour le Grand mené 16 s  le jeudi au Grand Buey 12s de blé  le vendredi à Villechenour et Auradour  d'Auradour -----3 s  le samedi à Villechenour ---15s            La 1° semaine ils ont 6 journées            2° semaine  ils ont été le lundi à la Fontpeyre et guarenne  2 s de froment et 1 de blé  Chez Dupuis 2s. 2q. de blé  le mardi à Villechenour et Commaliat 17s  le mercredi à Commaliat et au Mazeau 15s</p>	<p>le jeudi à Chazelas  le vendredi à Chazelas    18s  le samedi à Lajaumont 10s 6q froment  3° semaine  le lundi au Vieuxmont 15s  le mardi à Bonnefont 11s  le mercredi au deveix 6s 1s de froment  le jeudi à Becella 1s deblé et onze de froment  le vendredi à Ribière Sous le Croux sallas  Le Nouhaud Le Puy Larousse et le bourg            Fini  Ils ont tous 17 journées monte 5£ 19s à la réserve  du fils du Frizat qui n'en a que onze  payé le fils du Frizat 3£ 17  payé Leylas 5£ 19  payé Nassou du Mazeau 10s il me devait 5£ 9s  payé La Frete 3£ 10s pour des brides  il ne m'a laissé que 49s sur ce qu'il me doit  Pierre de sautour a 20 journées 7£ et une  journée où il a été nourri 4s  le fils de Mairas a laissé 5£ 1s sur ce qu'il me doit</p>
---	--

<p>Dimes de l'an 1774  nous avons commencé les dimes le 8 aout  jour de lundi j'ay pris pour batteurs  Pierre de Sautour les fils du Loup et le fils  de Peyrouti  mon domestique Maureil Delouis et le fils de la  [...]</p> <p>1° semaine  nous avons battu à Montégut six sacs  à Sautour le Grand et Buffengeas 8 sacs  à Buey 6 sacs  à Villechenour 12 sacs</p> <p>la 1° semaine 6 journées  La 2° semaine</p> <p>les batteurs ont tous seize journées à part les  fils de la Bellecote et du Loup n'ont que 15 Nassou est payé  Pierre de sautour Maureil Delouis ont été ...  et ont tous deux vingt journées pour les  blés les seize journées valent 5£ 12  et celui de la Bellecote 5£ 5s  Maureil Delouis a gangé aux dimes 7£  Pierre de sautour 8£</p>	<p>Dimes de 1775  nous avons commencé les dimes de sept  aout</p> <p>1° grange  j'ay pris pour batteurs Pierre de sautour  le fils de Bion le fils du Loup et le fils de  Peyrouti</p> <p>2° grange  mon domestique, le fils de Martial  de Mazermaud Léonard du Mazeau et Léonard Flacard  ils ont battu lundi à Montégut et ont fait  onze sacs  mardi à Buffengeas et Sautour le Grand  sept sacs  mercredi à Buey 9 sacs  jeudi à Bonnefont et au Deveix six sacs et [...]  vendredi à Villechenour 14 sacs  samedi à Commaliat 14 sacs et demi</p> <p>2° semaine  lundi à Commaliat et le Mazeau  mardi fête  mercredi aux appartenances du bourg  jeudi à Chazelas onze sacs  vendredi à Lajaumont 4 sacs et deux de fr.  samedi à Bonnefont 5 sacs  5journées 3£ 1s ...</p>
--	--

<p>tous les batteurs ont 15 journées à part le fils du Loup qui n'en a que 13 monte 5£ 12 le fils du Loup n'a que 4£ 11s le fils de Flacard et Pierre de Sautour ont été aux dimes le lundi et mardi de la 4<sup>e</sup> semaine, les autres ont fini et ont chacun 15 journées c'est chacun 5£ 5s Peyrouti de devant de l'année dernière 10£ 2s6. son fils a gagné aux dimes en 1774 5£ 12s et cette année 5£ 5s de façon que je lui dois 14s6d. Nassou a gagné 5£ 5s et il me devait 15£ 15 reste 10£ 10s Le fils du Loup me devait 5£ 5s et il a gagné aux dimes 4£ 11s ayant été malade le fils de Flacard a 17 journées valant 5£ 19s son père me doit 15£ 13 reste 9£ 16s Pierre de sautour a gagné 6£ 6s aux dimes il me devait des vieux comptes 9£ 2 reste 2£ 16 Le fils de Mairas a gagné aux dimes 5£ 5s je dois lui tenir en compte sur ce qu'il me doit il gagna l'année dernière 5£ 5s reste 10£ 16s</p>	
--	--

### **Annexe III : Déclaration des revenus du curé et du prévôt de Linards en 1751 ADHV L 358**

Le 12 mars 1751, le curé Martial Marc, nommé depuis deux mois dans la paroisse de Linards, donne en réponse à une enquête de sa hiérarchie le détail de ses revenus et de ses charges.

Ses recettes se composent d'une faible part des dîmes, l'essentiel en ayant été accaparé par d'autres décimateurs, de sommes (*fondations*) versées par les seigneurs de Linards et de Lajaumont depuis le XV<sup>e</sup> siècle en paiement de messes au profit de l'âme de leurs ancêtres (dont deux par semaine pour les marquis de Linards), du *casuel* versé par les paroissiens pour les baptêmes, mariages et enterrements (mais le curé précise bien « s'il était payé »), quelques lopins de terre appartenant à la cure, et enfin une somme de 25£ versée par la paroisse pour la location du logement du curé (le presbytère communal ne sera acquis que plus tard).

Mais, dit le curé, tous ces revenus ne couvrent que ses charges : salaire de son vicaire et d'un domestique, location du presbytère, fournitures du culte, impôts (décimes et abonnement), dons aux pauvres.

Il conclut par son intention de renoncer à sa part des dîmes au profit du chapitre de St-Léonard, principal décimateur qui le nomme, et qui devra lui verser alors la *portion congrue*, ou salaire minimum fixé par le Roi auquel il a droit.

Cure de Linars de l'archiprêtré de St Paul, à la nomination de M. l'abbé de St Léonard  
Déclaration que donne à nos seigneurs tenants la prochaine assemblée, pour être remise au bureau diocésain de Limoges, pour obéir à l'ordonnance de sa majesté du 17 août 1750, le sieur curé suivant ce qu'on lui en a dit, car il n'y a que deux mois qu'il est en possession du bénéfice.

#### Revenus :

1. Il y a dans le susdit bénéfice un canton de dîmes, délaissé par les décimateurs pour la pension du curé ou celle du vicaire, qui ne va pas à ce qu'on dit au-delà de cent 40 setiers seigle mesure de St Léonard qui font cent soixante huit mesure de Limoges
2. Il y a une fondation sur le château de Linars de 40£
3. Il y en a une autre sur le château de Lajaumont de 28£ 10s.
4. Il y a dans la susdite paroisse trente et un villages et le bourg
5. Il y a environ onze cent communians
6. J'ai vu sur les registres qu'il se fait ordinairement soixante baptêmes, vingt grands enterrements, quinze petits enterrements, dix huit ou vingt mariages
7. Il peut se faire dans la susdite paroisse deux services, l'un pour les âmes du purgatoire, l'autre pour les particuliers, et ce chaque semaine.
8. Tout le susdit casuel monterait à la somme de deux cent vingt livres s'il était payé.

9. Il y a u petit lopin de jardin dont on ne [jouit] de rien
  10. Il y a une terre d'environ une émine de pays qui peut produire l'année qu'on la sème un setier de blé
  11. Il y a bien quelques autres terres en friches dont on n'a jamais joui de rien.
  12. La paroisse donne vingt cinq livres pour le louage de la maison curiale
- Je n'ai trouvé aucun titre ni contrat concernant le susdit bénéfice.

Charges :

Il n'y a dans le susdit bénéfice ni maison ni grange ni écurie ni [pré]; il en coûte au susdit curé 100£ par an.

Il y a quatre vingt quatre livres de décimes et cinq livres et quelques sols d'abonnement.

Le curé est forcé de tenir un vicaire, il n'y a aucun fond pour le payer, de sorte qu'il faut prendre 150£ sur les dîmes.

Il faut pour payer ou nourrir un domestique ou pour les pauvres 150£

L'on dit tous les dimanches la messe pour la paroisse qui monte vingt six livres.

Les fondations ci dessus énoncées sont plus onéreuses que profitables, d'autant qu'il y a deux messes par semaine pour celle de 40£.

J'ai oublié de déclarer que l'on peut dîmer d'une dizaine d'éminaux d'avoine.

Et pour la dîme du blé noir, laine ou chanvre, les paroissiens donnent ce qu'ils veulent.

Il est aisé de conjecturer par les détails ci-dessus qu'il n'y a presque rien pour le curé, aussi est-il déterminé de faire l'abandon des dîmes pour s'en tenir à la pension et celle du vicaire.

Je déclare que la présente déclaration autant que je l'ai pu découvrir est véritable,

A Linars ce 12 mars 1751

MARC curé de Linars.

En réponse à la même enquête, le *prévôt* de Linards rappelle sa situation : la prévôté est un ensemble de rentes foncières en nature (froment, seigle, avoine, poules) dues à l'origine par les tenanciers de villages (de Linards et des paroisses voisines) et du moulin banal de Linards au seigneur de cette paroisse, et dont ce dernier a fait don au XVII<sup>e</sup> siècle à un moine bénédictin de l'abbaye de Solignac.

Ce revenu a été attribué en dernier lieu, depuis 1728, au père Guillaume Constant. Celui-ci fait percevoir ses rentes en nature par un fermier, qui lui verse leur équivalent en argent après avoir prélevé une commission.

Compte tenu des frais, le prévôt reçoit annuellement 93 livres, dont une partie seulement est prélevée sur la paroisse de Linards :

Déclaration que donne au bureau de la chambre ecclésiastique du diocèse de Limoges  
Guillaume Constant de la prévôté de Linards, audit diocèse en conformité de la  
déclaration du Roi du ...

1. Déclare le prévôt de Linards tenir ladite prévôté qui est régulière en commande depuis le mois de juillet 1728
  2. Que ladite prévôté dépend de la maison des R.P. bénédictins de Solignac, que le titre de ladite prévôté est dans le bourg et l'église paroissiale de Linards
  3. Que tous les revenus de ladite prévôté dont jouit à présent le prévôt consistent en rentes savoir est :
    - Une rente foncière et directe sur le ténement du Burg et des Guillieux en la paroisse de St Germain à la mesure de Magnac le Petit, froment vingt setiers, avoine cinq setiers, six gélines; ladite rente a été affermée en 1738 à m<sup>o</sup> Filhoulaud [...] du bourg de Glanges par contrat reçu par Martinot notaire royal du bourg de St Méard pour neuf années la somme de soixante livres - 60£
    - Et parce que, outre que la mesure est si petite qu'il faut 5 quarts pour faire un setier de Limoges, et que le setier de l'avoine est réduit par arrêt du parlement de Bordeaux à deux éminaux, ladite rente est jouie aujourd'hui par l'un des tenanciers par parole verbale.
    - Plus est due à la prévôté par et sur le moulin du seigneur marquis de Linards la rente foncière seconde vingt setiers de seigle mesure de St Léonard, laquelle rente est affermée et jouie par le Sr Barget marchand habitant du Pont de Noblat à St Léonard pour le prix et somme de soixante livres payables par contrat reçu par Lombardie notaire royal à Limoges en 1740 - 60£
    - Total du revenu que perçoit le prévôt de Linards :

Froment :	20 setiers
Seigle :	20 setiers
Avoine :	10 éminaux
Poules :	6
    - Lequel revenu suivant les baux publics ci-dessus mentionnés rendent à la somme de cent vingt livres - 120£ - dont faut distraire pour les décimes ordinaires vingt deux livres par an - 22£ - plus pour les pauvres dans les deux endroits pour les réparations des églises l'un et l'autre quand le cas y échoit, ou pour faire l'office dans l'église de Linards quand pour user du droit on veut y aller et s'y rendre, par an cinq livres - 5£ - Total des charges - 27£ -qui déduites du revenu se trouve qu'il demeure au titulaire la somme de quatre vingt treize livres - 93£.
- Laquelle déclaration je soussigné prêtre et prévôt de Linards certifie être véritable pour être remise à Limoges ce 14<sup>o</sup> mars 1751
- CONSTANT prévôt de Linards

#### **Annexe IV - Du 14 au 17 janvier 1709, saisie des biens des collecteurs d'impôt de St-Bonnet pour l'année 1704 - ADHV 12 F 52**

Léonard Duchier dit l'Hôte, Jean Gervier dit Jerbaud, François Perpillot, Léonard et Louis Dumont père et fils dits Les Roussauds, habitants de la paroisse de Saint Bonnet la Rivière, contigüe à celle de Linards, ont été désignés comme collecteurs de l'impôt royal de l'année 1704.

Cette année-là, comme durant les dix autres de la fin du règne de Louis XIV, les impôts ont beaucoup augmenté pour faire face aux frais de la guerre, tandis que les récoltes ont été mauvaises et les hivers très froids.

Les collecteurs auraient dû porter l'impôt à Limoges en quatre tranches durant l'année 1705, mais au début de 1709, ils restent devoir 1645 livres à l'administration fiscale (peut-être la moitié de l'impôt de Saint Bonnet).

Puisqu'ils sont responsables collectivement sur leurs biens propres de leur perception, le receveur des tailles Arnaud de Silhouette leur envoie l'huissier Légier pour les contraindre à payer leur dette au Roi.

L'huissier, à cheval, accompagné de son assistant Lavergne à pied, arrive par des routes enneigées à Saint Bonnet le 14 janvier au matin, et se rend chez l'un des collecteurs, Léonard Duchier. Il lui rappelle sa dette et le menace *d'établir garnison* chez lui, c'est à dire qu'il va s'installer avec son assistant à l'auberge du bourg, aux frais de Duchier, jusqu'à paiement de la dette.

Duchier, sincère ou non, lui expose alors que lui et les deux autres collecteurs Gervier et Perpillot étaient disposés à emprunter auprès de leurs parents et amis pour payer les 1645 livres, mais que les deux derniers collecteurs, les *Roussaud* père et fils, préféraient se cacher pour échapper à leurs obligations.

Il va de soi que les quatre « bons » collecteurs ne veulent pas traiter en l'absence des deux autres et payer pour eux. Ils proposent à l'huissier de l'aider à capturer les Roussaud (par surprise ...) le lendemain à la foire de Linards, où ils doivent paraître se rendre.

Ne pouvant en effet trouver seul les Roussaud, l'huissier accepte et en attendant *établit garnison* chez l'aubergiste Teillet du village de Sagnat :

L'an mil sept cent neuf et le quatorzième jour du mois de janvier avant midi à la requête de M m<sup>o</sup> Arnaud de Silhouette conseiller du roi receveur des tailles et autres impositions en l'élection de Limoges, lequel a élu son domicile en son bureau de recette établi et sis audit Limoges rue du Temple paroisse de St Pierre du Queyroix et a constitué son procureur m<sup>o</sup> André Montaudon procureur es sièges royaux dudit Limoges y demeurant et en vertu de contrainte du 3<sup>o</sup> du courant à moi délivrée par M de Silhouette, signée de M Touzat faisant pour lui, visée de M Noualhier ancien président en ladite élection le même jour, je huissier royal soussigné immatriculé au



greffe de la sénéchaussée du Limousin et siège présidial de Limoges, y demeurant rue Lansecot paroisse de St Michel des Lions, certifie m'être porté avec mon assistant bas-nommé par devers et au domicile de Léonard Duchier dit l'Hôte demeurant au bourg de St Bonnet la Rivière collecteur et porteur des rôles des tailles et autres impositions de ladite paroisse l'année mil sept cent quatre, où étant et parlant à sa personne je l'ai sommé et fait commandement de par le Roi notre sire, tant pour lui que pour Jean Gervier dit Jerbaud, François Perpillot, Léonard et Louis Dumont père et fils dits Les Roussauds ses consorts, de payer solidairement, incontinent et sans délai audit Sr receveur en sondit bureau la somme de seize cent quarante cinq livres portée par madite contrainte, qu'ils doivent et restent tant de tailles que autres impositions de ladite année mil sept cent quatre, autrement et à faute de ce faire je lui ai déclaré qu'il y sera tout présentement contraint comme pour deniers royaux, même par établissement de garnison dans sadite maison, lequel m'a fait réponse qu'il n'avait pas d'argent pour payer quand à présent et qu'il voulait bien sortir d'affaire d'avec M le receveur, aussi bien que deux autres de ses consorts touchant leur part et quotité, par le moyen de leurs amis ou autrement, mais que lesdits Dumont père et fils se cachaient il y avait déjà longtemps et avaient fui et caché leurs effets et ne voulaient d'aucune façon venir à compte avec eux, et m'aurait requis de vouloir me porter avec eux et mondit assistant à la foire qui était ce même jour à Linards pour les prendre prisonniers si nous les trouvions, ce que je lui ai octroyé, et m'étant informé desdits Dumont à plusieurs personnes je ne les aurais pu trouver, sur quoi je me serais retiré avec mondit assistant en la maison du Sr Teillet hôte du village de Sagnat paroisse dudit St Bonnet, déclarant audit Duchier que faute par lui de me fournir les choses nécessaires pour la subsistance de ladite garnison que j'établissais sur lui, je sierrais et séjournerais dans ledit logis avec mondit assistant à ses frais et dépens jusques à ce qu'il ait satisfait ledit receveur et lui ai laissé copie du présent procès verbal en présence de Léonard Lavergne mon assistant, habitant dudit Limoges qui a signé avec moi.

LAVERGNE                      L. LEGIER huissier royal

Le lendemain, l'huissier attend en vain le collecteur Duchier pour aller à la foire de Linards ; ce dernier explique enfin qu'il faudrait du renfort (de *bons* paysans) pour capturer les Roussaud, ces derniers étant assurés du soutien des *méchants garnements* de la Salesse (leur village), et aussi d'un puissant seigneur du voisinage, Mme de Bruchard de la Pomélie dont ils sont métayers.

L'expédition à Linards est donc abandonnée, et l'huissier, soupçonnant peut-être qu'on se moque de lui, retourne à l'auberge :

Et advenant le lendemain quinzième dudit mois de janvier et an que de l'autre part avant midi à la requête dudit M m<sup>o</sup> Arnaud de Silhouette qui a fait même élection de domicile et constitution de procureur comme dit est, je huissier royal susdit et soussigné certifie m'être derechef porté avec mondit assistant audit domicile dudit

Duchier, auquel parlant je lui ai fait réitératif commandement que de l'autre part et déclaré que faute par lui d'avoir satisfait à ce qu'il doit je continuais madite garnison toujours sur lui solidairement à ses frais et dépens, lequel m'a fait réponse qu'il y consentait et de n'en pas bouger dudit endroit que je ne susse de ses nouvelles et qu'il avait besoin de moi pour aller faire prendre prisonniers lesdits Dumont en cas qu'on les trouvât dans leur maison, mais qu'il lui fallait de bons paysans pour m'assister et lui aussi, lesquels il allait d'abord chercher, afin de réussir soit par emprisonnement que par exécution de leurs bestiaux s'il y en avait ou autres effets, attendu la protection de madame de la Pomélie desdits Dumont ses métayers et des méchants garnements qui sont dans leur village appelé La Salesse susdite paroisse, ce que voyant je me suis retiré à mondit logis en lui disant que j'étais toujours prêt à lui rendre service et à faire mon devoir, dont j'en ai aussi fait procès verbal et d'icelui laissé copie comme dessus en présence de mondit assistant.

LAVERGNE                      L. LEGIER huissier royal

Le 16 janvier, l'huissier décide de saisir les biens des Roussaud en fuite, et de ramener ensuite les autres collecteurs à Limoges.

Le logis des Roussaud étant vide, les voisins et parents muets, l'huissier finit par saisir leur bétail, soit deux bœufs, trois vaches et leurs veaux. Ne pouvant évidemment ramener ces bestiaux à Limoges sur la neige, il en confie l'administration judiciaire à l'aubergiste Pierre Faucher dit Brocques au village du Mas, près de Saint Bonnet.

L'an mil sept cent neuf et le seize janvier avant midi certifie je huissier royal soussigné, immatriculé au greffe présidial et sénéchal de Limoges, y demeurant rue Lansecot paroisse de St Michel des Lions, qu'à la requête de M m<sup>o</sup> Arnaud de Silhouette conseiller du roi receveur des tailles et autres impositions en l'élection de Limoges, lequel a élu son domicile en son bureau de recette établi et sis audit Limoges rue du Temple paroisse de St Pierre du Queyroix, et a constitué son procureur m<sup>o</sup> André Montaudon procureur es sièges royaux dudit Limoges y demeurant et en vertu de contrainte du 3<sup>o</sup> du courant, signée de M Touzat pour M de Silhouette et visée de M Noualhier ancien président en ladite élection, je me suis porté avec mes assistants bas nommés par devers et au domicile de Léonard Dumont et Louis Dumont dits les Roussauds père et fils, collecteurs l'année mil sept cent quatre de la paroisse de St-Bonnet la Rivière, où étant et parlant au gendre et beau-frère desdits les Roussauds je les ai sommé et fait commandement de par le roi notre sire, tant pour eux que pour les autres leurs consorts, de payer solidairement, porter ou envoyer incessamment audit Sr de Silhouette en sondit bureau susdéclaré, la somme de seize cent quarante cinq livres portée par madite contrainte qu'ils doivent et restent tant des tailles que autres impositions de ladite année mil sept cent quatre, autrement et à faute de ce faire je leur ai déclaré qu'ils y seront tout présentement contraints comme pour deniers royaux et

affaires de sa majesté, lequel m'a fait réponse que lesdits les Roussauds son beau-père et beau-frère étaient absents, vu laquelle réponse j'ai pris pour refus, et après avoir observé les formalités de l'ordonnance et interpellation faite des plus proches voisins desdits les Roussauds pour assister à l'exécution que je prétends faire dans leur maison, lesquels de ce faire ayant été refusant, même de dire leurs noms et cognoms et signer mon présent procès verbal de ce dûment enquis et interpellés, quoi vu j'y suis entré accompagné comme dessus, où n'y ayant que de très vieux et méchants meubles de bois de fort peu de conséquence et valeur, j'ai pris et saisi pour exécution deux bœufs poil rouge et un taureau poil fauve, avec trois vaches ayant chacune leur suite aussi poil fauve que j'ai trouvé dans leur grange et étable qu'on m'a dit à eux appartenir, lesquels bestiaux j'ai déplacé et fait conduire au village du Mas paroisse de St Bonnet, que j'ai mis et déposé entre les mains de Pierre Faucher dit Brocques hôte dudit village, dont il s'est chargé, promis et obligé iceux bestiaux représenter et remettre toutes fois et quantes qu'il en sera sommé et requis, à peine d'en répondre en son nom propre et privé et d'y être contraint comme pour affaires de sa majesté avec dépens dommages et intérêts, et a déclaré ne savoir signer de ce enquis. Dont et du tout j'ai fait et dressé mon présent procès verbal et d'icelui laissé copie tant auxdits Dumont [...], en présence de Léonard Grosjer dit Delonier du village de Neuwillard paroisse dudit St Bonnet et de Léonard Lavergne homme à pied habitant dudit Limoges mesdits deux assistants, ledit Lavergne a signé avec moi tant les copies qu'original et ledit Delonier a déclaré ne savoir signer de ce enquis.

LAVERGNE                      L. LEGIER huissier royal

Le 17 janvier, l'huissier Légier invite les quatre autres collecteurs présents à le suivre à Limoges pour s'expliquer devant le receveur des tailles, ce qui implique normalement un séjour en prison. Les quatre consorts lui répondent prudemment que la neige est trop épaisse pour prendre la route, qu'il parte seul, mais qu'on lui promet de se présenter chez le receveur dès que le temps sera plus clément ...

Sur cette promesse, l'huissier repart à Limoges, bredouille semble-t-il. Pourtant le receveur de Silhouette précise en marge du rapport de Légier qu'il est content de lui et qu'il doit être payé pour quatre jours de travail, soit dix livres pour lui et seulement deux livres seize sols pour l'assistant à pied Lavergne. Cette somme, soit 12£ 16 sols, sera mise au passif des collecteurs défaillants, soit la moitié à la charge des deux Roussaud en fuite, et l'autre moitié à la charge des quatre autres collecteurs plus coopératifs :

L'an mil sept cent neuf et le dix septième dudit mois de janvier avant midi, certifie je huissier royal soussigné, immatriculé au greffe présidial et sénéchal de Limoges, y demeurant rue Lansecot paroisse de St Michel des Lions, qu'à la requête de M m<sup>o</sup> Arnaud de Silhouette conseiller du roi et son receveur des tailles et autres impositions en l'élection de Limoges, lequel a élu son domicile en son bureau de recette établi et

sis audit Limoges rue du Temple paroisse de St Pierre du Queyroix, et a constitué pour son procureur m<sup>o</sup> André Montaudon procureur es sièges royaux dudit Limoges y demeurant et en vertu de ladite contrainte comme il est dit ci devant en date du 3<sup>o</sup> du courant, signée de M Touzat pour M de Silhouette et visée de M Noualhier ancien président en ladite élection, je me suis porté avec mondit assistant derechef en ladite maison dudit Léonard Duchier dit l'Hôte demeurant audit bourg de St Bonnet la Rivière, porteur de rôle et collecteur des tailles et autres impositions de ladite paroisse l'année mil sept cent quatre, parlant à sa personne je lui ai dit et exposé après semblable et réitératif commandement à lui fait comme ci devant, que nonobstant l'exécution faite par moi le jour d'hier sur lesdits Dumont ses consorts, qu'il était nécessaire de me suivre à Limoges où je prétendais me retirer, avec ses autres consorts pour faire leurs comptes entre eux de ce qu'ils pouvaient devoir audit Sr receveur afin d'y satisfaire, il m'aurait répondu qu'il allait les envoyer chercher et après avoir attendu un long temps il m'aurait dit que tant ses consorts que lui ne pouvaient me suivre à cause du mauvais temps et de l'épaisseur des neiges, mais qu'après que le temps serait un peu modéré qu'ils ne manqueraient pas de se rendre par devers M le receveur, ce que voyant je lui ai déclaré que sur cette promesse je levais la garnison par moi établie suivant les procès verbaux par moi faits ci-joints et attachés et que je me retirais audit Limoges, où je ne pus arriver que le lendemain à cause du trop mauvais temps comme dit a été, et que je ferais taxer mes journées bien et justement dues comme n'ayant rien reçu, par devant monseigneur l'Intendant ou M son subdélégué ou autre qu'il appartiendra. Dont j'en ai aussi fait et dressé mon présent procès verbal et d'icelui laissé copie en présence dudit Léonard Lavergne mon assistant habitant dudit Limoges qui a signé avec moi.

LAVERGNE                      L. LEGIER huissier royal

*En marge* : Je suis content du travail du Sr Legier, et j'estime qu'il doit être bien taxé de ses quatre journées. DE SILHOUETTE

Un bon de caisse et un reçu de février 1709 attestent du paiement rapide de l'huissier et de son assistant :

Un bon pour quatre journées à raison de cinquante sols par jour pour l'huissier et quatorze sols pour son homme à pied, montant à la somme de douze livres seize sols et douze sols pour le contrôle et papier, dont le Sr receveur fait l'avance sauf de les [retirer ?] savoir la somme de six livres quatorze sols des deniers propres et particuliers des nommés Léonard et Louis Dumont dits les Roussauds père et fils et les

autres six livres quatorze sols restant des deniers des autres collecteurs de ladite paroisse ladite année,

Fait à Limoges ce 16° février 1709 par ordre de M l'Intendant. DE NOALHIE

Reçu la somme ci-dessus de treize livres huit sols à Limoges ce 18° février 1709.

L. LEGIER

Nous ignorons la suite de l'histoire, ou presque : Les Roussaud saisis étaient, nous l'avons vu, métayers de Mme de Bruchard de la Pomélie, et n'espéraient pas en vain sa protection : dès le 21 janvier soir quatre jours après la saisie de leur bétail, Mme de Bruchard le fait reprendre chez l'aubergiste du Mas où l'huissier l'avait mis en dépôt. Certes, elle s'engage par un certificat à le garder et à le présenter à la justice si nécessaire, mais il est bien possible qu'elle l'ait rendu en fait à ses propriétaires :

Je soussignée Marie de la Pomélie veuve de feu Mr Bruchard reconnais avoir retiré le bétail mentionné au procès verbal ci-dessus de l'autre part, dont je me rends dépositaire en justice, promettant de le remettre et représenter toutes fois et quantes que j'en serai requise à peine d'y être contrainte comme dépositaire, élisant mon domicile en ma maison de la Pomélie paroisse de St Paul. Fait ce 21 janvier 1709  
MARIE DE LA POMELIE

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

### Sources

Archives départementales de la Haute-Vienne.

Série C - 157 : Rôles des tailles, 1787 à 1789

Série C - 142, 103 : Lettre du prieur et maire de Linards, DeVernon à l'intendant

Série C - 211 : Réclamations sur le paiement du vingtième

Série C - 548 : *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges*

Série C - 141 : Réclamations sur le rôle des corvées

Série D - 80, 464 : Dîmes du Collège au Deveix

Série D - 802 : Prieuré d'Aureil, portion congrue du curé de Linards

Série D - 588 : Plans des biens du Collège jésuite de Limoges, plan N°11: Le Deveix

Série E - 4 E dépôt 86 5 MI 86/15 : Registre paroissial, notes du curé au dos

Série E - 4E43/204 : Procès-verbal du 23/07/1771 sur les dîmes de Manzeix

Série 12 F 31 à 64 : Fonds *De Bruchard*, titres féodaux de 1472 à 1849

Série I/J - 312 : Dictionnaire géographique de la Hte Vienne - Grignard 1853

Série I : Plan du château de Linards

Série L - 358 - Déclaration des revenus du curé et du prévôt de Linards, 1751

Série M 1 : Population de linards, an II - an IX

### Bibliographie

GUY CABOURDIN et GEORGES VIARD *Lexique historique de la France d'Ancien Régime* Armand Colin 1990

PIERRE GOUBERT *L'Ancien Régime* tome 1 coll. U Armand Colin 1969

MIREILLE TOUZERY *L'invention de l'impôt sur le revenu, la taille tarifée, 1715-1789*. Comité pour l'histoire économique et financière de la France

FRANCOIS HINCKER *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime* Flammarion 1971

MICHEL KIENER et JEAN-CLAUDE PEYRONNET *Quand Turgot régnait en Limousin* Fayard 1979